



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



AGENCE  
FRANCE TRÉSOR

20  
23

---

# OAT VERTES

Rapport d'allocation  
et de performance



---

# SOMMAIRE

---

<b>Le point de vue d'Antoine Deruennes, directeur général de l'Agence France Trésor</b>	<b>p.4</b>
<b>Résumé</b>	<b>p.6</b>
<hr/>	
<b>1. OAT VERTES ET AMBITION ENVIRONNEMENTALE FRANÇAISE</b>	<b>p.8</b>
1.1 La politique nationale en matière d'environnement	p.9
1.2 Les quatre objectifs de l'OAT verte au service de l'ambition nationale	p.12
1.3 Les objectifs environnementaux déclinés en six secteurs prioritaires	p.13
<hr/>	
<b>2. OAT VERTES ET FINANCEMENT DES DÉPENSES PUBLIQUES VERTES</b>	<b>p.17</b>
2.1 Synthèse des émissions des OAT vertes	p.18
2.2 Sélection des dépenses vertes éligibles et principes d'allocation	p.19
2.3 Procédures de vérification et d'évaluation	p.22
<hr/>	
<b>3. ALLOCATION SECTORIELLE DES OAT VERTES</b>	<b>p.24</b>
3.1. Bâtiment	p.25
3.2. Transport	p.29
3.3. Énergie (dont les réseaux intelligents)	p.33
3.4. Ressources vivantes	p.37
3.5. Adaptation	p.41
3.6. Pollution et éco-efficacité	p.45
3.7. Transverses	p.48
<hr/>	
<b>4. CONCORDANCE AVEC LES NORMES ET STANDARDS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX</b>	<b>p.53</b>
4.1. À l'échelle internationale, un alignement du cadre avec les principes de l'ICMA et les ODD	p.54
4.2. À l'échelle européenne, un effort d'analyse des dépenses vertes éligibles au regard de la Taxonomie européenne	p.56
4.3. À l'échelle nationale, un alignement du cadre avec les principes du Budget vert	p.61
<hr/>	
<b>ANNEXES</b>	<b>p.63</b>
1. Tableau d'allocation et de performance	p.64
2. Lexique de l'OAT verte	p.70
3. Rapport Second Party opinion	p.72
4. Rapport d'audit	p.89

---

# LE POINT DE VUE D'ANTOINE DERUENNES

---

*Directeur général de l'Agence France Trésor*



**En tant qu'émetteur souverain, la France est attachée à contribuer à la structuration du marché de la finance durable en lui fournissant des actifs sûrs.**

---

**Le début d'année 2024 a été marqué par un nouveau record pour les OAT vertes françaises avec le lancement de l'OAT verte 3,00% 25 juin 2049 par syndication.**

**Comment expliquez-vous un tel succès ?**

En effet, les investisseurs ont été au rendez-vous de cette nouvelle émission inaugurale et le livre d'ordres a dépassé 98 milliards d'euros dont 8 ont été servis, un montant inédit à cette date pour une émission de dette française. Les ordres ont par ailleurs présenté une bonne diversification géographique et nous relevons la forte présence d'investisseurs stables, comme les banques centrales, les fonds de pension, les assureurs ou les banques.

Cette opération est la preuve de la confiance des investisseurs dans la dette de la France mais également de l'appétit pour les obligations vertes et pour les maturités longues.

Par ailleurs, le lancement de ce nouveau titre matérialise également l'ambition de la France au service des objectifs climatiques et environnementaux. En 2024, cette ambition se confirme avec un montant de dépenses éligibles qui s'élève à 15 Md€ annoncé en début d'année sous l'effet de l'identification de nouvelles dépenses éligibles au sein du budget vert de l'État mais aussi d'une augmentation de ces dépenses en faveur des objectifs climatiques et environnementaux.

**L'évaluation de l'efficacité de la dépense publique est un sujet d'intérêt pour les investisseurs et les contribuables.**

**Comment vous assurez-vous de l'impact environnemental et de l'efficacité des dépenses vertes ?**

Dès 2017 et la création du document-cadre des OAT vertes, la France a anticipé le besoin de transparence et d'évaluation requis par l'émission d'un titre vert. Un Conseil d'évaluation indépendant, composé d'experts de la finance durable a été mis en place dès la première année du programme d'émission verte avec pour mission de superviser l'élaboration de rapports d'évaluation des dépenses vertes éligibles adossées à l'OAT verte et de se prononcer sur la qualité des rapports d'évaluation de l'impact et la pertinence des résultats. En 2023, un nouveau rapport sur le soutien public aux énergies renouvelables a ainsi été rendu public.

Par ailleurs, comme il est d'usage pour les dépenses budgétaires, les différents programmes dans lesquels s'inscrivent les dépenses vertes éligibles sont suivis par des indicateurs de performance, présentés annuellement dans le cadre de la loi de règlement. Le rapport d'allocation présente l'évolution de ces indicateurs pour les programmes d'affectation des dépenses vertes éligibles.

Enfin, dans la continuité des développements réglementaires européens et pour répondre aux demandes des investisseurs sur la publication d'indicateurs communs, le travail d'évaluation de l'alignement des dépenses vertes éligibles à la taxonomie européenne a été poursuivi cette année en lien avec les ministères concernés.

### **À combien l'encours des OAT vertes s'est-il porté à la fin de l'année 2023 ?**

Au 31 décembre 2023, l'encours total des OAT vertes françaises s'est porté à 61,9 Md€, confortant pour une année supplémentaire la première place de la France en matière d'émissions obligataires souveraines vertes.

L'encours de la première OAT verte, l'OAT 1,75% 25 juin 2039, a atteint 32,9 Md€, celui de la deuxième OAT verte, l'OAT 0,5% 25 juin 2044, 22,3 Md€ et celui de la troisième OAT verte, l'OAT€i 0,1% 25 juillet 2038, 7,3 Md€, incluant le supplément inflation.

Si l'on s'en tient aux émissions de l'année 2023, celles-ci se sont élevées à 10,2 Md€. Comme requis dans le cadre d'exercice des OAT vertes, les émissions de l'année sont en ligne avec le plafond des dépenses éligibles : 11 Md€ annoncé en début d'année. Le présent rapport porte sur le détail de l'allocation des fonds des trois titres concernés aux dépenses éligibles.

### **Les investisseurs parlent de la diminution voire de la fin du *greenium* dans la valorisation des titres émis. Dans de telles conditions, pourquoi continuer à émettre des OAT vertes ?**

Le *greenium* est le terme faisant référence à la différence de taux entre un emprunt classique et un emprunt vert, au bénéfice de l'émetteur.

Une telle différence de taux a en effet pu être constatée historiquement en lien avec un déséquilibre entre offre et demande. En effet, la demande des investisseurs pour les titres verts augmentait alors que la structuration de tels titres requiert du temps du côté des émetteurs. Désormais, avec l'essor des émissions vertes, une telle prime à l'émission a probablement vocation à disparaître à terme.

La France émet des obligations vertes pour deux raisons. En tant que souverain, la France est attachée à contribuer à la structuration du marché de la finance durable en lui fournissant des actifs sûrs, comme en témoigne l'attrait des investisseurs lors de la dernière syndication. L'émission d'OAT vertes permet également de répondre à la demande de certains investisseurs spécialisés dans la finance verte, contribuant à diversifier encore un peu plus la base d'investisseurs de la France. Et, ce faisant, l'émission d'OAT verte contribue pleinement à remplir la mission de l'AFT : gérer la dette de l'État au mieux des intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité.



# Résumé

Le présent rapport détaille l'allocation des fonds levés par le programme d'émissions vertes en 2023 vers les dépenses vertes éligibles réalisées par l'État telles que définies dans le Document-Cadre.

Il rend compte du rôle du programme d'émissions des OAT vertes au service du financement des ambitions environnementales et climatiques de la France, notamment à la suite de l'accord de Paris.

Il traduit les exigences fortes de l'Agence France Trésor en termes de transparence et de redevabilité par lesquelles elle contribue à la structuration du marché des dettes souveraines vertes.

TOTAL DES  
ÉMISSIONS  
D'OAT VERTES  
EN 2023



10 183 M€



OAT 1,75%  
25 juin 2039

a été réémise **une fois**  
pour un montant total  
de **1 911 M€**

OAT 0,5%  
25 juin 2044

a été réémise **deux fois**  
pour un montant total  
de **5 812 M€**

OAT€i 0,10%  
2038

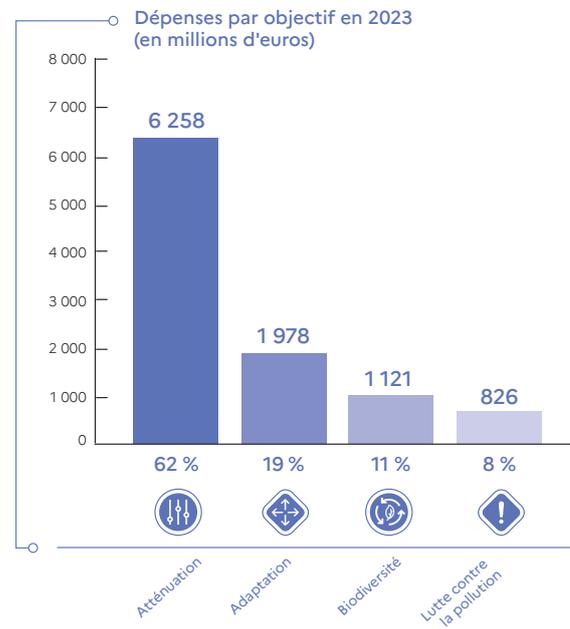
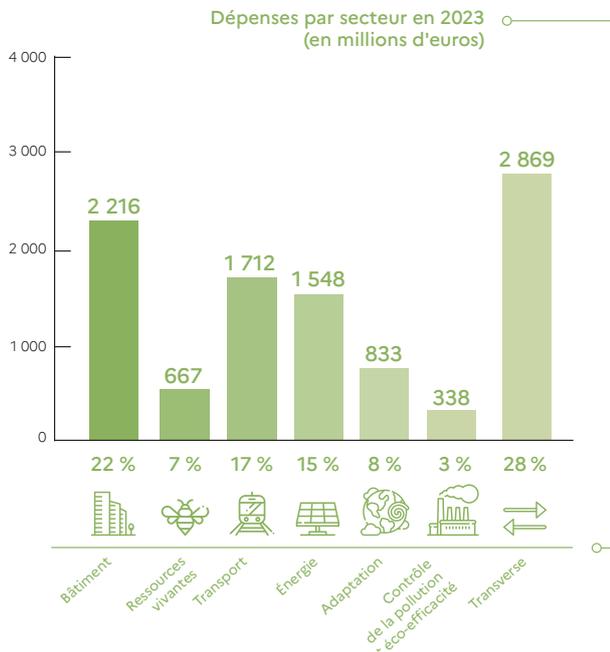
a été réémise **quatre fois**  
pour un montant total  
de **2 460 M€**

CONCORDANCE DU DOCUMENT-CADRE  
AVEC DIFFÉRENTS STANDARDS ET NORMES  
FRANÇAISES ET INTERNATIONALES



# ALLOCATION DES DÉPENSES VERTES ÉLIGIBLES EN 2023

## 10 183 M€ alloués



**Période de refinancement définie dans le document-cadre**



**1 an**

Les dépenses doivent avoir été exécutées l'année de l'émission ou l'année précédant celle-ci.

**2023**

**64 %**

**2022**

**36 %**

**Focus sur les nouvelles dépenses éligibles en 2023**

**Déploiement de la fibre optique**

contribuant à l'objectif d'atténuation du changement climatique

**Aide publique au développement**

sur le volet climat des différents programmes

**Rénovation énergétique**

du parc immobilier de l'État

✓ **Revue préalable à l'émission du document cadre** (Second Party Opinion), mise à jour annuellement par Moody's sur les caractéristiques des dépenses vertes éligibles.

✓ **Audit externe** conduit par KPMG sur les montants alloués annuellement.

✓ Rapport portant sur **les impacts environnementaux du soutien public aux énergies renouvelables** publié en 2023 sous la supervision du Conseil d'évaluation.





01

—

OAT VERTES  
ET AMBITION  
ENVIRONNEMENTALE  
FRANÇAISE

—

# 1.1 LA POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

**La France accomplit des efforts significatifs pour décarboner l'économie, rendre le territoire plus résilient aux aléas climatiques, lutter contre les différentes pollutions et préserver et restaurer la biodiversité.**

En matière d'ambition environnementale, l'année 2023 a été marquée en France par la mise en œuvre de plusieurs mesures concrètes telles que la mise en place du fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), la prime pour les primo-conducteurs dans le cadre du plan national covoiturage du quotidien ou la fin de la vaisselle jetable dans les établissements de restauration rapide pour les repas consommés sur place.

La politique nationale en matière d'environnement vise quatre objectifs : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la protection de la biodiversité et la lutte contre les pollutions.

## ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Accentué par le développement des activités humaines dans le modèle hérité, pour l'essentiel, de la révolution industrielle, l'effet de serre se renforce et crée un déséquilibre qui provoque une hausse de la température moyenne terrestre et localement, des changements climatiques anormaux. **En France, entre 1900 et 2021, le réchauffement climatique atteint +1,7°C.** En signant l'Accord de Paris en 2015 et conformément aux recommandations du GIEC<sup>1</sup>, la France s'est engagée avec d'autres pays à contenir l'augmentation de la température terrestre moyenne à +2°C, si possible +1,5°C par rapport au niveau de l'ère préindustrielle.



### Objectifs stratégiques

- **Neutralité carbone** en 2050,
- **Facteur 6** : diviser les émissions de GES à l'échelle individuelle par 6 d'ici 2050, par rapport à 1990,
- Émettre au plus **359 MtCO<sub>2</sub>eq** en moyenne annuelle entre 2024 et 2028 : plafond national des émissions de GES fixé par les budgets carbone.

Afin de remplir ces objectifs, la France s'est dotée des politiques suivantes :

- **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**<sup>2</sup> décrit la feuille de route pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en définissant des plafonds d'émission de gaz à effet de serre (« budgets carbone ») à ne pas dépasser. Chaque budget est réparti par secteur d'activité, et par catégories de GES. Ils sont établis sur des périodes de 5 ans et exprimés en MtCO<sub>2</sub>eq.
- **La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** fixe les priorités de la France métropolitaine sur une période de 10 ans dans le domaine de l'énergie et permet le pilotage de la politique énergétique par les pouvoirs publics.



### Principales réalisations

- **Atteinte des objectifs fixés par le deuxième budget carbone** pour les années 2019, 2020 et 2021 ainsi qu'en 2023 avec 373 MtCO<sub>2</sub>eq émis (estimé)<sup>3</sup>
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre de 5,8% par rapport à 2022<sup>4</sup>

1 - Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat, ses causes et ses impacts

2 - La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

3 - [https://www.citepa.org/fr/2024\\_05\\_a02/](https://www.citepa.org/fr/2024_05_a02/)

4 - [https://www.citepa.org/fr/2024\\_05\\_a02/](https://www.citepa.org/fr/2024_05_a02/)

## ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà visibles en France, où l'on observe, entre autres conséquences, des vagues de chaleur, plus longues et plus fréquentes, ainsi que des périodes de sécheresse intensifiées qui peuvent entraîner des restrictions d'eau ou encore un risque accru d'inondations, renforcé par le phénomène d'érosion.

La démarche d'adaptation est complémentaire des actions d'atténuation et les politiques publiques d'adaptation<sup>5</sup> ont pour objectif d'anticiper les effets du changement climatique, afin de limiter les éventuels dommages associés.



### Objectifs stratégiques

- Préparer la France aux conséquences d'un réchauffement mondial de +1,5 °C en 2030, +2,0 °C en 2050 et +3,0 °C en 2100, soit environ +4,0°C en France métropolitaine (en moyenne)

Depuis 2011, les mesures d'adaptation du territoire français font l'objet d'un Plan National d'Adaptation au Changement Climatique :

- Le **PNACC-1**, élaboré en 2011 pour la période 2011-2015 a défini 20 plans d'action correspondant à des domaines prioritaires : risques naturels, agriculture, forêt, pêche et aquaculture, urbanisme...
- Le **PNACC-2**, élaboré en 2018, défini suite à la COP21 pour la période 2018-2022, met l'accent sur l'articulation des politiques d'adaptation entre les différentes échelles territoriales, en portant une attention particulière aux territoires d'Outre-mer. Il met en avant six domaines d'action : la gouvernance, la connaissance et l'information, la prévention et la résilience, la préparation des filières économiques, la nature et les milieux, et l'international.
- Le **PNACC-3**, prévu pour 2024, s'appuiera sur la trajectoire de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)<sup>6</sup> anticipant un réchauffement moyen de +4°C en France métropolitaine.



### Principales réalisations

- 53/58 actions PNACC-2<sup>7</sup> lancées en 2022

## PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

La France est un pays riche de sa biodiversité et les **écosystèmes naturels sont des alliés incontournables de la lutte contre les dérèglements climatiques**. La biodiversité contribue notamment à la **régulation du climat**, grâce aux océans et aux milieux humides et aquatiques, aux forêts et aux prairies. Menacée par les effets négatifs de nombreuses activités humaines (surexploitation des ressources, pollutions, sur-fréquentation des espaces fragiles, artificialisation ou dégradation des sols, espèces exotiques envahissantes et changement climatique), **la biodiversité décline aujourd'hui à un rythme rapide** : le rythme de disparition est en effet estimé à 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction par le WWF.

En 2023, **44 016 espèces sont classées menacées** sur 157 190 espèces étudiées dans la Liste rouge mondiale des espèces menacées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)<sup>8</sup>.



### Objectifs stratégiques

- Objectif zéro artificialisation nette des sols en 2050
- Réduction de 50% de la pollution lumineuse d'ici 2030
- 50 000 km de haies supplémentaires d'ici 2030 dans le cadre du « Plan haies » de 2023
- 2 Mha de superficie pour la culture des légumineuses en 2030 afin de promouvoir la diversification des cultures

5 - <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/adaptation-france-changement-climatique>

6 - <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/trajectoire-rechauffement-referenceladaptation-changement-climatique-tracc>

7 - <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Evaluation%20C3%A0%20mi-parcours%20du%20PNACC-2.pdf>

8 - [https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/biodiversite-presentation-enjeux#scroll-nav\\_\\_5](https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/biodiversite-presentation-enjeux#scroll-nav__5)

Plusieurs stratégies nationales viennent encadrer l'atteinte de ces objectifs :

- La **Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée (SNDI 2018)**<sup>9</sup> vise à mettre fin à la déforestation causée par les importations françaises de produits forestiers ou agricoles non durables.
- La **Stratégie Nationale pour les Aires Protégées à 2030**<sup>10</sup> (SNAP, 2021).
- La **Stratégie Nationale Biodiversité 2030 portant sur la période 2022-2030**<sup>11</sup>, prend la suite des deux premières SNB portant respectivement sur les périodes 2004-2011 et 2011-2020. Elle s'appuie sur la mise en œuvre des recommandations de la Convention pour la Diversité Biologique (CBD) et définit quarante mesures précises autour de quatre axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050.



### Principales réalisations

- **33% d'aires protégées** en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer<sup>12</sup>
- Suppression des avantages fiscaux sur l'huile de palme et sur le soja
- **100 M€ déployés** pour la mise en œuvre de la **stratégie nationale sur les protéines végétales**

## LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

La lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau et du sol vise, d'une manière générale, à prévenir tout type de pollutions et à maîtriser les risques, de la pollution sonore très localisée, à la pollution à plus grande échelle (émissions de gaz à effet de serre). Elle est essentielle en France pour protéger la santé des citoyens face aux polluants atmosphériques et aux contaminants dans l'eau et les sols, préserver les écosystèmes des pollutions qui menacent leur stabilité et soutenir les activités économiques par la préservation d'un environnement propre et sain.

Malgré les progrès sensibles enregistrés au cours des vingt dernières années, la pollution de l'air, des sols, de l'eau et des océans demeure une préoccupation, en particulier dans les zones fortement urbanisées, dans des vallées de montagne ou des zones littorales très fréquentées.



### Objectifs stratégiques

- Réduire **de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** à l'horizon 2030, par rapport à la période 2015-2017, via le plan « Ecophyto II+ »
- Atteindre un **bon état général de l'ensemble des eaux du territoire, tant souterraines que de surface, d'ici 2027**

Les pouvoirs publics ont mis en œuvre un certain nombre de plans d'action afin de lutter contre :

- La pollution de l'eau, avec par exemple, le **Programme d'Action national « Nitrates » (PAN)**, qui a pour objet de réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole et l'eutrophisation<sup>13</sup>
- La pollution de l'air, avec au niveau national, le **Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)** qui fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques dans le respect des exigences européennes. Il définit des mesures réglementaires ou des incitations financières avec notamment la création de **Zones à faibles émissions (ZFE) ou les aides au remplacement d'un appareil de chauffage au bois**.
- La pollution des sols, encadrée au niveau national par la politique de gestion des sites et sols pollués avec par exemple la définition d'une **procédure de gestion des anciens sites industriels à responsables défaillants**.



### Principales réalisations

- 12 ZFE déployées sur le territoire métropolitain en 2023
- Financement du déploiement national de l'étude « Pestiriv » sur l'exposition aux pesticides des riverains des zones agricoles

9 - <https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/la-sndi/article/sndi>

10 - <https://biodiversite.gouv.fr/les-objets-phares-de-la-strategie-nationale-pour-la-biodiversite-2030#:~:text=La%20Strat%C3%A9gie%20nationale%20biodiversit%C3%A9%202030,du%20d%C3%A9clin%20de%20la%20biodiversit%C3%A9>

11 - [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/DP\\_Biotope\\_Ministere\\_strat-aires-protgees\\_210111\\_5\\_GSA.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protgees_210111_5_GSA.pdf)

12 - <https://www.ecologie.gouv.fr/aires-protgees-en-france>

13 - Enrichissement excessif des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, lesquels agissent comme engrais pour les plantes aquatiques. Le phénomène se manifeste par la prolifération des végétaux aquatiques et par une diminution de la teneur en oxygène de l'eau, causant une baisse de la diversité animale et végétale.

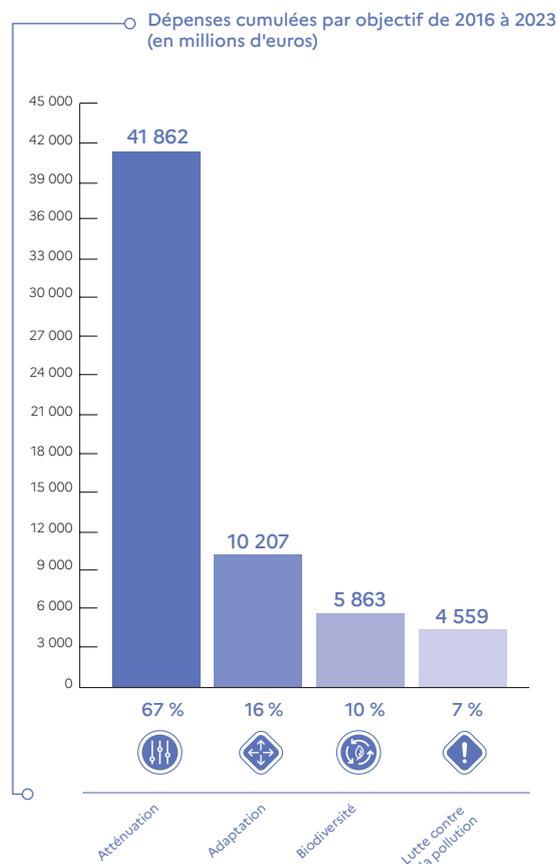
## 1.2 LES QUATRE OBJECTIFS DE L'OAT VERTE AU SERVICE DE L'AMBITION NATIONALE

L'ambition du programme d'émission des OAT verts s'inscrit dans la politique environnementale et climatique de long terme de la France. Ainsi, les dépenses éligibles aux OAT verts répondent aux quatre objectifs nationaux détaillés précédemment et ont été définis en amont de l'émission dans le document-cadre publié en 2017.

Les objectifs poursuivis par le programme d'émission des OAT verts sont les suivants :

1. **L'atténuation du changement climatique**, c'est-à-dire les actions œuvrant à limiter le réchauffement de la planète, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. **L'adaptation au changement climatique**, c'est-à-dire les actions et stratégies permettant de réduire la vulnérabilité des systèmes humains et naturels aux effets du changement climatique ;
3. **La protection de la biodiversité**, via des actions visant à protéger ou restaurer les espaces naturels sur le territoire national ;
4. **Le contrôle et la réduction de la pollution de l'air, du sol et de l'eau**, incluant la promotion de l'économie circulaire.

Le diagramme ci-dessous consolide l'ensemble de l'allocation par objectif pour les sept premières années d'émission.



## 1.3 LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DÉCLINÉS EN SIX SECTEURS PRIORITAIRES

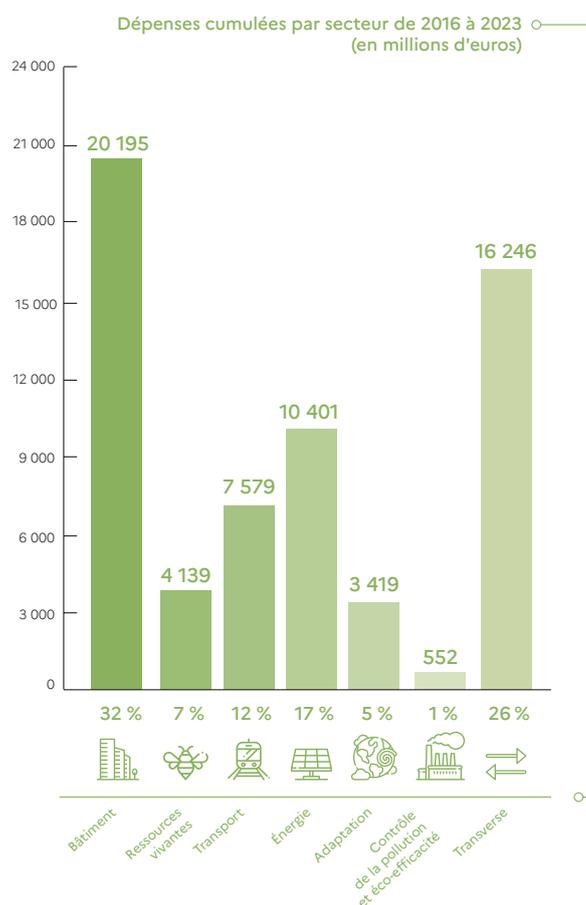
Afin de répondre au mieux aux quatre objectifs nationaux, déclinés dans le document-cadre des OAT verts, les programmes financés par ces émissions contribuent à six secteurs : les bâtiments, le transport, l'énergie (dont les réseaux intelligents), les ressources vivantes, l'adaptation et la pollution, ainsi que l'éco-efficacité.

Les secteurs définis dans le document-cadre, correspondent soit à des secteurs **fortement émetteurs de GES** (bâtiment, production d'énergie, transport, agriculture), soit à des secteurs **directement liés au financement des trois autres objectifs des OAT verts** (adaptation au changement climatique, protection et

préservation des ressources vivantes, contrôle et réduction de la pollution).

Certaines dépenses de l'État contribuent à plusieurs secteurs et sont donc considérées comme « **transverses** », ou multisectorielles.

Le graphique ci-dessous consolide l'ensemble de l'allocation pour les sept premières années d'émission. L'allocation des fonds levés par les OAT verts en 2023 à chacun des secteurs est présentée en partie 4 du rapport.



**Les secteurs du bâtiment, de la production d'énergie, du transport et de l'agriculture correspondent à des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre, directement visés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Les financements favorisant la décarbonation de ces secteurs contribuent directement à l'objectif d'atténuation de l'OAT verte.**

**Chaque secteur possède des enjeux et des leviers propres, présentés dans les paragraphes suivants.**

## BÂTIMENT

Le bâtiment, résidentiel et tertiaire, représente le premier secteur consommateur d'énergie finale, en totalisant 47% des consommations énergétiques annuelles françaises<sup>14</sup>. Au total le bâtiment représente 25% des émissions de GES niveau national et 18% en considérant uniquement l'exploitation des bâtiments. Le secteur résidentiel à lui seul représente 64% des émissions directes.

La Stratégie Nationale Bas Carbone vise une réduction de 48% des émissions<sup>15</sup> de GES en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation complète du secteur à l'horizon 2050. Pour infléchir la trajectoire, la SNBC-2 s'appuie sur quatre grandes orientations pour le secteur des bâtiments :

- **Construire en adéquation avec les besoins** et les objectifs environnementaux ;
- **Amplifier la rénovation des bâtiments**, améliorer l'efficacité énergétique et réduire drastiquement l'usage des énergies fossile ;
- **Faire évoluer les usages et les comportements pour plus de sobriété** ;
- **Accompagner le développement des filières de la construction** et de la rénovation vers l'excellence environnementale.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'accélération du rythme des rénovations du parc de logements existants : celui-ci doit croître de plusieurs centaines de milliers de rénovations par an d'ici 2030 afin que la totalité du parc soit aux normes « bâtiment basse consommation » (BBC) à horizon 2050. Au-delà de la réduction de l'empreinte carbone, la rénovation présente ainsi de nombreux bénéfices, comme la réduction des factures énergétiques des ménages.

Cette accélération des rénovations est favorisée par la mise en œuvre de mesures réglementaires visant la suppression des passoires thermiques d'ici 2028 comme celles de la Loi Climat et Résilience.

Ces objectifs ambitieux de rénovation nécessitent donc la mise en œuvre d'importants moyens institutionnels et financiers qui entrent dans le périmètre des dépenses vertes éligibles. C'est le cas du Plan de rénovation énergétique des bâtiments ou du volet efficacité énergétique des bâtiments du Plan de Relance.

## TRANSPORT

**Le transport représente le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France, cumulant 32% des émissions nationales en 2022<sup>16</sup>, dont plus de 50% sont attribuables à l'usage de la voiture, et le reste aux poids lourds et utilitaires légers.**

Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, objectif de la Stratégie Nationale Bas Carbone, alignée sur le règlement européen établissant le cadre pour parvenir à la neutralité climatique (« loi européenne sur le climat »)<sup>17</sup>, les émissions du secteur doivent baisser entre 3,5 et 5 fois plus vite par rapport à la période 2019-2022 (soit -4,9 à -6,7 Mt éqCO<sub>2</sub>/an). Le secteur des transports doit ainsi évoluer, pour l'ensemble des modes de transport et de mobilité, vers les orientations suivantes :

- **Décarboner l'énergie consommée par les véhicules**, c'est-à-dire passer du pétrole qui représente plus de 90% des consommations actuelles des transports à l'électrique, l'hydrogène, les biocarburants ou le biogaz produits de manière durable.
- **Améliorer l'efficacité énergétique**, c'est-à-dire baisser la consommation d'énergie par kilomètre parcouru grâce à l'innovation technologique et à l'évolution vers des modèles plus sobres. C'est essentiellement sur ce levier que repose la SNBC pour faire baisser les émissions à court terme ;
- **Maitriser la croissance de la demande de transport**, facteur qui a le plus influencé les émissions jusqu'à présent ;
- **Réduire les modes de transports les plus émetteurs** et développer les solutions de mobilité bas-carbone, autrement dit le report modal ;
- **Optimiser l'utilisation des véhicules pour le transport de voyageurs et de marchandises**, par exemple par le développement du covoiturage.

Le rôle des pouvoirs publics dans l'atteinte de ces objectifs passe par plusieurs leviers comme le financement d'infrastructures de transports décarbonés ou le soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de véhicules propres. Ce sont essentiellement ces mesures auxquelles est adossé le programme d'émission des OAT vertes.

14 - [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/23064\\_decarbonation-batiment.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/23064_decarbonation-batiment.pdf)

15 - Cet objectif ne couvre pas les émissions de GES liées à l'amont et l'aval de la chaîne de valeur (production des énergies, fabrication des matériaux de construction...) comptabilisés dans d'autres secteurs de la SNBC

16 - <https://www.notre-environnement.gouv.fr/actualites/breves/article/quel-est-le-niveau-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-de-nos-transport>

17 - <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/climate-change/>

## ÉNERGIE

La production d'énergie primaire en France représentait 11% des émissions nationales de gaz à effet de serre en 2022<sup>18</sup>.

Concernant le secteur de l'énergie, la Stratégie Nationale Bas Carbone vise une réduction de 33% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation presque intégrale de la production d'énergie à horizon 2050. Elle établit des objectifs de moyen et long terme autour des trois orientations suivantes :

- **La décarbonation et la diversification du mix énergétique**, qui, pour faire face à une électrification croissante des usages, requiert une massification de toutes formes d'énergies renouvelables et de récupération ;
- **La maîtrise de la demande en énergie** via l'efficacité énergétique et la sobriété ;
- **La définition de scénarios de long terme**, permettant d'anticiper les besoins de production.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs leviers nécessitant d'importants moyens financiers, soutenus par l'émission d'OAT vertes, peuvent être mobilisés, comme la réalisation de gains en efficacité énergétique, la sobriété des usages, la massification des énergies renouvelables et de la récupération de chaleur. A titre illustratif, l'État a par exemple consacré 25 millions d'euros supplémentaires à la réalisation d'études sur l'implantation de parcs éoliens en mer.

---

Les trois autres secteurs visés par le document-cadre des OAT vertes concernent le financement des leviers d'actions directement liés aux objectifs d'adaptation au changement climatique, de protection de la biodiversité et de lutte contre la pollution, dont les enjeux et politiques ont été présentés précédemment.

---

## ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les politiques d'adaptation visent à limiter les effets du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature.

En raison de leur forte dimension territoriale, elles sont conçues et mises en œuvre localement ; le rôle des pouvoirs publics est donc clé.

À ce titre, des moyens financiers sont engagés afin, notamment, de :

- **Renforcer la connaissance autour à la fois de la science du climat et des effets du changement climatique**. Ces recherches doivent aider à caractériser les risques et les éventuels bénéfices associés au changement climatique et à définir la vulnérabilité des systèmes socio-économiques et des écosystèmes naturels, à des niveaux sectoriels et géographiques ;
- **Consolider le dispositif d'observation**, pour enregistrer de façon régulière des données, dégager des tendances, et anticiper les évolutions ;
- **Promouvoir une approche adaptée aux territoires**, car les phénomènes en cause relèvent souvent de spécificités territoriales, voire locales, qui les rendent de ce fait difficilement comptabilisables par un seul organisme de niveau national ou européen ;
- **Financer des actions d'adaptation en France et à l'étranger**, grâce à des fonds dédiés, des financements fléchés ou des incitations fiscales.

18 - <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/emissions-de-gaz-effet-de-serre-et-empreinte-carbone-en-2022-syntheses-des-connaissances-en-2023#:~:text=La%20contribution%20des%20autres%20secteurs,national%20ont%20baiss%C3%A9%20de%2025%20%25>

## RESSOURCES VIVANTES

La stratégie nationale liée à la biodiversité a pour triple finalité de protéger la biodiversité, de la restaurer, et de valoriser ses bienfaits. Plusieurs voies ont été définies pour y parvenir :

- **Connaître et protéger la biodiversité** : en améliorant les connaissances sur la biodiversité, la protection des espèces menacées et de leurs habitats, ainsi que la préservation des écosystèmes fragiles ;
- **Gérer durablement les espaces terrestres et marins** : en promouvant une gestion durable des terres et des océans, en intégrant la préservation de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire et de gestion des ressources naturelles ;
- **Promouvoir des modes de production et de consommation durables** : en favorisant des pratiques agricoles, forestières, halieutiques et industrielles respectueuses de la biodiversité, ainsi qu'en sensibilisant les citoyens à l'adoption de modes de consommation responsables.

Ces voies s'accompagnent ainsi de différentes actions, portées par les pouvoirs publics, comme par exemple la création et la gestion d'aires protégées tels que les sites Natura 2000 ou la promotion de la recherche et de l'innovation dans le domaine de la biodiversité via le soutien aux grands organismes de recherche, tels que l'Observatoire national de la biodiversité, le Muséum national d'histoire naturelle ou l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

## LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET PROMOTION DE L'ÉCO-EFFICACITÉ

Les leviers de l'action publique pour lutter contre les pollutions sont multiples et nécessitent là encore d'engager des moyens financiers en renforçant notamment :

- **Surveiller et contrôler la qualité de l'eau, de l'air et du sol** par la mise en place de réseaux de surveillance pour collecter des données. Par exemple, dans chaque région, des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) mesurent en continu le niveau des différents polluants atmosphériques.
- **Investir dans des solutions de modélisation pour prédire les effets de la pollution et évaluer l'efficacité des mesures de lutte contre celle-ci**. À titre d'illustration, de nombreux outils sont utilisés pour contrôler en temps réel la qualité de l'air, comme le système de prévision Prev'air ou l'outil « Vigilance atmosphérique ».
- **Sensibiliser** grâce à des campagnes dédiées sur les effets des pollutions sur la santé humaine et l'environnement.
- **Promouvoir les modes de production et de consommation durables** favorisant la réduction et le recyclage des déchets.



02



**OAT VERTES  
ET DÉPENSES  
PUBLIQUES  
VERTES**



## 2.1 SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DES OAT VERTES

Le 24 janvier 2017, l'Agence France Trésor a lancé sa première obligation souveraine verte, l'OAT 1,75 % 25 juin 2039. Premier État au monde à avoir émis un emprunt vert pour une taille de référence, la France a depuis lors créé une deuxième OAT verte, l'OAT 0,5 % 25 juin 2044, en 2021, puis une troisième OAT verte, indexée sur l'inflation en zone euro, l'OAT €i 0,10 % 25 juillet 2038, en 2022.

Une obligation verte ou « *Green Bond* » est une obligation pour laquelle l'usage des fonds est affecté à un ensemble de dépenses ayant un effet environnemental positif. Elle se distingue d'une obligation classique par le fait qu'elle requiert une information précise et spécifique sur l'allocation des fonds levés à des dépenses éligibles définies comme vertes tout en impliquant un risque financier identique pour les investisseurs. En pratique, les fonds levés au moyen des OAT vertes sont traités comme ceux d'une OAT traditionnelle et gérés selon le principe d'universalité budgétaire. Ils financent, en revanche par affectation, un montant équivalent de dépenses vertes éligibles, telles que définies dans le document cadre de l'OAT verte publié en 2017, voir détails partie 2.2.

Comme pour les OAT traditionnelles, l'AFT assure la liquidité des OAT vertes par des abondements postérieurs à l'émission inaugurale, permettant de répondre à une demande dynamique. Ainsi, à fin décembre 2023, l'encours de la première OAT verte, l'OAT 1,75% 25 juin 2039,

a atteint 32,9 Md€, celui de la deuxième OAT verte, l'OAT 0,5% 25 juin 2044, 22,3Md€ et celui de la troisième OAT verte, l'OAT€i 0,1% 25 juillet 2038, 6,7 Md€. L'encours cumulé des trois titres verts représente donc 61,9 Md€.

### En 2023, les OAT vertes ont été réémises 7 fois :

Date	Émission	Montant émis (millions €)	Encours (millions €)	Rendement à l'émission (%)
OAT 1,75 % 25 juin 2039				
24-01-2017	Syndication	7 000	7 000	1,74 %
01-06-2017	Adjudication	1 632	8 632	1,51 %
07-12-2017	Adjudication	1 065	9 697	1,27 %
05-04-2018	Adjudication	1 096	10 793	1,34 %
26-06-2018	Syndication	4 000	14 793	1,46 %
07-02-2019	Adjudication	1 737	16 530	1,25 %
02-05-2019	Adjudication	2 471	19 001	1,04 %
05-09-2019	Adjudication	1 676	20 677	0,19 %
06-02-2020	Adjudication	1 982	22 659	0,38 %
02-04-2020	Adjudication	2 607	25 266	0,51 %
02-07-2020	Adjudication	2 109	27 375	0,31 %
04-02-2021	Adjudication	1 499	28 874	0,14 %
04-11-2021	Adjudication	2 067	30 941	0,44 %
<b>04-05-2023</b>	<b>Adjudication</b>	<b>1 911</b>	<b>32 852</b>	<b>3,10 %</b>
OAT 0,5 % 25 juin 2044				
16-03-2021	Syndication	7 000	7 000	0,53 %
03-06-2021	Adjudication	2 280	9 280	0,74 %
02-09-2021	Adjudication	2 122	11 402	0,55 %
03-02-2022	Adjudication	2 784	14 186	0,85 %
07-07-2022	Adjudication	2 312	16 498	2,38 %
<b>02-02-2023</b>	<b>Adjudication</b>	<b>2 775</b>	<b>19 273</b>	<b>2,94 %</b>
<b>02-11-2023</b>	<b>Adjudication</b>	<b>3 037</b>	<b>22 310</b>	<b>3,77 %</b>
OAT €i 0,10 % 25 juillet 2038				
25-05-2022	Syndication	4 000	4 000	-0,42 %
15-09-2022	Adjudication	549	4 549	0,15 %
<b>16-02-2023</b>	<b>Adjudication</b>	<b>492</b>	<b>5 041</b>	<b>0,60 %</b>
<b>20-04-2023</b>	<b>Adjudication</b>	<b>702</b>	<b>5 743</b>	<b>0,63 %</b>
<b>17-08-2023</b>	<b>Adjudication</b>	<b>480</b>	<b>6 223</b>	<b>0,75 %</b>
<b>21-09-2023</b>	<b>Adjudication</b>	<b>488</b>	<b>6 711</b>	<b>0,82 %</b>

Concernant l'OAT€i, le montant de dépenses vertes allouables correspond au montant émis augmenté du supplément d'inflation soit 2 460 millions d'euros en 2023.

## 2.2 SÉLECTION DES DÉPENSES VERTES ÉLIGIBLES ET PRINCIPES D'ALLOCATION

Les fonds levés sont gérés selon le principe d'universalité budgétaire et financent un montant équivalent de dépenses vertes éligibles. Les secteurs d'activité dans lesquels sont sélectionnées les dépenses vertes éligibles, ainsi que les critères d'éligibilité associés, ont été définis et rendus publics avant l'émission inaugurale, dans un document-cadre du 10 janvier 2017 disponible sur le site internet de l'AFT.

### SÉLECTION DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

D'un point de vue comptable, les dépenses éligibles sont de trois types :

- Des **dépenses budgétaires** : ce sont des dépenses d'investissement, dépenses de fonctionnement et des dépenses d'intervention ;
- Des **dépenses fiscales** : les crédits d'impôts restituables, dans la mesure où ils représentent une perte de recettes pour le budget de l'État<sup>1</sup>, sont comptabilisés comme des dépenses de l'État et font donc partie du périmètre des dépenses vertes ;
- Des **dépenses du Programme d'investissement d'avenir (PIA)** qui permettent le déploiement des politiques environnementales de la France et font l'objet d'un suivi dédié.

Les dépenses éligibles sont classifiées comme vertes en fonction de critères de sélection ou d'exclusion précisés et rendus publics avant l'émission inaugurale, dans un document-cadre en date du 10 janvier 2017 disponible sur le site de l'AFT<sup>2</sup>.

Ainsi, en application du document-cadre, **les dépenses vertes éligibles** sont choisies, en référence au label TEEC, devenu Greenfin<sup>3</sup>, **pour leur effet favorable sur l'environnement**. Cet effet favorable s'entend au regard des quatre objectifs précédemment cités ainsi que de la contribution de la dépense à au moins l'un des six secteurs prioritaires.

En cohérence avec ce processus de sélection, les dépenses vertes éligibles sont également **cotées favorablement ou a minima neutre au sens du budget vert**<sup>4</sup>, annexé au Projet de Loi de Finances de l'année d'exécution concernée par le présent rapport. Cette cotation intègre à la fois la contribution favorable aux objectifs environnementaux mais également **les effets préjudiciables** matérialisés par une notation négative et une cotation « défavorable ».

La revue des dépenses vertes éligibles dans ce cadre permet de s'assurer que **ces dépenses ne portent pas d'atteintes directes à l'environnement** et n'incitent pas à des comportements qui lui seraient nuisibles.

Enfin, le document-cadre précise un certain nombre de **secteurs d'activités exclus** des dépenses vertes éligibles : activités nucléaires, armement et toutes les dépenses principalement dédiées aux énergies fossiles.

Il revient à chaque ministère d'identifier les **dépenses vertes éligibles au sein de ses programmes budgétaires, sur la base du projet de loi de finances initial**. Les dépenses vertes éligibles sont ensuite validées chaque année, *ex ante*, par un comité de pilotage interministériel placé sous l'égide du Premier ministre.

1 - En conformité avec les normes existantes en la matière sur le plan européen, Système Européen des comptes – SEC 2010

2 - [https://www.aft.gouv.fr/files/medias-aft/3\\_Dette/2\\_Framework\\_FR\\_cadre%20OAT%20Verte%20130117.pdf](https://www.aft.gouv.fr/files/medias-aft/3_Dette/2_Framework_FR_cadre%20OAT%20Verte%20130117.pdf)

3 - Label Greenfin : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-greenfin#:~:text=Cr%C3%A9%C3%A9%20par%20le%20minist%C3%A8re%2C%20le,des%20pratiques%20transparentes%20et%20durables>

4 - Budget vert : [https://www.budget.gouv.fr/reperes/budget\\_vert#:~:text=Pr%C3%A9sent%C3%A9%20par%20le%20Gouvernement%20en,%27%C3%89tat%20sur%20l%27environnement](https://www.budget.gouv.fr/reperes/budget_vert#:~:text=Pr%C3%A9sent%C3%A9%20par%20le%20Gouvernement%20en,%27%C3%89tat%20sur%20l%27environnement)

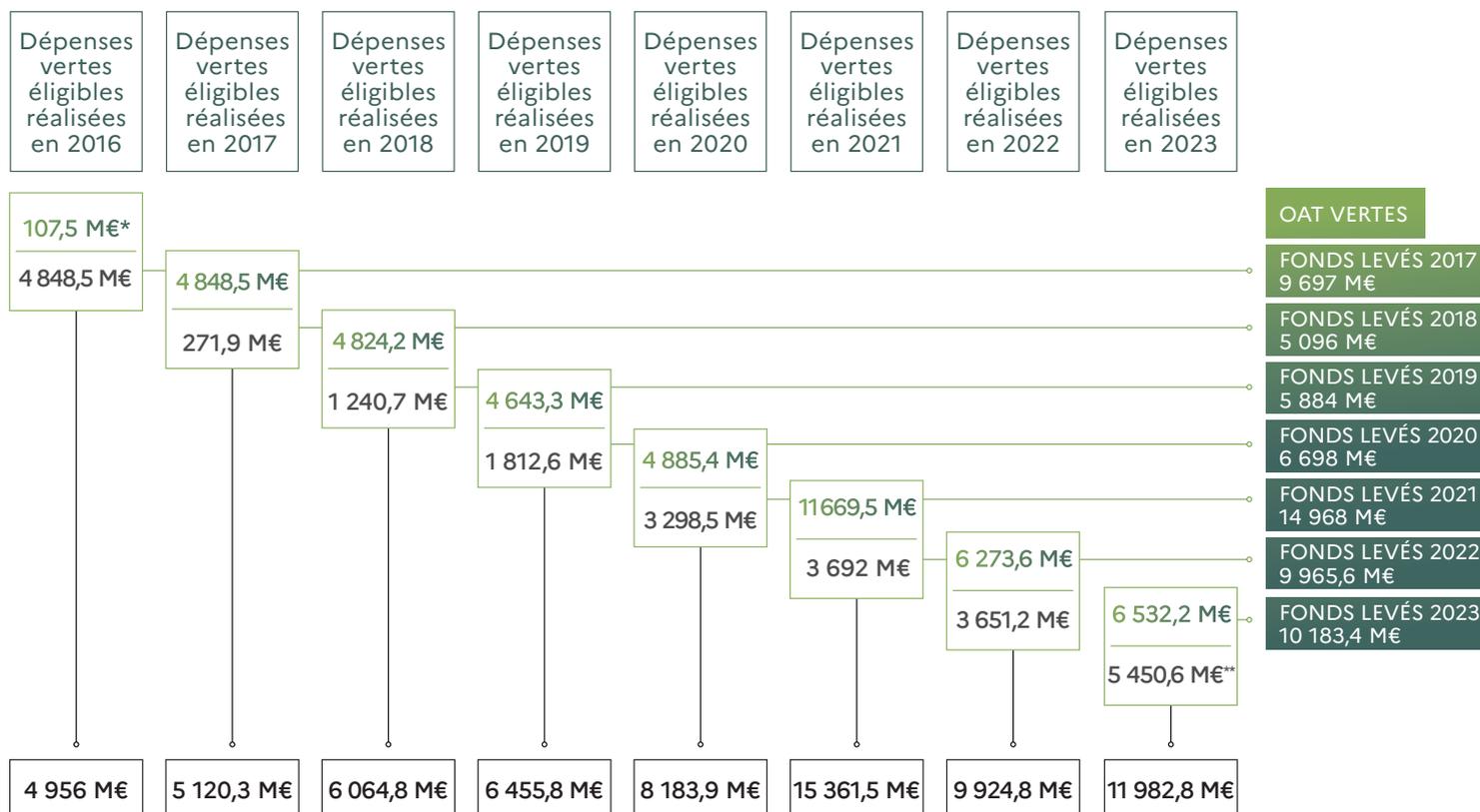
## PRINCIPES D'ALLOCATION

Conformément au document-cadre des OAT vertes, les émissions de titres réalisées au cours de l'année N sont adossées à des dépenses réalisées en N-1 et N. Les dépenses réalisées en N doivent représenter a minima 50% des fonds levés en N.

Le reliquat de crédits de paiement constatés au titre de l'année N qui n'ont pas été adossés à des émissions d'OAT verte réalisées au cours de la même année devient alors disponible pour gager de nouvelles émissions en année N+1.

C'est ce principe qu'illustre le schéma présenté ci-dessous :

### Allocation des émissions d'OAT vertes (en millions d'euros)



\* Montant non-adossé à des émissions d'OAT vertes.

\*\* Montant pouvant être adossé à des émissions d'OAT vertes en 2024.

Ainsi, pour l'année 2023, les **10 183,4 millions d'euros levés au moyen des OAT vertes** (en tenant compte du supplément d'inflation) ont été **alloués à hauteur de 6 532,2 millions d'euros** à des **dépenses vertes éligibles réalisées en 2023**, et le **reste, soit 3 651,2 millions d'euros, au reliquat de dépenses de 2022**. Pour chacune de ces deux années, le montant alloué a été réparti au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La procédure de suivi de l'exécution budgétaire ayant permis d'établir que 11 982,8 millions d'euros de dépenses éligibles ont été décaissés en 2023, un reliquat de 5 450,6 millions d'euros pourra être reporté à l'appui des émissions d'OAT vertes de 2024.

On constate que, conformément aux engagements présentés dans le document-cadre de l'OAT verte, les dépenses de l'année en cours ont représenté en 2023 plus de la moitié du montant des émissions d'OAT vertes, à hauteur de 64%. On notera enfin que l'enveloppe des dépenses futures du PIA, à laquelle le document-cadre des OAT vertes autorise de s'adosser lorsque les dépenses courantes ou de l'année passée sont épuisées, n'a pas été mobilisée.

## SUIVI DES DEPENSES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le suivi des montants décaissés et des indicateurs de performance associés repose exclusivement sur les procédures existantes de suivi des dépenses et des indicateurs de performance de l'État, ce qui assure **un niveau de fiabilité équivalent à celui du budget de l'État**. Les dépenses vertes éligibles font l'objet d'un suivi distinct, en fonction de leur nature :

- **Les dépenses budgétaires** sont suivies au moyen des rapports annuels de performance annexés au projet de loi de règlement. Ces rapports présentent les chiffres de l'exécution budgétaire ainsi que les indicateurs de performance extra-financiers, utilisés dans le présent rapport.
- **Les dépenses fiscales** sont, elles aussi, retracées dans les documents budgétaires, avec un décalage temporel. Il en résulte une régularisation une fois le chiffrage définitif de la mesure publié. Les derniers chiffreages disponibles sont ceux annexés au projet de loi de finances initiale.
- **Les dépenses du Programme d'Investissement d'Avenir** font l'objet d'un bilan trimestriel présenté au Parlement par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI), qui pilote le PIA, en plus de l'évaluation de chaque projet du PIA par des experts indépendants. Par ailleurs, une évaluation du PIA et un bilan de son exécution sont réalisés annuellement par un comité de surveillance.

La Cour des comptes publie chaque année un acte de certification des comptes de l'État, par lequel elle se prononce sur la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'État. Elle le fait en application de sa mission constitutionnelle d'assistance au Parlement et au Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et, plus particulièrement, des dispositions (5° de l'article 58) de la loi organique relative aux lois de finances. Les rapports annuels de performance annexés à la loi de règlement font partie de ces documents budgétaires vérifiés par la Cour des comptes puis rendus publics.

De plus, les opérateurs qui gèrent le PIA pour compte de tiers sont également audités par la Cour des comptes au titre de la vérification des flux financiers entre l'État et ses opérateurs.

## 2.3 PROCÉDURES DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION

Lors de l'émission inaugurale de l'OAT verte en janvier 2017, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre un cadre de vérification et d'évaluation des plus exigeants, se distinguant encore aujourd'hui dans les bonnes pratiques en vigueur sur le marché. Ainsi, le suivi des dépenses fait l'objet d'un audit annuel par un tiers indépendant. Concernant l'évaluation des impacts environnementaux, l'opinion de la seconde-partie, sollicitée annuellement permet de garantir la contribution favorable au développement durables des dépenses vertes allouées tandis qu'un Conseil d'Évaluation indépendant a été mis en place afin d'évaluer les impacts environnementaux ex-post des dépenses dans des rapports publics.

### LE DISPOSITIF D'AUDIT SPÉCIFIQUE AUX DÉPENSES VERTES ÉLIGIBLES

L'audit de vérification de la correcte allocation des dépenses est réalisé par **un tiers indépendant recruté au terme d'un appel d'offres public** et porte sur **la validation des montants alloués**. Pour l'année 2023, sur la base des diligences menées, KPMG a fourni **un rapport d'assurance sans réserve ni commentaire sur la correcte allocation des fonds** (cf. Annexe 4).

Le document-cadre prévoit également l'actualisation annuelle de l'opinion (Second-Party Opinion) portant sur la prise en compte des facteurs et des finalités de responsabilité environnementale dans la conception et la gestion des OAT vertes en s'appuyant sur les indicateurs de performance des dépenses de l'Etat ainsi que les indicateurs de suivi environnemental publiés par des organismes publics. **Moody's Investors Service a été mandaté en 2023 en qualité de tiers-expert indépendant** (cf. Annexe 3).



La vérification externe du cadre d'émission inaugurale d'une obligation verte est une pratique courante des États, comme des entreprises, permettant de fournir une assurance sur l'existence des critères d'éligibilité et l'existence des moyens pour assurer le bon respect du cadre défini. La France se distingue en ce qu'elle s'est engagé lors de l'émission inaugurale de l'OAT verte à la réalisation annuelle d'une vérification externe supplémentaire permettant de certifier la contribution des dépenses effectivement allouées dans l'année aux objectifs environnementaux. Par ailleurs, l'État s'est également engagé à publier des rapports sur les effets environnementaux des dépenses vertes éligibles, menés par une instance indépendante créée à cet effet : le Conseil d'Évaluation.

### LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ÉVALUATION

Présidé par M. Manuel Pulgar-Vidal, ancien ministre de l'Environnement du Pérou, président de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) COP20 et chef de la division climat et énergie de WWF International, le Conseil d'évaluation des OAT vertes est composé d'experts reconnus, de stature internationale :

- **M. Mats Andersson**, vice-président de Global Challenges Foundation, président de Portfolio Decarbonization Coalition (PDC) et ancien PDG d'AP4, quatrième fonds de pension national suédois ;
- **Mme Nathalie Girouard**, cheffe de la division Performance environnementale et Information de la Direction de l'Environnement à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) ;

- **M. Mike Holland**, consultant indépendant ;
- **Mme Karin Kemper**, ancienne directrice principale des pratiques mondiales de l'environnement et des ressources naturelles à la Banque Mondiale ;
- **M. Rana Roy**, consultant indépendant ;
- **M. Thomas Sterner**, professeur d'économie environnementale à l'Université de Göteborg.

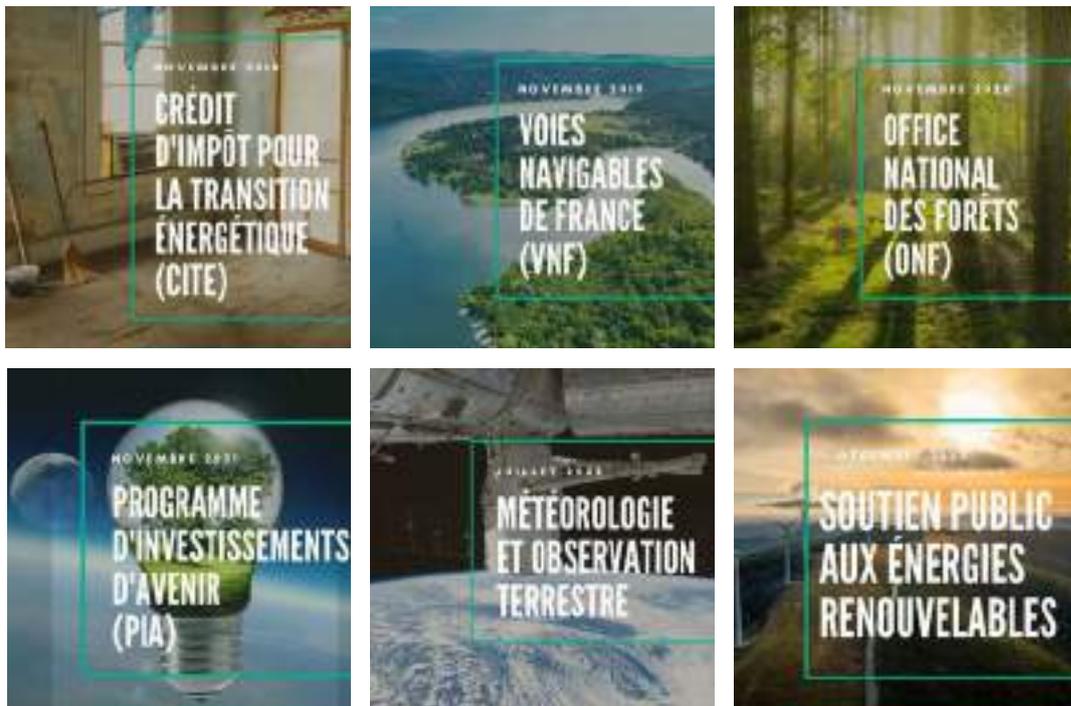
À cette liste s'ajoutent deux observateurs :

- **M. Sean Kidney**, co-fondateur et président du Climate Bond Initiative ;
- **M. Nicholas Pfaff**, directeur principal et secrétaire général des Green Bond Principles au sein de l'International Capital Market Association (ICMA).

Le Conseil a tenu sa séance inaugurale en décembre 2017 et maintenu depuis lors **un rythme régulier de quatre réunions par an**. Les travaux supervisés par le Conseil d'Évaluation des OAT vertes font l'objet d'une **publication distincte des rapports d'allocation et de performance**. Chaque publication est consacrée à l'examen d'un programme ou d'une ligne budgétaire spécifique afin d'analyser leur incidence sur les performances environnementales des politiques publiques auxquelles ils se rattachent. Les résultats de ces publications sont intégrés dans le présent rapport, au sein des parties sectorielles correspondantes.

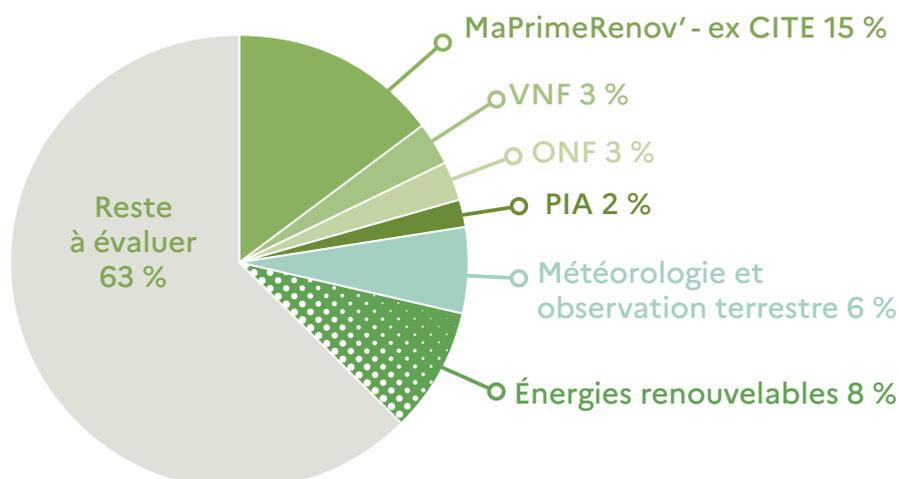
Les évaluations sont réalisées à partir d'un scénario contrefactuel, servant de base aux conclusions émises sur l'effet environnemental spécifique de la dépense analysée. Elles permettent ainsi d'évaluer si les actions financées vont au-delà des contraintes légales, si elles présentent effectivement un effet favorable sur l'environnement et si elles sont mises en œuvre de manière efficace par les organismes en charge.

Portant l'ambition de couvrir in fine l'ensemble des dépenses vertes éligibles, le Conseil d'Évaluation a analysé entre 2017 et 2023 les dépenses suivantes :



Sur la période 2016-2023, les dépenses évaluées dans le cadre de ces six rapports représentent un montant cumulé de 22,7 milliards d'euros soit 37% de l'allocation totale.

Part des dépenses évaluées dans l'allocation totale à fin 2023





03

ALLOCATION  
SECTORIELLE  
DES OAT VERTES

## 3.1 BÂTIMENT

Le secteur du bâtiment est clé pour la transition énergétique et fait l'objet de nombreux programmes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre qui lui sont attribuées. Une part importante des dépenses financées par les OAT vertes en 2023 est dédiée à ce secteur, au travers de programmes visant principalement à accélérer la rénovation des parcs privés résidentiels et publics, mais également par des initiatives d'aménagement durable des villes dans leur ensemble.

### Montant de dépenses éligibles alloué en 2023



2 216,1 M€

### Répartition par objectifs poursuivis



### FOCUS : LA PROGRAMMATION 2023 DU LAB2051

Le Lab'2051<sup>1</sup> est un incubateur de projets urbains innovants en phase de conception visant un haut niveau de performance en termes de sobriété, résilience et inclusion sociale. Porté par le plan Ville Durable, le Lab'2051 vise à réduire les freins à l'innovation urbaine et à favoriser le passage à grande échelle des projets les plus performants. Chaque année depuis 2022, le Lab'2051 accompagne la concrétisation de 4 à 6 projets, qu'ils soient publics ou privés en contribuant à lever les obstacles législatifs, financiers, techniques à leur réalisation, tout en les mettant en visibilité.

Le Lab'2051 fonctionne comme un incubateur en mobilisant des porteurs de projets, des facilitateurs et des experts dans un temps resserré de 6 à 18 mois, selon cinq étapes : identification des projets, lancement, cadrage, prototypage et déploiement.

Pour la programmation de 2023, des problématiques d'aménagement à forts enjeux pour la transition écologique ont été identifiées liées par exemple à la désimperméabilisation et la renaturation des sols urbains ou à la massification du réemploi de matériaux de construction. Ainsi sur ce dernier thème, les enjeux techniques, économiques, assurantiels, logistiques du réemploi dans la construction, à l'échelle du quartier ou d'une agglomération ont été partagés autour d'ateliers combinant retours d'expérience (Rotor, FCRBE), des partages de pratiques entre pairs, des apports d'experts (Booster du Réemploi, SKOV Avocats, DIOTSIACI MONTAGNE / GBC MONTAGNE) et des visites de terrains (Cycle Up).

## ◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en M d'€)		
		2022	2023	DVE allouées 2023*
		Reliquats	Éligibles	
Écologie, développement et mobilité durables	MaPrimeRenov'	480,9	1 216,6	1 136,1
	Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE - Ma Prime Renov')	39,5	0,0	39,5
	Dégrèvement de taxe foncière pour HLM et SEM pour le financement d'investissements pour l'amélioration de l'efficacité énergétique	56,4	134,0	128,6
Cohésion des territoires	Rénovation thermique des logements - ANAH	61,1	229,6	184,8
	Eco-prêt à taux zéro	2,1	44,0	25,8
	Pilotage du Plan « ville durable »	1,0	3,6	3,0
	TVA réduite pour les travaux d'amélioration énergétique	-184,5**	940,0	321,7
Programme d'investissements d'avenir / PIA	Rénovation énergétique des logements - ANAH	1,5	0,0	1,5
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État	42,5	39,2	63,6
Transformation publique	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs - Plan de rénovation des cités administratives de l'Etat	104,7	346,9	291,5
	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs - Plan de sobriété énergétique « Résilience 2 »	0,0	37,2	20,0
Total		605,1	2 991,1	2 216,1

\* Le montant total alloué en 2023 correspond aux reliquats de dépenses de l'année 2022 auxquels s'ajoute une part des dépenses éligibles en 2023 au prorata du total éligible.

\*\* Le chiffrage définitif des dépenses fiscales de l'année N est annexé au Projet de Loi de Finance Initiale de l'année N+2. On corrige ici une surallocation après publication du chiffrage définitif des données fiscales de l'année 2021.

### Indicateurs de performance des dépenses allouées

6,35

d'effet de levier pour les projets de rénovation thermique du PIA 1 (ratio cofinancement publics et privés / montants contractualisés par le PIA)

623 790

logements rénovés par l'ANAH

127 800 MWh

économie d'énergie attendue du plan de rénovation des bâtiments publics

## ◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANÇÉS PAR LES OAT VERTES

### ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS DANS LA RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS

Afin de **massifier la rénovation des logements, lutter contre les passoires énergétiques** et accélérer les économies d'énergie, **l'État accompagne les particuliers à travers des aides pour financer les travaux de rénovation énergétique** des logements. Ces dépenses, subventions ou incitations fiscales, en faveur de la **réduction des consommations d'énergie des bâtiments existants** sont adossées aux émissions d'OAT vertes de l'année 2023.

Ainsi, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) est en charge de la distribution de MaPrimeRenov'<sup>1</sup>, qui a progressivement remplacé le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) depuis 2020. Cette prime soutient les **propriétaires occupants** (aides à la rénovation énergétique globale à des logements au profit des ménages modestes et très modestes), **l'ensemble des syndicats en copropriétés** qui souhaitent rénover thermiquement les parties communes ainsi que les **propriétaires bailleurs** dont le loyer des logements est plafonné. Les travaux incluent un remplacement de systèmes de chauffages, l'isolation (murs, combles, fenêtres), l'installation d'une ventilation, ou encore la rénovation globale du logement.

En parallèle des actions de l'ANAH, des outils fiscaux en faveur de la rénovation énergétique des logements sont également déployés facilitant la rénovation énergétique globale des habitations, comme notamment :

- **L'éco-prêt à taux zéro<sup>2</sup>** est un prêt à taux d'intérêt nul permettant au propriétaire de financer des travaux entraînant des économies d'énergie pour son logement.
- **La TVA à taux réduit sur les travaux de rénovation** s'applique aux travaux de rénovation énergétique pour les logements achevés depuis plus de deux ans.
- **Le dégrèvement de taxe foncière pour HLM et sociétés d'économie mixte (SEM)** permet d'alléger à hauteur de 25 % des dépenses de travaux d'économie d'énergie la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour plus de sept mille organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) et de sociétés d'économie mixte (SEM). Ce financement a pour objectif, entre autres, de réduire le nombre de « passoires énergétiques » dans le parc des logements sociaux.

1 - <https://www.economie.gouv.fr/cedef/maprimerenov#:~:text=MaPrimeRenov%27%20est%20une%20aide%20au,Ce%20dispositif%20C3%A9value%20en%202024>

2 - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

## SOUTENIR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS

L'État se mobilise également **pour accompagner la rénovation et l'entretien du parc immobilier public**. Cette action s'inscrit dans le cadre des **objectifs de la politique prioritaire du Gouvernement sur la transition environnementale** qui se déclinent dans la politique immobilière de l'État, en particulier par **la rénovation des bâtiments pour renforcer leur efficacité énergétique**.

Le Gouvernement met en œuvre depuis 2018 un plan de rénovation des cités administratives réparties sur l'ensemble du territoire dans le cadre du programme Performance et la résilience des bâtiments et de ses opérateurs. Ce programme a vocation à s'achever en 2025 avec la rénovation de 37 cités administratives et vise à accélérer la transition énergétique des administrations publiques avec des travaux lourds de rénovation et de restructuration permettant d'améliorer l'isolation des immeubles et investir dans des équipements permettant de réduire la consommation d'énergie du parc immobilier public. L'exercice 2023 a vu la poursuite des travaux de rénovation des cités administratives avec la livraison de **dix chantiers dont ceux de Lille, d'Albi et de Mulhouse**.

Par ailleurs, en 2023, le plan de sobriété énergétique « Résilience 2 » a permis de sélectionner 1 106 projets de rénovation rapides avec pour objectif une réduction des consommations d'énergie et une accélération de la sortie des énergies fossiles avec des effets visibles dès l'hiver 2023-2024.

L'État possède également une stratégie dédiée à la gestion de son patrimoine immobilier, qui intègre les enjeux de transition écologique intégrée au programme Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État. Cette politique comprend un volet dédié à la transition écologique autour du financement des opérations conduisant à une meilleure maîtrise de la consommation énergétique et a concerné en 2023 le projet Quai d'Orsay XXI du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le projet de Saint-Mandé mené par le ministère de la transition écologique.

## APPUYER LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Au-delà des enjeux d'efficacité énergétique, les OAT vertes contribuent également à financer des programmes œuvrant à l'aménagement durable portés par les collectivités territoriales, aménageurs ou groupement de citoyens, et qui visent à favoriser une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer les zones urbaines.

Cette politique d'aménagement du territoire est déclinée dans le plan « Ville durable » mettant en œuvre des dispositifs, tels que :

- **La démarche ÉcoQuartier** s'adresse à tous types de porteurs de projets et accompagne des programmes de construction, d'aménagement et de rénovations de quartiers prioritaires, selon le référentiel ÉcoQuartier (englobant l'ensemble des enjeux de durabilité). Six ÉcoQuartiers ont été lauréats du label livré en 2023.

À titre illustratif, l'ÉcoQuartier Heudelet 26, proche du centre-ville de Dijon, a permis la reconversion d'une ancienne friche militaire d'une superficie de 5,1 hectares en quartier « sans voitures », privilégiant une approche bioclimatique pour les bâtiments neufs assurant un confort l'été et un effort porté sur la végétalisation apportant un îlot de fraîcheur<sup>3</sup>.

- **La démarche ÉcoCité** s'adresse aux métropoles, grandes agglomérations et établissements publics d'aménagement, en partenariat avec le secteur privé et s'incarne par l'initiative Lab2051, détaillé dans le focus p. 25.

## CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (2018)



Crédit d'impôt sur le revenu accordé au titre des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique réalisés dans les logements et de certains investissements dans les énergies renouvelables créé en 2014.

- Le logement pèse 30% de la consommation d'énergie finale de la France en 2016.
- La majorité des dépenses sont des dépenses d'isolation.
- Alignement avec la LTECV, la SNBC et le Plan Climat.

**1,69 milliard d'euros**

pour 1,66 million de bénéficiaires en 2017.

Crédit photo : Pixabay

### MÉTHODOLOGIE

À un scénario de référence dans lequel on suppose qu'il n'y a pas de CITE, on compare deux scénarios : un scénario « **CITE ponctuel** » uniquement appliqué en 2015 et 2016, et un scénario « **CITE permanent** » dans lequel il est maintenu jusqu'en 2050.

Les effets de chaque scénario sont évalués en écart au scénario de référence, grâce au **modèle Res-IRF**

qui permet de **convertir les dépenses de rénovation en données d'économie d'énergie** grâce à un module comportemental qui simule les décisions de rénovation en fonction du prix des énergies, des coûts de rénovation et des programmes de subvention. Il **permet de simuler la dynamique d'évolution du parc logement**.

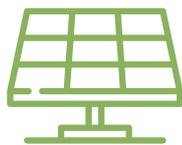
### INDICATEURS DE PERFORMANCE

Comparaison avec un scénario sans CITE sur la période 2015-2050	CITE PONCTUEL Appliqué sur 2015-2016	CITE PERMANENT Appliqué en continu de 2015 à 2050
Économies cumulées d'énergie	- 43 TWh	- 286 TWh
Réductions cumulées des émissions de CO <sub>2</sub>	- 2,9 Mt	- 24 Mt
Dépenses cumulées réalisées par les ménages	- 1,6 milliard d'euros	- 24 milliards d'euros
Nombre cumulé de rénovations	+ 97 000	+ 1,3 million
Impact sur le nombre de logements basse consommation	+ 71 000	+ 1,5 million
Impact sur la consommation moyenne d'énergie du parc de logement liée au chauffage par m <sup>2</sup> / an	- 0,6 %	- 6,5 %

## 3.2 TRANSPORT

Le secteur des transports est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre en France et représente donc un enjeu prioritaire de la transition énergétique. Les programmes financés doivent permettre de développer des transports zéro émission ou à faibles émissions, comme le transport ferroviaire ou encore les véhicules électriques ou hybrides. Le report modal vers ces modes de transport moins carbonés constitue ainsi un des principaux objectifs des financements des OAT vertes dans le secteur des transports.

### Montant de dépenses éligibles alloué en 2023



1 711,8 M€

### Répartition par objectifs poursuivis



### FOCUS : ÉCOSYSTÈMES DES VÉHICULES LOURDS

En avril 2023, la Gouvernement a lancé un appel à projets « Ecosystèmes des véhicules lourds électriques <sup>4</sup> » pour soutenir l'acquisition de camions et autocars électriques et l'installation de bornes de recharge dédiées afin de contribuer à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport**. Cette subvention a pour but de soutenir la transition vers des véhicules électriques en accompagnant les entreprises dans l'acquisition de camions et autocars électriques.

Ce projet vise à la fois l'industrie automobile qui tire parti du soutien gouvernemental pour la recherche et le développement de technologies plus propres et efficaces et les entreprises de transport qui pourront réduire leur empreinte carbone parallèlement à leurs coûts opérationnels.

En 2023, les OAT vertes ont permis de financer le programme à hauteur de 20 millions d'euros. L'investissement total correspond à l'acquisition de 629 camions et 27 autocars électrique par **80 lauréats**. Il permet une **réduction annuelle de 37 000 tonnes de CO<sub>2</sub>**. Une seconde phase d'appel à projets est envisagée pour l'année 2024.

## ◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en M d'€)		
		2022	2023	DVE allouées 2023*
		Reliquats	Éligibles	
Écologie, développement et mobilité durables	Financement de l'entretien du réseau des Voies Navigables de France	91,7	248,9	225,8
	Soutien au transport combiné (ferroviaire, maritime et fluvial)	60,7	183,9	159,8
	Taux réduit de Taxe Intérieure de Consommation pour l'électricité (TICFE) utilisée pour les transports collectifs électriques	11,0	0,0	11,0
	Aides à l'acquisition de véhicules propres	310,0	1 447,6	1 089,6
Plan de relance	Ligne ferroviaire Lyon-Turin	89,3	2,6	90,6
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Remboursement des abonnements de transports collectifs des agents de l'État	28,0	93,7	78,4
Programme d'investissements d'avenir / PIA	Appel à projets - Véhicule du futur	26,0	23,8	38,8
Investir pour la France de 2030	Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants - Transports et mobilité durable	10,9	12,5	17,7
<b>Total</b>		<b>627,7</b>	<b>2 013,0</b>	<b>1 711,8</b>

\* Le montant total alloué en 2023 correspond aux reliquats de dépenses de l'année 2022 auxquels s'ajoute une part des dépenses éligibles en 2023 au prorata du total éligible.

### Indicateurs de performance des dépenses allouées

**906 942**

**bornes de recharge** installées dans les locaux à usage d'habitation

**356 000**

**bonus écologiques** attribués

#### Parts modales :

- . **18,50 %** du transport de voyageurs s'effectue en transports collectifs
- . **11 %** du transport de marchandises s'effectue par voie ferroviaire
- . **2,2 %** du fret s'effectue par voie fluviale

## ◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANCÉS PAR LES OAT VERTES

### ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS DANS LE CHANGEMENT D'USAGES VERS LA MOBILITÉ DOUCE

L'État joue un rôle en accompagnant les particuliers dans la transition vers des modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre et d'autres polluants comme **les transports collectifs** ou **les véhicules individuels propres**, notamment grâce à des aides financières incitatives.

Le programme d'**Aides à l'acquisition de véhicules propres**, adossé à l'émission d'OAT vertes comprend un ensemble de mesures pour encourager l'acquisition de véhicules peu polluants telles que :

- **Le bonus écologique<sup>5</sup> vise à compenser par une aide à l'achat les acquéreurs ou locataires professionnels ou particuliers de voitures neuves émettant le moins de CO<sub>2</sub>.** Ce bonus apporte une aide à l'acquisition ou à la location d'un **véhicule électrique et/ou hydrogène.**

Depuis octobre 2023, les voitures éligibles doivent obtenir un score **environnemental minimal<sup>6</sup>** prenant en compte son impact environnemental de la fabrication à l'utilisation.

- **L'appel à projet « Ecosystèmes des véhicules lourds électriques »** (voir focus page 29)
- **Le fonds d'aide à la diversification de l'activité des stations-services rurales indépendantes** par l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

L'État incite également ses agents à utiliser les transports collectifs grâce au **remboursement des abonnements de transports collectifs des agents de l'État**, en ce qui concerne leurs trajets pour se rendre sur leur lieu de travail. Ce dispositif favorise ainsi le report modal vers des modes de transport plus sobres en énergie, d'autant que l'utilisation d'un service public de location de vélos est également concernée par la mesure.

## FAVORISER LE DÉPLOIEMENT DU REPORT MODAL ET SOUTENIR SON UTILISATION

Le **report modal des transports de marchandises** et de personnes vers des modes plus économes en énergie et moins émetteurs est un levier phare pour la décarbonation du secteur du transport. L'État joue un rôle clé pour financer la **construction et l'entretien d'infrastructures** telles que des **réseaux ferroviaires, les pistes cyclables ou encore les voies navigables**. L'État joue également un rôle clé dans le soutien du **développement et l'utilisation de ces infrastructures** via des subventions, des incitations fiscales et des aides financières.

Concernant la construction d'infrastructures de transports décarbonés, l'État participe, aux côtés de l'Italie et de l'Union Européenne, au financement de **la ligne ferroviaire Lyon-Turin**<sup>7</sup>. Cette liaison ferroviaire européenne de 57 km sous les Alpes dont la livraison est attendue pour fin 2029, constituera une alternative au fret routier qui menace l'équilibre environnemental des Alpes. La Transalpine a pour objectif d'acheminer **40 millions de tonnes de marchandises** par an et **5 millions de voyageurs et de réduire la pollution atmosphérique** et le bruit engendrés par le transport routier. À trajet équivalent, le parcours global en train<sup>8</sup> est **4 à 5 fois moins polluant que le transport routier**<sup>9</sup>. En 2023, les financements pour la Transalpine ont été consacrés à l'accélération des travaux d'infrastructures de transport qui concernent la mise en place de voies réservées aux modes partagés.

Dans cette logique de soutien au report modal, **le financement de l'opérateur Voies Navigable de France**, adossé à l'émission d'OAT vertes, permet de soutenir les opérations d'entretien des voies navigables gérées par l'État. Cet opérateur œuvre au renforcement **des infrastructures du réseau de 6 700 km, favorisant ainsi le report modal du fret de marchandises routier vers le fret fluvial**, et permet ainsi de réduire l'impact environnemental du secteur des transports.

Plus généralement, le programme de **Soutien au transport combiné (ferroviaire, maritime, fluvial)** regroupe l'ensemble des actions relatives au développement de modes de transports alternatifs à la route, pour l'acheminement de voyageurs et de marchandises de manière coordonnée et organisée sur l'ensemble du territoire. Il s'agit par exemple en 2023 du financement d'opérations d'investissements dans les infrastructures dédiées au fret ferroviaire et au transport combiné : voies de services, installations de tri à la gravité de wagons, terminaux multimodaux, installations embranchées, accès ferroviaire aux ports, trains longs et lourds.

Par ailleurs, l'État met des outils fiscaux au service du report modal et à l'augmentation de l'utilisation des transports publics et ferroviaires tels que **le taux réduit de taxe appliquée à la consommation finale d'électricité (TICFE) pour le transport par rail ou par câble et aux bus électriques et hybrides**. En en diminuant le coût, cette dépense fiscale favorise ainsi le report modal vers les modes de mobilité durables.

## ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE SUR LE MARCHÉ DE TECHNOLOGIES INNOVANTES EN MATIÈRE DE TRANSPORT

L'État joue un rôle dans **l'accompagnement des projets**, portés par des acteurs académiques et des entreprises petites moyennes ou grandes, qui visent à **accélérer la mise sur le marché de technologies et de solutions innovantes et durables pour le secteur du transport**.

Ainsi, dans le cadre des appels à projets lancés par les Programmes Investissements d'Avenir, repris dans la mission Investir pour la France 2030, l'État finance des porteurs de projets depuis les phases de **R&D industrielles jusqu'à la démonstration**, voir pour certains programmes jusqu'à une première commande et ou industrialisation.

Le programme **Véhicules et transports du futur** a pour objectif de développer les innovations permettant d'accélérer l'innovation et le déploiement des technologies et usages de mobilité terrestre et maritime plus sobres et dont l'impact sur l'environnement et le climat soit réduit. Ce programme est à destination des petites et moyennes entreprises (PME) présentant des projets de recherche et développement ciblés, innovants et à fort potentiel pour l'économie française, en particulier créateurs d'emplois.

Le programme **Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants** finance des projets permettant l'accélération de la mise sur le marché des technologies innovantes en matière de transport, logistique et de mobilité, depuis les phases de recherche industrielle jusqu'à la démonstration opérationnelle : véhicules automatisés, véhicules terrestres propres et plus performants, transports guidés, infrastructures routières intégrées, etc.

7 - <https://www.transalpine.com/lyon-turin/presentation-de-la-transalpine-lyon-turin>

8 - En prenant en compte le parcours en train ainsi que la route nécessaire au pré et post acheminement

9 - <https://www.transalpine.com/enjeux-arguments/consommation-energetique-un-mode-de-transport-moins-couteux-et-durable>

## VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) (2019)



- Entretien, amélioration, extension des voies fluviales
- Gestion hydraulique et des ressources en eau
- Contribution au développement durable et à l'aménagement du territoire

**83% du réseau fluvial français** est géré par VNF.

**2,1% du transport intérieur** de marchandise en tonne.km.

**244 millions d'euros** de subvention de l'État ce qui représente 56% de son budget annuel.

Crédit photo : Pixabay

### MÉTHODOLOGIE

**Atténuation du changement climatique :** le rapport estime les émissions de CO<sub>2</sub> évitées par le transport fluvial en comparant avec un scénario où l'État ne fournirait aucune subvention et où le trafic fluvial tomberait à un niveau quasi nul, dû à l'explosion du tarif unitaire nécessaire pour compenser cette perte.

**Protection de la biodiversité et adaptation au changement climatique :** Le rapport compare la situation actuelle avec la situation où VNF n'appliquerait que les mesures favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique qui sont rendues obligatoires par la réglementation. Cela permet d'évaluer les actions que VNF réalise en plus de ses obligations légales.

### INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### ◆ ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

##### CO<sub>2</sub> ÉVITÉ

- **1 %** des émissions du fret pour l'année 2017 ont été évitées grâce au transport fluvial, ce qui représente **290 kt de CO<sub>2</sub> évitées** en 2017.
- Dans un scénario avec un trafic fluvial nul, **70 %** du trafic actuel serait reporté sur le transport routier.

##### DES MARGES DE PROGRÈS IMPORTANTES

Le niveau de trafic pourrait être multiplié sur de nombreuses zones. Ceci permettrait notamment de réduire le trafic routier sur les axes parallèles, notamment l'axe rhodanien, très emprunté. Les estimations de VNF montrent que les niveaux de trafic pourraient être multipliés...

- **X2** pour le Rhin
- **X3** pour la Seine
- **X4** pour le Rhône

**Des investissements seraient nécessaires pour éviter la création de goulots d'étranglement.**

#### ◆ BIODIVERSITÉ ET ADAPTATION

**VNF AGIT DE MANIÈRE VOLONTAIRE SUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET L'ADAPTATION VIA DIVERSES ACTIONS ADDITIONNELLES À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR**

- **50 %** des sédiments de dragage sont valorisés.
- **0** utilisation de produits phytosanitaires depuis 2013.
- **50 %** des berges restaurées en technique végétale.

## 3.3 ÉNERGIE

La substitution d'énergie décarbonée aux énergies fossiles est essentielle pour atteindre l'objectif national de neutralité carbone en 2050. Les dépenses publiques liées au secteur de l'énergie représentent 15% de l'allocation totale des fonds levés au moyen des OAT vertes émises en 2023. L'Etat accompagne la transition du secteur de l'énergie en soutenant la production d'électricité renouvelable ainsi qu'en favorisant la recherche permettant de développer ces énergies afin d'en répandre et d'en intensifier l'usage.

### Montant de dépenses éligibles alloué en 2023



1 548,6 M€

### Répartition par objectifs poursuivis



### FOCUS : L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES D'ISSOIRE ET D'HERBIGNAC DANS LE CADRE DU FONDS CHALEUR DE L'ADEME

L'ADEME opère depuis 2009 le « Fonds chaleur »<sup>10</sup>, un outil de financement de la transition énergétique pour les industriels, entreprises et collectivités. Le fonds encourage le remplacement des installations utilisant des énergies fossiles par l'utilisation d'équipement produisant des énergies renouvelables.

**L'ADEME qui assure jusqu'à 25% de gains potentiels sur la facture énergétique, a accompagné plus de 7000 projets et a investi 3,8 milliards d'euros dans des projets de développement d'énergies renouvelables depuis 2009.**

En 2023 l'ADEME a ainsi accompagné deux communes pour la maîtrise et l'optimisation de leur production de chaleur et de froid renouvelable :

- **La commune d'Issoire a lancé la création d'un réseau de chaleur biomasse énergie** et est en mesure aujourd'hui d'assurer que plus de 90% des énergies dégagées sont renouvelables. Cet investissement soutenu par l'ADEME a permis également de réduire la consommation de 4 900 tonnes de CO<sub>2</sub> par an<sup>11</sup>.
- **À Herbignac, l'ADEME a accompagné un projet d'installation d'une centrale solaire thermique**, dans le but d'assurer les besoins en chaleur de procédés de séchage d'un industriel local. Cette centrale a pour but de réduire de 26% la consommation de gaz naturel de l'industriel<sup>12</sup>.

10 - <https://fondschaleur.ademe.fr>

11 - <https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/actualites-regionales-et-nationales/actualite/a-issoire-un-reseau-de-chaleur-urbain-alimente-par-un-industriel-local>

12 - <https://nantes.maville.com/>

## ◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en M d'€)		
		2022	2023	DVE allouées 2023*
		Reliquats	Éligibles	
Écologie, développement et mobilité durables	Soutien à la transition énergétique dans les Zones Non Interconnectées	0,0	737,0	396,9
	Soutien à l'injection de biométhane	0,0	43,2	23,2
	Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	0,0	0,0	0,0
	Financement de l'ADEME – Fonds chaleur	108,0	336,8	289,4
Plan de relance	Écosystèmes territoriaux hydrogène	7,3	0,0	7,3
Recherche et enseignement supérieur	Recherches du CEA et de l'IFPEN dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie	64,5	185,1	164,2
Programme d'investissements d'avenir / PIA	Instituts pour la Transition Énergétique	7,7	23,1	20,2
Économie	Compétitivité verte liée au déploiement de la fibre optique	417,5	426,7	647,3
Total		605,1	1 751,8	1 548,6

\* Le montant total alloué en 2023 correspond aux reliquats de dépenses de l'année 2022 auxquels s'ajoute une part des dépenses éligibles en 2023 au prorata du total éligible.

### Indicateurs de performance des dépenses allouées

318

brevets déposés par le CEA et l'IFPEN sur les nouvelles technologies de l'énergie

#### Efficiences du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

- 5,30€/MWh produits filière biomasse industrie
- 11€/MWh produits filière biomasse autres secteurs
- 26,30€/MWh produits filière solaire thermique
- 9,10€/MWh produits filière géothermie

28,6 %

part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

2,10 %

part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

## ◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANCÉS PAR LES OAT VERTES

### FINANCER LA DÉCARBONATION ET LA DIVERSIFICATION DU MIX ÉNERGÉTIQUE

La politique du gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures visant au **développement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique total**, notamment lors du déploiement commercial.

Des outils de soutien public au développement des énergies renouvelables sont adossés aux émissions d'OAT vertes de l'année. Ainsi le **soutien à la transition énergétique dans les ZNI** regroupe les aides versées aux opérateurs historiques des zones non connectés au réseau d'électricité continental pour compenser le surcoût lié à la péréquation tarifaire<sup>13</sup> (prix équivalent en métropole continentale). Les surcoûts éligibles selon le document cadre concerne les productions d'électricité à partir de l'éolien terrestre et le solaire photovoltaïque. Les dépenses liées au **soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale** sont nulles en 2023. Pendant cette période, l'activité de production d'électricité renouvelable aura été en effet pleinement rentable par elle-même.

Une même logique prévaut pour le dispositif de **soutien à l'injection de biométhane** qui vise à favoriser le développement de la part des énergies renouvelables dans un réseau de gaz naturel. Les producteurs de biométhane peuvent conclure des contrats d'obligation d'achat de biométhane avec des fournisseurs de gaz naturel. Les crédits consommés en 2023 correspondent au paiement en janvier 2023 du solde des charges à compenser pour 2022.

L'État apporte également des aides aux **solutions à hydrogènes décarboné** grâce à des investissements et des équipements permettant le déploiement dans les territoires des infrastructures de production d'hydrogène par électrolyse pour des besoins existant dans l'industrie ou des nouveaux usages en mobilité.

<sup>13</sup> - Principe permettant aux consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole c'est-à-dire bien que les coûts de production dans ces zones soient significativement plus élevés que ceux de la métropole.

## RENFORCER LA RECHERCHE ET LES COMPÉTENCES LIÉES AUX ÉNERGIES DÉCARBONÉES

Afin de favoriser le développement des énergies décarbonées, un autre levier de l'action publique est le soutien à la recherche.

Le programme de **Recherches du CEA et de l'IFPEN dans le domaine des nouvelles énergies**, auquel est adossé l'émission d'OAT vertes en 2023, recouvre ainsi les crédits concourant à la couverture des actions de recherches menées par deux organismes français majeurs œuvrant pour la transition énergétique, à l'exclusion de la recherche portant sur l'énergie nucléaire dans le respect de l'utilisation des fonds définie dans le document-cadre :

- Le **CEA** soutient une approche intégrée des systèmes énergétiques futurs, couvrant les modes de production des énergies renouvelables ainsi que les réseaux (stockage, conversion, pilotage). Les principales thématiques exploitées au sein du CEA incluent le photovoltaïque, le stockage (batteries), le vecteur hydrogène, la gestion de l'énergie incluant dans une approche système les réseaux (électricité, gaz et moyens de stockage) et l'efficacité énergétique dans le bâtiment et les infrastructures industrielles.
- L'**IFPEN**, dont les travaux de recherche appliquée s'articulent autour des principaux axes d'atténuation du changement climatique : la mobilité électrique (comme le projet européen H2020 « Modalis1»<sup>14</sup> qui fédère les membres de l'alliance batterie), la mobilité connectée, la mise en place de filières industrielles de biocarburants (comme le projet collaboratif BioTfuel2<sup>15</sup>), la production d'énergie en milieu marin, etc.

Enfin, les **Instituts pour la Transition énergétique (ITE)** sont des plateformes interdisciplinaires qui ont pour objectif de doter la France de filières économiques compétitives dans des secteurs d'avenir liés aux énergies décarbonées. Ils rassemblent les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé et de collaboration étroite entre tous les acteurs, qui doit permettre de renforcer les écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité. Ces instituts ciblent plus particulièrement les filières dont l'impact positif sur le climat est avéré : efficacité énergétique des matériels de transports, outils de maîtrise de l'énergie, géothermie, énergies marines renouvelables, énergie solaire, stockage de l'énergie, réseaux intelligents, etc.

## RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE GRÂCE À DES INFRASTRUCTURES EFFICACES

L'État finance également l'implémentation **d'infrastructures plus efficaces sur le plan énergétique** permettant ainsi de répondre aux enjeux de réduction de la consommation d'énergie.

Lancée en 2013, le plan France Très haut débit articule le **déploiement de la fibre optique** sur le territoire. Celui-ci présente des **avantages comparatifs importants en matière d'empreinte environnementale** : les réseaux fibres consomment en moyenne 10kWh par abonnement contre 35kWh pour les réseaux en cuivre<sup>16</sup>. En 2023 les dépenses ont par exemple permis de soutenir les réseaux d'initiative publique à la création d'infrastructure de génie civil manquant en domaine public ou encore le déploiement du très haut débit à Mayotte.

14 - <https://www.modalis2-project.eu/>

15 - <https://www.ifpenouvelles.fr/article/biotfuel-premiere-production-biocarburants-avances-partir-biomasse-lignocellulosique-les-unites-demonstration>

16 - <https://www.strategie.gouv.fr/publications/infrastructures-numeriques-amenagement-territoire-impacts-economiques-sociaux-plan>

## SOUTIEN PUBLIC AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES (2023)



Évaluation des dépenses publiques allouées au soutien par le biais de subventions aux énergies renouvelables :

- En France métropolitaine, l'éolien terrestre et en mer, le solaire photovoltaïque, la petite hydroélectricité, et le biométhane.
- Dans les Zones Non Interconnectées (Corse et Outre-Mer - ZNI), l'ensemble des énergies renouvelables électriques (sauf la bagasse lorsqu'elle est en co-combustion avec du charbon).

Crédit photo : Pixabay

### MÉTHODOLOGIE

L'étude repose sur une approche à la fois quantitative et qualitative. Les principaux impacts ont été quantifiés à l'aide d'une méthodologie dédiée comparant un scénario de référence à un scénario contrefactuel. Cette analyse quantitative est complétée par des éléments qualitatifs issus d'une revue de littérature couvrant tous les impacts environnementaux des renouvelables (biodiversité, pollution de l'eau et des sols, adaptation au changement climatique, etc.).

### RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Le soutien public aux énergies renouvelables fait partie, depuis 2021, de l'enveloppe des dépenses vertes éligibles dont il représentait cette année-là 32 %. L'étude met en lumière l'importance des énergies renouvelables dans la lutte contre le changement climatique. Elle analyse de manière globale l'impact sur le climat et environnemental de l'électricité d'origine renouvelable et produite en France métropolitaine et en Outre-Mer. Il quantifie notamment les émissions de gaz à effet de serre évitées, qui représentent l'équivalent de 4,5 % de l'empreinte carbone totale du pays pour l'année 2019, soit 28 MtCO<sub>2</sub>eq sur 605 MtCO<sub>2</sub>eq.

### RÉSULTATS SPÉCIFIQUES

Les subventions aux énergies renouvelables ont principalement un impact positif sur l'objectif :

#### ◆ ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les émissions de GES évitées en 2021 sont estimées à :

- 24,3 MtCO<sub>2</sub>eq pour la production d'électricité renouvelable subventionnée en France Métropolitaine ;
- 0,7 MtCO<sub>2</sub>eq pour la production de biométhane subventionnée en France métropolitaine ;
- 2,7 MtCO<sub>2</sub>eq pour la production d'électricité renouvelable dans les ZNI.

En moyenne, l'étude chiffre à 180€ le montant de subvention par tonne de CO<sub>2</sub>eq évitée.

Concernant les autres objectifs, les effets positifs sont directement liés à la substitution des énergies renouvelables aux énergies fossiles. C'est particulièrement le cas pour l'objectif de réduction de la pollution de l'air de l'eau et des sols. Il en est de même pour les autres objectifs pour lesquels les risques dans l'atteinte de l'objectif ont également été mis en avant :

#### ◆ UTILISATION DES MATIÈRES PREMIÈRES ET RECYCLAGE

Les énergies renouvelables entraînent une hausse des consommations en matières premières qui représenteront en 2050 : 10% de la production d'aluminium, 4% de la consommation de cuivre et 5% de la production d'acier.

Néanmoins les taux de recyclage et réutilisation sont assez élevés permettant de mitiger le risque de pression sur la consommation de matières premières :

- 95% des ressources (en masse) recyclables pour les panneaux solaires
- 90% des matériaux recyclables ou réutilisables pour les éoliennes

#### ◆ PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ESPACES NATURELS

Un risque de pression sur la biodiversité et les espaces naturels est susceptible d'être généré par les infrastructures liées renouvelables. Ainsi en 2050, l'occupation des sols liée aux énergies renouvelables électriques représenterait :

- Entre 2 et 3% de la superficie totale de la France pour les surfaces de « co-usage »
- 0,6% des surfaces artificialisées françaises

Néanmoins, le changement climatique étant l'un des cinq moteurs directs du changement de la biodiversité et des écosystèmes, les énergies renouvelables, en permettant l'atténuation du changement climatique, s'avèrent ainsi contribuer positivement à la protection de la biodiversité.

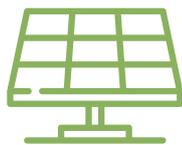
Enfin, concernant l'adaptation au changement climatique

- Les filières photovoltaïque et éolienne ne sont pas menacées par le changement climatique ;
- La production hydroélectrique sera impactée à la marge par la variation des cycles hydrologiques ;
- Contribution positive à l'objectif d'atténuation via l'identification de synergies potentielles par le biais de l'agrivoltaïsme notamment.

## 3.4 RESSOURCES VIVANTES

La France, en métropole et dans les Outre-mer, présente un patrimoine naturel extrêmement riche et divers. Or ces ressources naturelles sont menacées sur le territoire avec l'influence de plusieurs facteurs sur l'érosion et la destruction de la biodiversité. Plusieurs solutions, néanmoins, sont mises en œuvre afin d'enrayer la disparition d'espèces et la dégradation des écosystèmes et de restaurer les habitats naturels.

Montant de dépenses éligibles alloué en 2023



667,1 M€

Répartition par objectifs poursuivis



### FOCUS : COLLECTIVITÉS LAURÉATES DU PROGRAMME DE RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES

Le programme de renaturation des villes et des villages <sup>17</sup> a été lancé le 14 juin 2022, vise à soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés. Cette mesure répond à la volonté des français d'avoir plus de « nature en ville ». Ce plan de renaturation est doté d'un fonds de 500 millions d'euros. La présence de nature en ville apporte plusieurs co-bénéfices environnementaux en faveur de :

- La **restauration de milieux naturels**, supports de biodiversité en ville, **contribuant à la SNB 2030**
- L'**augmentation des capacités naturelles de stockage du carbone des sols et de la biomasse en ville**, participant à l'**objectif de neutralité carbone** à horizon 2050 fixé par la SNBC
- La **contribution à la politique de zéro artificialisation nette**

Les projets acceptés en 2023 permettront de renaturer 627 hectares de surface, permettant à 3,45 millions d'habitants d'accéder à un espace de nature dans un rayon d'un kilomètre.

À titre d'illustration, les deux projets suivants ont été réalisés en 2023 :

- Le projet d'aménagement d'une « ville jardin » dans la commune de Saint-Denis à la Réunion a pour but de protéger le littoral et d'améliorer la qualité de l'air. 30% du montant total de ce projet, est subventionné par le Fonds vert.
- Le projet de renaturation de la Boivre dans la commune de Poitiers a pour objectif de préserver la biodiversité, augmenter la résilience en zone inondable et créer des espaces publics au bord de l'eau. 50% du montant total de ce projet est subventionné par le Fonds vert.

17 - <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/a086-financer-des-solutions-dadaptation-au-changem/>

## ◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en M d'€)		
		2022	2023	DVE allouées 2023*
		Reliquats	Éligibles	
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	97,7	277,7	247,3
	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le monde de production biologique	35,3	99,0	88,7
	Fonds Avenir Bio	3,8	13,0	10,8
	Agence Bio	1,4	2,7	2,8
Écologie, développement et mobilités durables	Crédit de l'eau et de la biodiversité	112,8	333,6	292,5
	Aides à la renaturation des espaces urbains par le Fonds vert	0,0	8,4	4,5
	Accompagnement de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 par le Fonds vert	0,0	38,1	20,5
<b>Total</b>		<b>251,1</b>	<b>772,5</b>	<b>667,1</b>

\* Le montant total alloué en 2023 correspond aux reliquats de dépenses de l'année 2022 auxquels s'ajoute une part des dépenses éligibles en 2023 au prorata du total éligible.

### Indicateurs de performance des dépenses allouées

**97 %**  
des forêts  
des collectivités  
aménagement

**4,2 %**  
du territoire national  
sous protection forte

**33,2 %**  
du territoire national  
couvert par une aire  
protégée

**13,1 %**  
des surfaces agricoles  
françaises labellisées  
« bio »

## ◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANCÉS PAR LES OAT VERTES

### ENCOURAGER UNE AGRICULTURE PLUS RAISONNÉE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour limiter l'érosion de la biodiversité, l'action publique encourage la suppression d'intrants chimiques de synthèse dans l'agriculture, par le soutien au développement de la filière biologique.

Trois canaux d'actions sont concernés par le financement des OAT vertes : le soutien au **Fonds Avenir Bio**<sup>18</sup>, mis en place en 2008, a pour objectif de déclencher et soutenir des projets de développement des filières biologiques françaises, des subventions à l'**Agence Bio**, qui vise à communiquer et informer sur l'agriculture biologique et à faciliter la concertation entre les acteurs, et enfin, un **crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique**.

### PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU DE MANIÈRE DURABLE

Les politiques de l'eau, des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et marine et des paysages ont pour objectifs de garantir la préservation et l'usage équilibré de l'eau, des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et marine, et des ressources minérales non énergétiques.

Elles sont déclinées à une échelle résolument locale et permettant d'intégrer les enjeux environnementaux le plus en amont possible dans les projets d'aménagement ou d'urbanisation.

Au titre des **Crédits de l'eau et de la biodiversité**, deux chantiers majeurs ont été menés en 2023 : le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (plan eau) et la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 dont les objectifs de réduction des pressions anthropiques ont été réaffirmés lors de la conférence de Montréal de 2022 sur la biodiversité. La première action financée s'articule autour de trois politiques : le maintien de la diversité des paysages à l'échelle nationale, la protection des espaces naturels via la politique des sites classés, et l'appui au classement de sites au Patrimoine mondial. La seconde action financée a pour objectif d'appliquer les directives européennes dans les domaines de l'eau et de la nature, la mise en œuvre de plans et lois au niveau national (Stratégie nationale biodiversité 2030, etc.) et également la lutte contre la perte de biodiversité, notamment au sein des espaces sensibles.

Enfin le Fonds vert, dispositif de financement des projets de collectivités territoriales permettant d'accélérer la transition écologique participe à la préservation de la biodiversité au sein même des espaces urbains. D'une part via le volet **Adaptation des territoires au changement climatique**, permettant un soutien dédié aux projets de renaturation des villes (voir focus). D'autre part, via le volet **Amélioration du cadre de vie** qui contribue directement à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité avec l'appui des agences de l'eau pour l'instruction, le fonds a notamment permis de cofinancer des actions pour protéger des espèces animales et végétales emblématiques (insectes pollinisateurs, conservation et restauration d'espèces menacées dans le cadre des plans nationaux d'action) avec par exemple, la mise en œuvre d'actions concrètes pour préserver les cinq espèces les plus menacées de Polynésie française.

Le programme **Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois** concourt à l'aménagement et à la planification sur le long terme de la gestion des forêts privées et publiques. Deux acteurs publics principaux ont la charge de la mise en œuvre de cette stratégie. Une part de leur financement est ainsi adossées à l'émission d'OAT vertes :

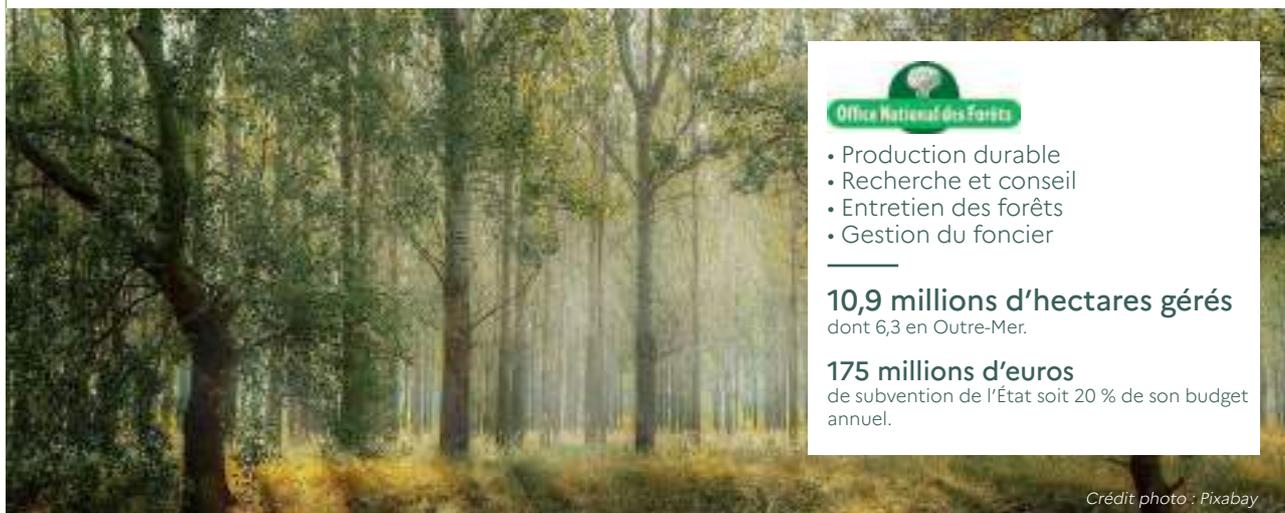
- L'Office National des Forêts (ONF)<sup>19</sup> est un établissement public industriel et commercial créé en 1964 dont les principales missions consistent en la mise en œuvre le régime forestier et la gestion et l'équipement des bois et forêts de l'État.
- Le Centre national de la propriété forestière (CNPFF)<sup>20</sup> a pour mission le développement de l'orientation de la gestion forestière des forêts privées (3,5 millions de propriétaires), et l'amélioration de leurs productions en promouvant une gestion forestière durable.

## GÉRER DURABLEMENT LA FORÊT ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BOIS

La gestion du patrimoine forestier français et de la filière bois représente un enjeu majeur pour la France, du fait de la contribution importantes des forêts à la richesse de la biodiversité et à l'économie des territoires.

Les forêts françaises s'étalant sur plus de 25 millions d'hectares du territoire national représentent une source riche de biodiversité du fait de leur grande variété d'essence d'arbres (138 en métropole et plus d'un millier dans les départements et régions d'outre-mer).

## OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) (2020)



- Production durable
- Recherche et conseil
- Entretien des forêts
- Gestion du foncier

**10,9 millions d'hectares gérés**  
dont 6,3 en Outre-Mer.

**175 millions d'euros**  
de subvention de l'État soit 20 % de son budget annuel.

Crédit photo : Pixabay

### MÉTHODOLOGIE

La démarche d'évaluation se concentre sur l'évaluation de la contribution du financement de l'ONF à la lutte contre le changement climatique, l'adaptation et la protection de la biodiversité.

Pour chacun de ces objectifs, la méthode consiste à identifier les enjeux et à évaluer le niveau d'ambition environnementale de l'ONF. Ensuite, le conseil d'évaluation analyse la mise en œuvre effective

de cette ambition et cherche des preuves de l'impact des actions mises en place sur la dimension considérée. Selon les données disponibles, il s'agit d'évaluer les bonnes pratiques et de quantifier les impacts grâce à des indicateurs biophysiques.

L'évaluation se fait toujours par rapport à un scénario contrefactuel, au sein duquel la gestion des forêts serait entièrement privée.

### INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### ◆ ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

##### PUITS DE CARBONE

- La gestion de l'ONF permet la **péréquation des puits de carbone**, essentiels à la lutte contre le changement climatique et au passage à une société décarbonée.
- **25 %** : Part de l'ONF dans la séquestration opérée par les forêts françaises soit **57 Mt eqCO<sub>2</sub>** capturées annuellement par les forêts publiques.

##### GESTION DURABLE DES FORÊTS

- La gestion des forêts publiques est aussi reconnue pour sa durabilité. Le **label PEFC** garantit des pratiques respectueuses dans la gestion forestière.
- **5 fois plus de forêts publiques** certifiées PEFC que de forêts privées.
  - Pratiques de coupe et gestion des rémanents
  - Éviter les intrants chimiques
  - Gérer les risques pour conserver les capacités de séquestration
  - Séquestration du carbone dans les sols

#### ◆ BIODIVERSITÉ ET ADAPTATION

##### DES ACTIONS POUR ADAPTER SES FORÊTS AUX NOUVELLES CONDITIONS CLIMATIQUES

- **1,8 % de la surface en préoccupation majeure** pour la mortalité des arbres gérés :
  - Adaptation des cycles sylvicoles ;
  - Maîtrise des risques actuels ;
  - Substitution d'essences ;
  - Diversification des essences.

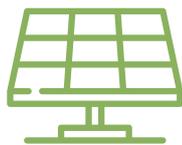
##### UN RÔLE CLÉ DANS LA PRÉSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES

- **36 % des forêts publiques sont protégées**, soit dans des réserves biologiques, soit dans des parcs nationaux labellisés. Ce statut permet de protéger la biodiversité.
- **2,9 fois plus d'oiseaux communs** dans les forêts publiques que dans les forêts privées.

## 3.5 ADAPTATION

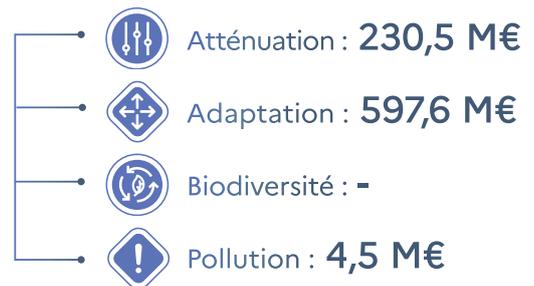
La France est l'un des pays les plus avancés en matière de planification et d'adaptation au changement climatique. Pour avancer de manière coordonnée sur cet enjeu d'adaptation, la France s'est dotée d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) qui doit servir de référence à toutes les actions d'adaptation menées en France.

### Montant de dépenses éligibles alloué en 2023



832,7 M€

### Répartition par objectifs poursuivis



### FOCUS : AIDES POUR LES COLLECTIVITÉS DE MONTAGNE SOUMISES À DES RISQUES ÉMERGENTS

Le Fonds vert<sup>21</sup> permet entre autres, le soutien aux collectivités de montagne dans leurs actions de prévention des risques en montagne, en particulier des risques d'origines glaciaire et périglaciaire (crues, laves torrentielles, avalanches, chutes de blocs...), qui sont favorisés par le contexte climatique en évolution. Le Fonds vert a permis de **soutenir de nombreux sites ne pouvant être pris en charge par les collectivités de montagne dont les moyens financiers sont parfois limités**. Le massif alpin est le plus représenté dans le nombre de candidatures, avec des dossiers qui concernent majoritairement des problématiques de risque torrentiel et de chute de blocs.

Au 31 décembre 2023, le **nombre de dossiers acceptés s'élève à 93 (sur 135 demandes de subventions), pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 12,7 M€**. Cette mesure a notamment permis de soutenir le projet de prévention du risque de vidange brutale du lac proglaciaire du Rosolin (Savoie). Le montant de ce projet est estimé à 490 000 euros, et est subventionné à hauteur de 157 000 euros par le Fonds vert. À Chamonix, grâce aux travaux soutenus par le Fonds vert, le lac des Bossons a pu être vidangé et le risque lié à ce lac est aujourd'hui écarté. Le montant de ce projet est estimé à 345 000 euros, dont 52 000 ont été subventionnés.

## ◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en M d'€)		
		2022	2023	DVE allouées 2023*
		Reliquats	Éligibles	
Écologie, développement et mobilité durables	Météo-France (système et organisation)	26,0	72,4	64,9
	Aides pour l'adaptation des territoires au changement climatique du Fonds vert	0	47,6	25,6
Plan de relance	Abris de survie en Polynésie française	0,2	1,9	1,2
Recherche et enseignement supérieur	Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT)	3,1	9,5	8,3
	Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la Terre	111,4	350,0	299,9
	EUMETSAT	23,4	63,7	57,7
Aide publique au développement	Coopération bilatérale (part adaptation et atténuation face au changement climatique)	114,7	383,7	321,3
	Coopération communautaire (part adaptation et atténuation face au changement climatique)	31,1	41,7	53,6
<b>Total</b>		<b>309,9</b>	<b>970,5</b>	<b>832,7</b>

\* Le montant total alloué en 2023 correspond aux reliquats de dépenses de l'année 2022 auxquels s'ajoute une part des dépenses éligibles en 2023 au prorata du total éligible.

### Indicateurs de performance des dépenses allouées

1,9

publications par chercheur de Météo-France

Sont produits par les opérateurs français du programme de recherche

- 2,5 % des publications mondiales de référence sur la recherche spatiale
- 13,4 % des publications européennes de référence sur la recherche spatiale
- 28,8 % des publications de référence sur la recherche spatiale de la zone France-Allemagne-Royaume-Uni

## ◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANCÉS PAR LES OAT VERTES

### FINANCER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE NATIONAL AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En réponse à la fréquence plus soutenue et à l'intensité croissante de certaines catastrophes naturelles, l'Etat doit jouer un rôle dans l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de prévention, en prenant en compte la diversité des risques selon les territoires (inondations, cyclones, incendies, risques de montagnes ainsi que la gestion du recul du trait de côte).

Ainsi, le volet **Adaptation des territoires au changement climatique du Fonds vert** dont les dépenses sont adossées à l'émission d'OAT vertes, permet d'accélérer l'adaptation des territoires particulièrement exposés en accompagnant les collectivités territoriales dans leurs efforts d'équipement et d'aménagement pour protéger les biens et les personnes.

Ainsi en 2023 à titre illustratif, des subventions ont ainsi été accordées pour la mise en œuvre d'un aménagement de la rivière Nartuby en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prévenir le risque inondation<sup>22</sup> ou encore pour des projets d'adaptation face aux risques pour les collectivités de montagne (cf. focus).

Concernant les territoires d'outre-mer spécifiquement, les prévisions de changement climatique pour les prochaines années indiquent une élévation du niveau moyen des océans, une augmentation croissante des risques naturels et de leur intensité. Ces projections obligent l'Etat à une préparation et l'adoption de mesures préventives fortes, notamment par la construction **d'abris de survie**. Ce programme de construction débuté en 1984 en Polynésie française, prévoit la réalisation de nouveaux abris anticycloniques avec pour objectif de protéger les populations contre tout événement météorologique majeur qui pourrait advenir sur l'archipel. En août 2023, a ainsi été inauguré un nouvel abri de survie à Kaukura.

## COOPÉRER AU NIVEAU INTERNATIONAL POUR FAVORISER L'ADAPTATION DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Les pays destinataires de l'aide publique au développement sont également les plus soumis aux événements climatiques extrêmes. À ce titre, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a acté en 2023, une nouvelle stratégie de coopération internationale au développement qui maintient une cible de 6 milliards d'euros par an pour les financements climat au moins jusqu'en 2025, ainsi que celle d'un milliard d'euros par an pour la biodiversité.

Les actions d'aide publique au développement sur le volet climat, adaptation et atténuation adossées aux émissions d'OAT vertes relèvent de deux canaux :

- Les crédits au titre de **la coopération bilatérale pour le climat, l'adaptation et l'atténuation** s'élèvent à 22,9 % des crédits bilatéraux en 2023, en augmentation par rapport à 2022 (20,7 %). Ces crédits directement adressée de la France vers les pays sujets de l'aide sont principalement opérés par l'Agence Française de Développement qui définit un marquage climat pour chacun des projets financés.
- Les crédits au titre de **la coopération communautaire pour le climat, l'adaptation et l'atténuation** contribuent directement au Fonds Européen de Développement et s'élèvent à 18 % des versements effectués par cet instrument (contre 11,47 % prévu en cible). En 2021, le FED a fusionné avec l'instrument unique de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale de l'UE (NDICI<sup>23</sup>– Europe dans le monde) dont l'objectif de financement des actions liées au domaine du changement climatique a été fixé à 30 % (soit un montant de 24 milliards d'euros sur une enveloppe globale pluriannuelle de 79,5 milliards d'euros).

## RENFORCER LA CONNAISSANCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR MIEUX S'ADAPTER

La complexité des problématiques liées au changement climatique induit parfois des situations de mal-adaptation, où des actions mises en œuvre conduisent à une augmentation de la vulnérabilité des systèmes au changement climatique au lieu de la réduire. Un des principaux moyens permettant de réduire les risques de mal-adaptation consiste donc à mieux évaluer les risques futurs, grâce à l'amélioration des connaissances sur les impacts du changement climatique, à l'échelle internationale, nationale et locale.

Les dépenses adossées aux émissions des OAT vertes sont mobilisées à différentes échelles via des organismes d'excellence dédiés à la connaissance et la modélisation des scénarios climatiques.

En France, via le programme Expertise, information géographique et météorologie, **Météo-France** est chargée de contribuer à prévoir les impacts du changement climatique et joue un rôle déterminant d'aide à la décision aux politiques publiques dans un souci d'adaptation au changement climatique.

En Europe, l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques **EUMESTAT**<sup>24</sup> pilote des programmes d'observation de la Terre au service d'une meilleure compréhension du changement climatique en fournissant aux chercheurs des données dynamiques indispensables à la validation des modèles d'évolution du climat. **Le développement de la technologie spatiale pour la subvention de la Terre** s'est concrétisé en 2023 par un partenariat entre le Centre national d'études spatiales (CNES), opérateur français dédié, et la UK Space Agency, qui a permis d'achever la livraison du satellite MicroCarb dont l'objectif est de quantifier à l'échelle planétaire les sources et puits du CO<sub>2</sub>.

Enfin toujours à l'échelle européenne, les OAT vertes participent au financement du **Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme** (CEPMMT), organisme technique le plus perfectionné de la planète en termes de météorologie numérique. Il regroupe 23 États membres adhérents, plus 12 autres qui lui sont liés par des accords de coopération. Cette institution assure la recherche, le développement et la production opérationnelle dans le domaine de la prévision météorologique à moyen terme.



## PRÉVISION MÉTÉOROLOGIQUE ET OBSERVATION DE LA TERRE (2022)



Évaluation des dépenses publiques françaises pour la prévision météorologique et l'observation de la Terre éligibles aux OAT vertes. Celles-ci financent en partie deux organismes nationaux (Météo-France, CNES) et des contributions françaises à trois organismes européens (ESA, ECMWF, EUMETSAT).

Crédit photo : Pixabay

### MÉTHODOLOGIE ET PÉRIMÈTRE

L'identification des impacts environnementaux s'est notamment appuyé sur une analyse de la littérature existante et sur des entretiens avec les organismes financés et des experts. La portée géographique de l'étude est limitée à la France et aux zones internationales supervisées par Météo-France pour les activités de prévision météorologique, elle s'étend à l'Europe et au-delà pour les activités d'observation de la Terre.

### RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Les activités de météorologie et d'observation de la Terre sont des contributeurs importants aux connaissances scientifiques dans le domaine de l'environnement, et en particulier sur le changement climatique. Ces données sont un outil essentiel d'aide à la décision pour les acteurs politiques. Les dépenses associées aux activités de Météo-France contribuent à répondre aux objectifs de la France en matière d'atténuation du changement climatique, de protection de la biodiversité, de réduction des pollutions et d'adaptation au changement climatique.

### RÉSULTATS SPÉCIFIQUES

Les activités météorologiques et d'observation de la Terre ont notamment un effet positif sur :

#### ◆ ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Meilleure utilisation des produits phytosanitaires et les engrais pour l'agriculture, conduisant à une **réduction des émissions de GES comprise entre 1 et 18 MtCO<sub>2</sub>-eq par an**.
- Appui essentiel à la Sécurité Civile dans la prévention et maîtrise des incendies de forêt, permettant **d'éviter entre 1 084 à 1 952 ktCO<sub>2</sub> émises par an par les incendies**.

#### ◆ ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Suivi de l'érosion côtière et de l'élévation du niveau de la mer.
- Analyse des îlots de chaleur urbains utile à la gestion des villes.

#### ◆ PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

- L'optimisation des traitements agricoles avec les prévisions météorologiques permet également de réduire les dommages sur la biodiversité, par une réduction de l'eutrophisation. On estime que chaque année, ces optimisations **évitent la perte d'espèces sur 11 à 54 km<sup>3</sup> d'eau** (eau douce, côtière, souterraine).

#### ◆ RÉDUCTION DE LA POLLUTION

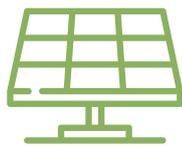
- L'optimisation des traitements agricoles et la lutte contre les incendies, ainsi que les mesures de restauration post-incendies permises grâce à l'observation de la Terre contribuent à la réduction de la pollution de l'air, du sol et de l'eau.

Le Conseil d'évaluation a pu également fournir une analyse préliminaire de l'éligibilité des activités des organisations concernées à la Taxonomie Européenne. Il en ressort que les activités de prévision météorologique et d'observation de la Terre ne sont pas éligibles en tant qu'activités habilitantes. En revanche, les services climatologiques opérationnels fournis par Météo-France correspondent aux critères d'éligibilité et pourraient répondre aux critères d'alignement.

## 3.6 POLLUTION ET ÉCO-EFFICACITÉ

La pollution touche tous les milieux : air, eau et sols. Les différentes formes de pollutions interagissent et se cumulent, entraînant de lourdes conséquences sur la santé humaine ainsi que sur la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes. En particulier, la production de déchets constitue une source majeure de pollution environnementale et nécessite ainsi des actions concertées afin d'atténuer son impact négatif et protéger la santé publique.

Montant de dépenses éligibles alloué en 2023



338,2 M€

Répartition par objectifs poursuivis



### FOCUS : LES ACTIONS DU LABORATOIRE CENTRAL DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR (LCSQA)

Le LCSQA<sup>25</sup> est un groupement d'intérêt scientifique chargé, depuis 2011, de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air. En 2023, le LCSQA a poursuivi ses travaux d'appui scientifique et technique, a coordonné l'animation du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air en pilotant les groupes de travail liés à la mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air (PNSQA).

Il a également poursuivi ses **travaux de caractérisation chimique des sources de particules concernant l'outil PREV'AIR Urgence**<sup>26</sup>, afin de fournir au dispositif les informations nécessaires à l'étude de la contribution des sources de particules fines mais également de transmettre des informations en temps réel sur la composition

de ces dernières en cas d'épisodes de pollution d'ampleur nationale. PREV'AIR, la plateforme nationale de prévision de la qualité de l'air, est l'un des composants du dispositif français de surveillance et de gestion de la qualité de l'air.

Le LCSQA a également développé **une interface de programmation applicative de Geod'air**<sup>27</sup> (Gestion des données d'Observation de la qualité de l'air), le site national de référence sur la qualité de l'air, à destination de la communauté scientifique, et a produit, pour le compte du ministère, des statistiques et indicateurs utilisés dans le cadre de la réponse des autorités françaises aux divers contentieux français et européen, de même que pour la mise en place de zones à faible émission mobilité (ZFE-m).

25 - <https://www.lcsqa.org/fr>

26 - <https://www.prevoir.org>

27 - <https://www.geodair.fr>

## ◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en M d'€)		
		2022	2023	DVE allouées 2023*
		Reliquats	Éligibles	
Écologie, développement et mobilité durables	Lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air	14,3	52,7	42,7
	ADEME – promotion de l'économie circulaire	108,0	336,8	289,4
Plan de relance	Fonds de recyclage des friches	6,1	0	6,1
<b>Total</b>		<b>128,4</b>	<b>389,5</b>	<b>338,2</b>

\* Le montant total alloué en 2023 correspond aux reliquats de dépenses de l'année 2022 auxquels s'ajoute une part des dépenses éligibles en 2023 au prorata du total éligible.

### Indicateurs de performance des dépenses allouées

#### Émissions annuelles de polluants atmosphériques (en kt) :

**NOx**

651

**1 623 kt/an**

de déchets réduits et ou valorisés dans l'année

**NH<sub>3</sub>**

516,8

**COVnm**

1 042

**1 179**

hectares de friches recyclées grâce au fonds friches

**PM2,5**

167,6

## ◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANÇÉS PAR LES OAT VERTES

### LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

La pollution entraîne des effets significatifs sur la santé et la qualité de vie humaine. En particulier, la pollution de l'air engendre des coûts sanitaires et économiques importants pour la société. Le droit européen fixe des seuils limites à ne pas dépasser pour certains polluants atmosphériques, nécessitant le financement de programmes de surveillance et d'amélioration de la qualité de l'air aux niveaux national et local.

Deux efforts principaux sont nécessaires pour répondre aux directives internationales relatives à la qualité de l'air : d'une part inventorier les polluants et leurs concentrations à des niveaux de résolutions spatiale et temporelle adaptés, d'autre part mettre en œuvre des mesures efficaces pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des concentrations de polluants. Les dépenses de la mesure **Lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air**, adossées aux émissions d'OAT vertes en 2023 concernent la mise en place des plans d'actions dédiés à la maîtrise de la concentration en polluant dans l'atmosphère,

la mise en œuvre des contrôles du respect des différentes directives européennes encadrant la qualité de l'air ainsi que le financement des opérateurs en charge de ces missions de services publics (voir focus).

Ainsi on peut noter à titre illustratif, qu'en 2023 :

- 7 plans de protection de l'atmosphère<sup>28</sup> ont été adoptés et 17 sont en cours de révisions ;
- Le projet Grenoble Capitale Verte a été mis en œuvre
- Les moyens dédiés aux contrôles des certificats d'économie d'énergie ont été multipliés par 2,5 ;
- 728 échantillons de carburants ont été prélevés dans 228 stations-service dans le cadre du système de surveillance de la qualité des carburants et des combustibles conformément aux directives européennes dédiées<sup>29</sup>.

28 - PPA tels que définis par la directive européenne 2008/50/CE

29 - Directive 98/70/CE modifiée par les directives 2003/17/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle qualité des carburants en stations-service et 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides

### LIMITER LA POLLUTION DES SOLS

Les sols subissent sous l'effet des activités humaines des dégradations multiples, telles que l'érosion, la diminution de matière organique, la contamination diffuse et ponctuelle et ne se renouvellent que très lentement.

L'enveloppe **Anciens sites industriels pollués à responsable défaillant** du Fonds de recyclage des friches opérés par l'ADEME et adossée aux émissions d'OAT vertes, vise à soutenir la reconquête des friches polluées au bénéfice de la lutte contre l'artificialisation des sols, il soutient par une aide des projets de reconversion de friches portant sur d'anciens sites industriels ou miniers nécessitant une réhabilitation ou une restauration des milieux impactés. Les 79 projets financés permettront d'éviter l'artificialisation de l'équivalent de 784 terrains de football d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. 28 % des terrains reconvertis seront dédiés à des espaces verts publics et 36 % à d'autres espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie et la place de la nature en ville.

### FAVORISER LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ET L'ÉCO-CIRCULARITÉ

L'économie circulaire est un modèle économique qui vise à répondre aux enjeux de préservation des ressources, de l'environnement et de la santé en réduisant les déchets et le gaspillage tout en permettant le développement économique et industriels des territoires.

Au titre de l'allocation des fonds levés par les émissions d'OAT vertes en 2023, des dépenses ont été attribuées à l'**ADEME** dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Cette agence d'expertise d'état au service de la transition énergétique et environnementale participe en effet à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'ADEME<sup>30</sup> intervient de manière transversale sur la quasi-totalité des piliers qui composent l'économie circulaire : la production durable, la consommation durable, l'alimentation durable, les achats durables, l'écoconception des produits, l'allongement de la durée d'usage des produits, la prévention, valorisation et gestion des déchets, etc.

30 - <https://www.ademe.fr/les-defis-de-la-transition/economie-circulaire/>

## 3.7 TRANSVERSES

Les dépenses transverses adossées aux émissions d'OAT vertes consistent, en grande partie, en des dépenses de recherche. En effet, la transition écologique implique des innovations dans tous les secteurs économiques ainsi qu'une adaptation des modes de production et de consommation. Les activités de recherche permettent ainsi à la France de répondre à ces nouveaux enjeux et de rester compétitive sur les marchés de demain en proposant des biens et services adaptés à une société bas-carbone et respectueuse de la biodiversité et des milieux naturels. L'aide au développement s'inscrit également dans une grande variété de domaines.

### Montant de dépenses éligibles alloué en 2023



2 869 M€

### Répartition par objectifs poursuivis



### FOCUS : INRAE ET LA CONCEPTION DE L'OUTIL DE SIMULATION SIM-MANA

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture<sup>31</sup>, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) a pour ambition **d'accroître, mobiliser et transmettre ses connaissances en matière de technologies et de savoir-faire afin de servir les systèmes agricoles, alimentaire et préserver l'environnement.** Cet institut, issu de la fusion entre l'Institut national de la recherche agronomique et l'Institut national des recherches en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, est devenu l'un des leaders mondiaux de la recherche pour répondre à des enjeux sociétaux tels que la sécurité alimentaire, la gestion des ressources naturelles ou encore la transition des systèmes d'agricultures.

L'INRAE est à l'origine de **166 projets de recherche à l'échelle européenne dont l'outil de simulation « SIM-MANA »**. Afin de sensibiliser les acteurs aux solutions fondées sur la nature dans la lutte contre les inondations, cet outil utilise des maquettes 3D pour visualiser et modéliser de façon précise les territoires urbains. Il met ainsi concrètement en avant l'utilisation des solutions fondées sur la nature comme solution durable d'un point de vue économique et environnemental dans la lutte contre les inondations.

## ◆ TABLEAU D'ALLOCATION ET PERFORMANCE DES DÉPENSES

Mission	Dépense	Montants (en M d'€)		
		2022	2023	DVE allouées 2023*
		Reliquats	Éligibles	
Écologie, développement et mobilité durables	Centre d'études et d'expertises pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	33,3	89,7	81,6
	Aides du Fonds vert pour la performance environnementale des territoires locaux	0,0	92,8	50,0
Recherche et enseignement supérieur	Fonctionnement des opérateurs de recherche publique dans le domaine de l'environnement <sup>32</sup>	440,1	1 140,4	1 054,3
	Grandes infrastructures de recherche. Financement des actifs matériels de la recherche publique dans le domaine de l'environnement	96,6	102,6	151,9
	Financement de la recherche appliquée de l'université Gustave-Eiffel et du CSTB	7,9	22,0	19,7
Aide publique au développement	Aide économique et financière multilatérale <sup>33</sup>	194,4	188,6	296,0
	Aide économique et financière bilatérale portée par le Fonds français pour l'environnement mondial	9,3	32,9	27,0
	Association internationale de développement (AID)	138,0	284,6	291,3
	Fonds africain de développement	72,7	79,8	115,7
	Fonds asiatique de développement	3,7	3,7	5,7
	Fonds international de développement agricole	11,4	11,3	17,5
Plan de relance	Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique ou dans une démarche d'éco-conception	11,2	0,0	11,2
	Soutien aux entreprises pour la décarbonation de l'industrie	1,6	8,3	6,1
Programme d'investissements d'avenir / PIA	Ville de demain	7,9	15,8	16,5
	Fonds Ecotechnologies	6,2	17,7	15,7
	Démonstrateurs y compris économie circulaire et SEI	45,6	110,7	105,2
Investir pour la France 2030	Programmes prioritaires de recherche dans le domaine des sciences du système terrestre, du changement climatique, de la durabilité et la transition énergétique	0,0	8,6	4,6
	Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition (TIGA)	31,4	129,6	101,1
	Concours d'innovation	6,4	11,9	12,8
	Déploiement de projets stratégiques liés à la décarbonation de l'industrie	0,0	267,1	143,8
	Soutien au déploiement des innovations dans le domaine des énergies renouvelables, de l'agriculture et l'alimentation, des matériaux et composants durables	0,0	395,5	213,0
	Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales	0,0	71,0	38,2
	Programmes et équipements prioritaires de recherche	0,0	53,2	28,6
	Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche	0,0	114,1	61,4
<b>Total</b>		<b>1 117,7</b>	<b>3 251,7</b>	<b>2 869,0</b>

\* Le montant total alloué en 2023 correspond aux reliquats de dépenses de l'année 2022 auxquels s'ajoute une part des dépenses éligibles en 2023 au prorata du total éligible.

### Indicateurs de performance des dépenses allouées

**1,7**  
publication  
scientifique  
par chercheur  
du CEREMA

**La production scientifique française dans le domaine de l'environnement représente :**

- . **1,1 % des publications** de référence internationale
- . **5,7 % des publications** de référence européennes
- . **11,9 % des publications** de référence sur le périmètre France-Allemagne-Royaume-Uni

**Les effets de leviers constatés pour les appels à projets du PIA :**

- . **3** pour le fonds ecotechnologies
- . **5,7 % des publications** de référence européennes
- . **7,94** pour le projet Ville de Demain
- . **2,32** pour les démonstrateurs liés à l'économie circulaire

32 - Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), CEA, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), Institut national de la recherche agronomique (INRAE), Institut polaire français Paul-Émile-Victor (IPEV), Institut de recherche pour le développement (IRD)

33 - Fonds pour l'environnement mondial, Fonds pour les pays les moins avancés, Fonds vert pour le climat, Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal, Fonds d'adaptation

## ◆ DÉPENSES ET PROGRAMMES FINANÇÉS PAR LES OAT VERTES

### FINANCER LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES FRANÇAISE DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

L'État joue un rôle crucial en tant que financeur dans la mise en œuvre des politiques publiques environnementales, notamment via le volet environnemental du Plan France Relance et via le financement des actions de performance environnementale des collectivités.

Dans le cadre de France Relance, **plan de relance économique de la France** suite à la pandémie de COVID-19, des mesures visent à soutenir les investissements des industriels dans des solutions décarbonées. En effet, malgré une réduction des émissions industrielles de plus de 40 % dans les vingt dernières années, l'industrie est toujours la source de presque 20 % des émissions de gaz à effet de serre françaises. La poursuite de la décarbonation de l'industrie est donc essentielle pour que la France atteigne les objectifs climatiques qu'elle s'est fixés, tout en évitant la délocalisation des processus industriels les plus émetteurs de CO<sub>2</sub> vers des zones géographiques moins engagées dans la transition écologique.

Certaines dépenses intégrées dans le Plan de relance, et qui ne sont pas refinancées par le programme européen *NextGenerationEU*, ont des objectifs environnementaux en ligne avec ceux du document-cadre des OAT vertes et sont donc adossées aux émissions de l'année.

C'est le cas des aides apportées aux PME engagées dans la transition écologique ou des entreprises engagées dans un projet de R&D visant à améliorer la performance environnementale de leurs produits services ou procédés. Via un soutien direct ou des appels à projets, ces dépenses ont directement contribué à 2 500 bénéficiaires PME et plus de 1 000 projets de R&D.

D'autre part, les fonds levés soutiennent **l'évolution des modes de production des activités industrielles vers un modèle compétitif bas carbone** compatible avec l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050, via le programme **Décarbonation de l'industrie**. Ce volet vise par exemple à soutenir les investissements dans des procédés de fabrication moins émetteurs (par exemple l'électrification de procédés utilisant actuellement des énergies fossiles) pour des projets de plus ou moins grandes tailles. En 2023, le programme a apporté des aides à 132 lauréats de projets supérieur à 3 millions d'euros et 1 038 lauréats de projets de taille inférieure.

Finalement, les dépenses adossées aux émissions des OAT vertes ont financé les actions de **Performance environnementale des collectivités** avec trois mesures en 2023 dont deux liées à l'environnement : la rénovation énergétique de leurs bâtiments et le tri et la valorisation des biodéchets et la modernisation.

### ORIENTER LE SOUTIEN INTERNATIONAL VERS LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La France inscrit sa politique de développement et de solidarité internationale dans le **cadre multilatéral fixé par l'Agenda 2030 pour le développement durable**, l'Accord de Paris pour le climat et le **Programme d'action d'Addis-Abeba** sur le financement du développement adoptés en 2015, ainsi que par le consensus européen pour le développement de 2017 pour la protection des biens publics mondiaux.

L'aide économique et financière au développement permet ainsi d'apporter des ressources financières aux pays en voie de développement ou en transition, dans le but de soutenir les activités de protection de l'environnement mondial, en lien avec les thématiques de lutte contre le changement climatique, la perte de biodiversité, la dégradation des terres et la désertification ou encore la détérioration des eaux terrestres et marines.

Il recouvre d'une part les crédits destinés aux institutions financières internationales plus particulièrement le **Fonds international de développement agricole (le FIDA)**, le **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)**, le **Fonds pour les pays les moins avancés**, le **Fonds Vert pour le climat**, le **Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal** ou encore le **Fonds d'adaptation**, et d'autre part les crédits d'aide bilatérale au **Fonds français pour l'environnement mondial**, instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement global.

Les crédits aux guichets concessionnels des Banques de développement comme **l'Association internationale de développement (AID)** lié à la Banque Mondiale ou encore le **Fonds Africain de développement** ou le **Fonds Asiatique de développement** et orientés vers des projets répondant aux enjeux environnementaux sont également adossées aux émissions d'OAT vertes en 2023.

## FINANCER LA RECHERCHE AU SERVICE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Une part significative de la recherche publique scientifique est dédiée à des problématiques environnementales. Ces travaux de recherche fondamentale ou plus appliquée, en appui à la mise en œuvre des politiques publiques sur les territoires, représentent une condition nécessaire à la mesure des défis actuels, et au développement de solutions organisationnelles, économique, sociales, comportementales ou encore technologiques pour y faire face.

Les fonds levés par les OAT vertes permettent, d'une part, de financer **les grandes infrastructures de recherche<sup>34</sup> liées aux sciences du système Terre et de l'environnement**. En 2023, ils ont ainsi été adossés par exemple, au financement du système intégré d'observation du carbone opéré par l'ICOS ou encore de la base scientifique polaire franco-italienne.

Par ailleurs, l'appui à la **recherche scientifique et technologique dans le domaine de l'environnement** au sein des grands opérateurs français participe à la compréhension du système Terre et des écosystèmes et permet de répondre aux problématiques transversales du développement durable. Ces grands opérateurs de recherche sont notamment le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD).

Enfin, dans le domaine de la recherche appliquée sur la prévention du changement climatique et l'adaptation à ses effets, les financements du **CEREMA, de l'Université Gustave Eiffel et du Centre Scientifique et technique du bâtiment (CSTB)**, adossés aux émissions d'OAT vertes en 2023, permettent d'accompagner l'expertise publique française dans des domaines d'application concrets allant des transports à l'aménagement des territoires à la construction durable.

## FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION PAR DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

De l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion sur le marché d'un produit ou service nouveau, les dépenses mobilisées dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir interviennent sur tout le cycle de vie de l'innovation et font le lien entre la recherche publique et le monde de l'entreprise au service du déploiement de solutions permettant de répondre aux enjeux environnementaux.

Ces différents **programmes d'investissements d'avenir** (PIA), pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et désormais repris dans la mission **Investir pour la France de 2030** ont été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire. Les fonds sont engagés via des appels à projets<sup>35</sup> thématiques mis en œuvre par quatre opérateurs : l'agence nationale de la recherche (ANR), l'agence de la transition écologique (Ademe), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Bpifrance. Sont éligibles aux émissions d'OAT vertes les appels à projets favorables aux objectifs environnementaux, à l'exclusion des AAP liés à l'énergie nucléaire et ceux éligibles à un refinancement européen via le Plan National de Relance et de Résilience.

À titre illustratif, les appels à projet suivants ont été adossés aux émissions d'OAT vertes en 2023,

- L'appel à projets **Territoires d'innovation et de grande ambition** opéré par la Caisse des dépôts a conduit à la sélection de 24 lauréats avec l'objectif de faire émerger en France de nouveaux modèles de développement territorial respectueux des enjeux environnementaux.<sup>36</sup>
- Le volet du **Concours d'innovation (i-Nov)** opéré par l'ADEME récompense annuellement des projets d'innovation dans les thématiques du transports, mobilités, villes et bâtiments durables (8 lauréats en 2023) ainsi que énergies ressources et milieu naturel (9 lauréats en 2023).<sup>37</sup>
- L'appel à projets **Avion Bas Carbone** de Bpifrance a soutenu 9 lauréats en 2023.
- L'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME a recueilli les projets de **plateformes portuaires adaptant leurs infrastructures pour accueillir les activités industrielles liées à l'éolien flottant**.<sup>38</sup>

34 - Les infrastructures de recherche sont des outils dont le premier objectif est de mener une recherche d'excellence et d'assurer une mission de service pour une ou plusieurs communautés scientifiques. Ces infrastructures constituent des outils de recherche mutualisés à la frontière des connaissances technologiques et scientifiques

35 - <https://www.info.gouv.fr/france-2030/appels-a-candidatures>

36 - [https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2023-07/Dossier\\_de\\_presentation\\_complet\\_Territoires\\_d\\_innovation\\_vdef\\_13062023\\_.pdf#40-](https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2023-07/Dossier_de_presentation_complet_Territoires_d_innovation_vdef_13062023_.pdf#40-)

37 - [https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites\\_default\\_files\\_contenu\\_piece-jointe\\_2023\\_07\\_livret-inov-vague\\_10-0.3-dig-double.pdf](https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites_default_files_contenu_piece-jointe_2023_07_livret-inov-vague_10-0.3-dig-double.pdf)

38 - <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220411/appel-a-manifestation-dinteret-developpement-infrastructures-portuaires>

## PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA) (2021)



Crédit photo : Aleksei Demitsev / Stock Adobe.com



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



- Financement de projets innovants et accélérant la croissance verte et la création d'emplois
- Plusieurs axes stratégiques dont le développement durable et les filières industrielles

### 57 milliards d'euros

affectés depuis 2009 (PIA 1, 2, 3).

### 275,3 millions d'euros alloués

par l'OAT verte pour les projets pilotes innovants pour la transition énergétique.

### 229,2 millions d'euros alloués

par l'OAT verte pour les projets Véhicules du futur.

## MÉTHODOLOGIE

Évaluer la contribution des deux programmes du PIA à 3 objectifs environnementaux : **atténuation du changement climatique, réduction de la pollution et protection de la biodiversité**. L'évaluation s'appuie sur des données de l'enquête de l'ADEME menée en 2019 auprès des initiatives financées, et concerne 151 projets.

Les initiatives ont été classées au sein d'une typologie permettant prendre la mesure de leur diversité et de faciliter la comparaison entre les projets.

Chaque projet a été évalué sous le prisme de 3 dimensions :

- **La pertinence du projet avec les trajectoires nationales et européennes** en termes de transition énergétique et écologique (mise en regard de la SNBC, de la Taxonomie Européenne et de législation sur la biodiversité, l'eau et l'air).
- **L'additionalité du projet financé** (performance environnementale) par rapport à une situation de référence (projet hors PIA).
- **L'efficacité du projet**, grâce à une analyse coût-efficacité.

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ◆ ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

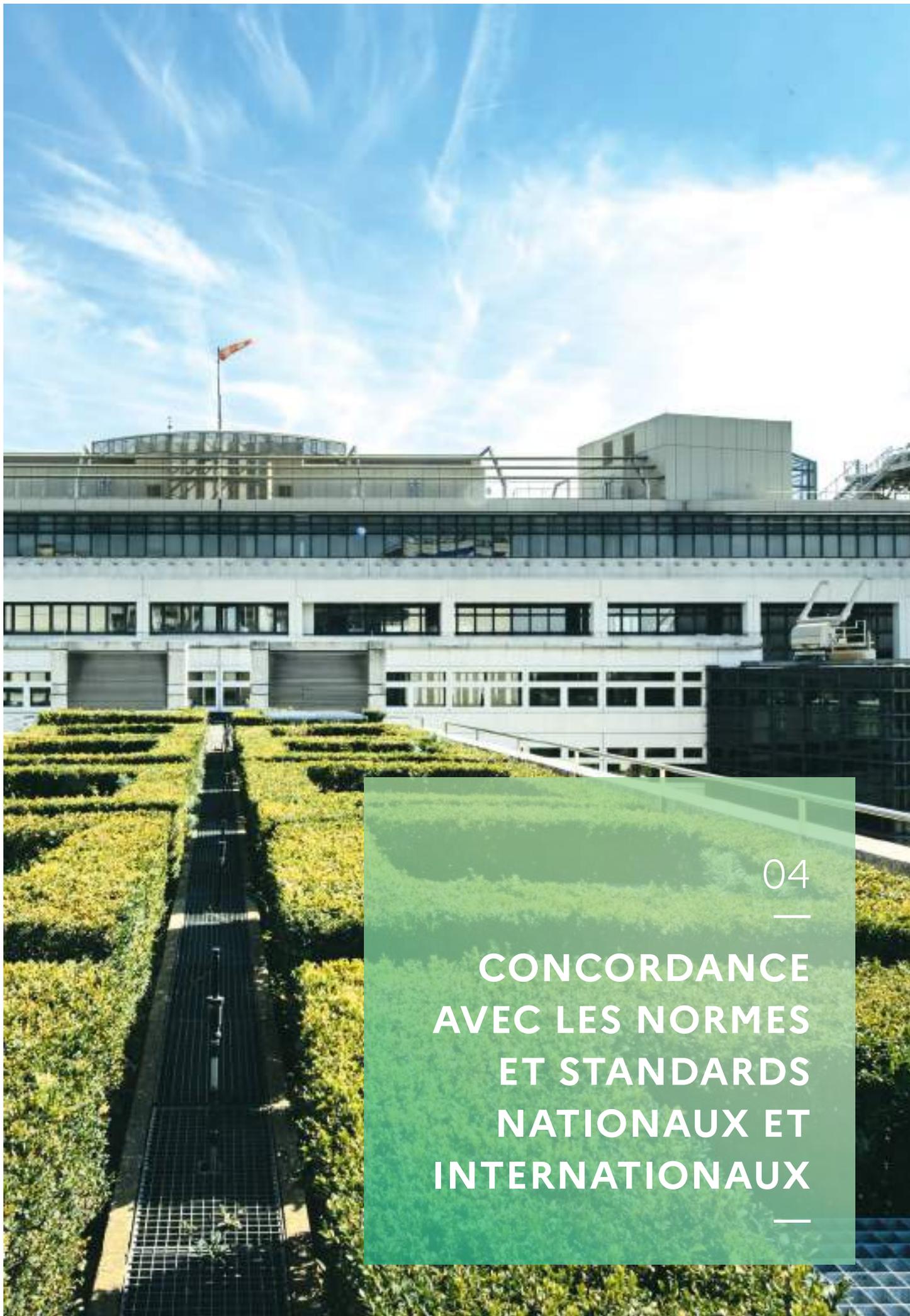
- Les objectifs du PIA sont alignés avec ceux de la **Stratégie nationale bas carbone (SNBC)**.
- **79 %** des projets du PIA concernent des activités couvertes par la Taxonomie européenne.
- **77 %** des projets sont additionnels sur ce critère.
- Une analyse sur 17 des projets financés présente un **coût d'abattement prévisionnel** inférieur à la valeur de référence nationale (72 €/tCO<sub>2</sub>eq contre 250 €/tCO<sub>2</sub>eq).

### ◆ RÉDUCTION DE LA POLLUTION

- Les objectifs du PIA sont alignés avec la législation française concernant la pollution de l'air et de l'eau.
- **50 % des projets financés sont additionnels** sur le plan de la qualité de l'air et ¼ présentent un impact positif sur la pollution de l'eau (la majorité présentant un impact neutre).

### ◆ PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

- Les objectifs du PIA sont alignés avec ceux du **Plan Biodiversité**.
- **26 % des projets sont additionnels** pour sur ce critère.



04

—

**CONCORDANCE  
AVEC LES NORMES  
ET STANDARDS  
NATIONAUX ET  
INTERNATIONAUX**

—

# 4.1 À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE, UN ALIGNEMENT DU CADRE AVEC LES PRINCIPES DE L'ICMA ET LES ODD

## ◆ LES GREEN BOND PRINCIPLES



Les Green Bond Principles sont une norme internationale d'application volontaire portée par l'International Capital Market Association (ICMA) qui définit l'ensemble des lignes directrices destinées à promouvoir l'intégrité dans le développement du marché des obligations vertes<sup>1</sup>.

Les *Green Bond Principles* définissent quatre principes fondateurs ainsi que deux recommandations-clés complémentaires. Ils ont été introduits en 2004 et ont été actualisés depuis à plusieurs reprises pour refléter les développements du marché et les meilleures pratiques en matière d'émission d'obligations vertes.



### Concordance avec le document-cadre.

- .... Alignement complet sur les quatre composantes fondamentales des principes applicables aux obligations vertes et aux deux recommandations-clés complémentaires.

## DÉTAIL DE LA CONCORDANCE

Green Bond Principles	Document-cadre des OAT vertes	Plus d'information
<b>L'utilisation des fonds</b> Les fonds levés par une obligation verte sont utilisés exclusivement pour financer ou refinancer des projets verts éligibles au sens du document-cadre.	.... Les dépenses répondent aux quatre objectifs de la politique publique environnementale, elles-mêmes partie de sept catégories vertes éligibles.	Partie 1.2 (p. 12) Partie 1.3 (p. 13)
<b>La procédure de sélection et d'évaluation des dépenses</b> L'émetteur communique aux investisseurs les critères environnementaux de sélection des projets, ainsi que les processus mis en place pour identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels liés aux projets	.... Les critères d'éligibilité sont disponibles dans un document cadre ( <b>recommandation-clé 1</b> ) .... Les ministères sont en charge de l'identification des dépenses vertes éligibles, validées annuellement en amont de l'exercice par un comité de pilotage interministériel sous l'égide du Premier ministre	Partie 2.2 (p. 19)
<b>La gestion des fonds</b> L'émetteur communique sur la manière dont un montant équivalent aux fonds levés via l'obligation verte est fléché vers les dépenses vertes définies	.... Les fonds levés en année n sont adossés à des dépenses réalisées en n-1 et n .... Les dépenses de l'année n doivent représenter un minimum de 50% des fonds alloués	Partie 2.2 (p. 19)
<b>Le reporting</b> L'émetteur doit fournir des rapports a minima annuel sur l'utilisation des fonds et les impacts environnementaux attendus des projets financés	.... Un rapport d'allocation et de performance est publié annuellement jusqu'à l'échéance des OAT vertes. Le rapport fait l'objet d'une double vérification ( <b>recommandation-clé 2</b> ) .... Des rapports sur l'impact environnemental des DVE sont réalisés par le Conseil d'Évaluation	Partie 2.3 (p. 22)

## ◆ LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés par les Nations Unis en 2015. Sont définis 17 objectifs couvrant l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture durable et l'éducation<sup>2</sup>.



### Concordance avec le document-cadre.

- Contribution des dépenses vertes éligibles à huit des Objectifs de Développement Durable.

### DÉTAIL DE LA CONCORDANCE

Secteur vert éligible	ODD correspondants	Cible
<b>Bâtiment</b>	 <b>Objectif 7</b> : Énergie propre et d'un coût abordable	7.3 : Multiplier par deux le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique
<b>Transport</b>	 <b>Objectif 9</b> : Industrie, innovation et infrastructure  <b>Objectif 11</b> : Villes et communautés durables	9.1 : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière 11.2 : Fournir à tous un accès à un système de transport, sûr, abordable, accessible et viable
<b>Énergie</b> (dont les réseaux intelligents)	 <b>Objectif 7</b> : Énergie propre et d'un coût abordable	7.1 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable 7.2 : Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial
<b>Ressources vivantes</b>	 <b>Objectif 12</b> : Consommation et production responsables  <b>Objectif 14</b> : Vie aquatique  <b>Objectif 15</b> : Vie terrestre	12.2 : Parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles 14.2 : Gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers afin d'éviter les effets pernicioeux 15.1 : Garantir la préservation, et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes 15.2 : Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts
<b>Adaptation</b>	 <b>Objectif 13</b> : Action climatique	13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
<b>Pollution et éco-efficacité</b>	 <b>Objectif 15</b> : Vie terrestre	15.5 : Réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et prévenir l'extinction des espèces menacées
<b>Transverses</b>	 <b>Objectif 17</b> : Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.1 : Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes 17.17 : Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

## 4.2 À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE, UN EFFORT D'ANALYSE DES DÉPENSES VERTES ÉLIGIBLES AU REGARD DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Dans le cadre du plan d'action de la Commission européenne pour la finance durable<sup>3</sup>, le standard européen d'obligations vertes (*EU Green Bond Standard* ou *EU GBS*) a été publié au Journal Officiel de l'UE, le 30 Novembre 2023. S'appuyant sur les recommandations du Groupe d'experts techniques<sup>4</sup>, le texte requiert notamment un alignement des dépenses éligibles aux obligations vertes ainsi labellisées avec la Taxonomie européenne des activités durables.

Élément clef du plan d'action de la Commission européenne pour une économie plus respectueuse de l'environnement, la Taxonomie européenne est un outil à usage des acteurs économiques permettant l'adoption de critères communs pour définir les activités dites « durables sur le plan environnemental » au regard de six objectifs définis réglementairement :

Objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne	Objectifs du document-cadre des OAT vertes
Atténuation du changement climatique	 Atténuation du changement climatique
Adaptation au changement climatique	 Adaptation au changement climatique
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	 Protection de la biodiversité
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	
Transition vers une économie circulaire	 Contrôle et réduction de la pollution de l'air, du sol et de l'eau
Prévention et réduction de la pollution	

À ce jour, les différents Actes Délégués définissent 101 activités économiques, dites « éligibles », réparties en 17 secteurs, choisis notamment car ils représentent 90% des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne.

**En application du texte, une activité économique durable est une activité « alignée » sur la Taxonomie européenne, c'est-à-dire qu'elle respecte ces trois conditions cumulatives :**

- **Contribuer significativement à un des six objectifs environnementaux :** avoir un effet positif significatif tel que défini par les critères de contribution substantielle pour l'accomplissement de l'objectif environnemental.
- **Ne pas avoir d'impact négatif sur les cinq autres objectifs environnementaux.**
- **Respecter les garanties minimales sociales.**

Dans le cadre de l'application de la Taxonomie, deux étapes sont donc à distinguer pour les émetteurs : la détermination des activités éligibles à la Taxonomie (couvertes par son périmètre) puis l'identification des investissements effectivement alignés avec la Taxonomie et qui respectent donc les critères d'examen technique énoncés dans les différents Actes Délégués.

3 - [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP\\_18\\_1404](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_18_1404)

4 - [https://finance.ec.europa.eu/document/download/bca86ee3-0534-49fe-a7c4-c6ba3a73b63b\\_en?filename=190618-sustainable-finance-teg-report-green-bond-standard\\_en.pdf](https://finance.ec.europa.eu/document/download/bca86ee3-0534-49fe-a7c4-c6ba3a73b63b_en?filename=190618-sustainable-finance-teg-report-green-bond-standard_en.pdf)

5 - <https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/home>

## Respect des garanties sociales minimales en France

L'article 18 de la réglementation Taxonomie de l'UE définit les garanties sociales minimales *comme des procédures qu'une entreprise exerçant une activité économique met en œuvre pour s'aligner sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.*

La France est signataire des Principes directeurs de l'OCDE et à ce titre a instauré en 2000 un Point de contact national<sup>6</sup> (PCN) pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE. Cette instance tripartite rassemblant des représentants de six syndicats français, des entreprises et de plusieurs administrations peut être saisi pour examiner les cas d'allégation de non-respect de ces Principes directeurs.

Par ailleurs un Plan national d'action pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises<sup>7</sup> a été adopté en 2013. Le suivi et l'évaluation du plan et des résultats des actions engagées sont assurés par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme.

La France a également ratifié les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation du Travail en vigueur depuis 1998<sup>8</sup>.

Ainsi les lois et réglementations en vigueur en France, qui encadrent l'exécution des dépenses vertes éligibles sur le territoire national (à l'exception donc des programmes relatifs à l'aide publique au développement), permettent de respecter le critère de garanties sociales minimales.

## ◆ RÉSULTATS 2023 DE L'EXERCICE D'ANALYSE DE L'ALIGNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Estimer la part d'alignement des dépenses vertes définies selon le document cadre avec les critères techniques de la taxonomie est un exercice complexe. En effet, la plupart des entités publiques européennes ne sont pas soumises aux exigences de transparence requises par les réglementations européennes. L'adoption de ces exigences est guidée par la volonté de se conformer aux meilleures pratiques et de fournir une information fiable aux investisseurs soumis à l'adoption de ce langage commun.

Autre conséquence de l'exclusion des acteurs publics du périmètre d'application de la réglementation européenne, les spécificités du financement public ne sont pas incluses dans les activités éligibles. C'est par exemple le cas des dépenses liées à l'aide au développement qui bénéficient d'une flexibilité introduite par le règlement EU GBS, permettant de déroger à la vérification des critères d'examen techniques. Cette poche de flexibilité doit par ailleurs couvrir les activités qui, tout en contribuant manifestement à un objectif environnemental, ne seraient pas encore couvertes par les actes délégués de la Taxonomie.

Par ailleurs, des dépenses publiques très spécifiques ont été exclues du périmètre d'analyse cette année. Il s'agit du financement des opérateurs d'Etat dont les actions sont éligibles à plusieurs sous-secteurs. Ces opérateurs seront intégrés à mesure qu'ils publieront leur taux d'alignement sur lequel l'Etat pourra se fonder pour reporter dans le cadre du présent rapport.

Enfin, les différents appels à projet de la mission Investir pour la France de 2030 ou des Programmes d'Investissement d'Avenir (PIA) ont également été écartés de l'analyse cette année en raison de la multiplicité des lignes sous-jacentes et de la difficulté à collecter la donnée.

L'exercice d'analyse a donc été conduit cette année selon deux axes :

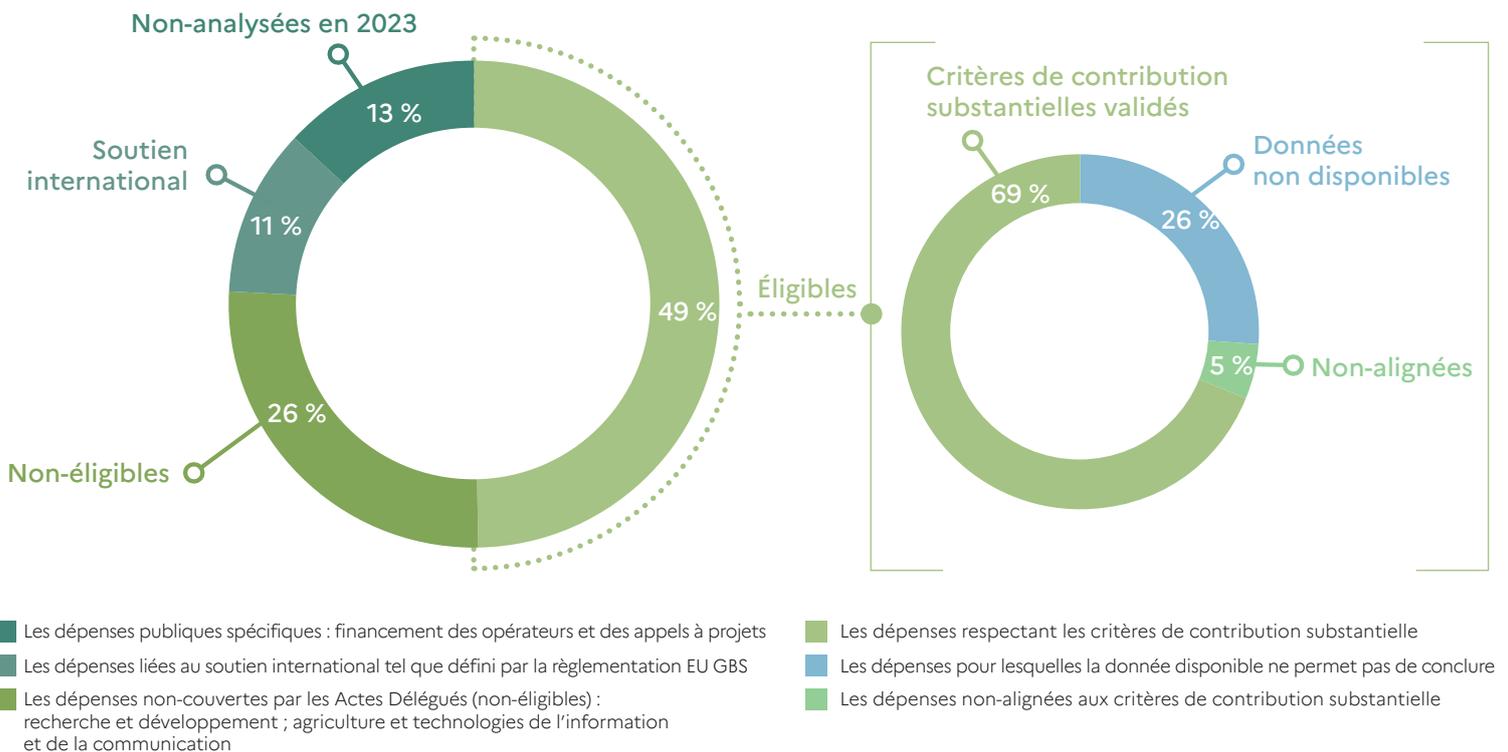
- Poursuite de l'analyse de **l'éligibilité** des dépenses vertes aux sous-secteurs définis dans les Actes Délégués publiés fin 2023 ;
- Analyse des **critères de contribution substantielle** des sous-secteurs auxquels sont éligibles les dépenses vertes.

6 - <https://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international/pcn-france>

7 - <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/entreprises-et-droits-de-l-homme/article/plan-national-d-action-pour-la-mise-en-oeuvre-des-principes-directeurs-des>

8 - [https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200\\_COUNTRY\\_ID:102632](https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:102632)

## Analyse des dépenses vertes allouées en 2023 au regard des critères de contribution substantielle



Ce travail d'analyse a vocation à être poursuivi l'année prochaine et éventuellement affiné avec les recommandations d'application spécifiques aux acteurs publics. En particulier, les pistes de travail suivantes pourront être engagées en 2024 :

- Collecte des données concernant les appels à projets et les opérateurs pour qualifier l'éligibilité et l'alignement ;
- Collecte des données pour documenter l'analyse des critères d'absence de préjudice important (dits *DNSH*) des dépenses éligibles.

### Des activités essentielles non couvertes par la Taxonomie : la connaissance de l'environnement

Les actes délégués de la Taxonomie laissent dans l'ombre certaines activités dont les effets favorables sur l'environnement paraissent pourtant avérés, et par ailleurs importantes dans la mission spécifique de l'État parce qu'elles sont source d'externalités positives. C'est le cas notamment des activités de recherche fondamentale : seules les activités de R&D de niveau de maturité technologique élevé (au moins 6), c'est-à-dire proches d'une solution de marché, sont éligibles au sens de la Taxonomie. Or, la France considère que le progrès dans la compréhension du changement climatique ou des écosystèmes et de la biodiversité, par exemple, est un élément essentiel de la défense de l'environnement. Cette conception a justifié la prise en compte de dépenses liées à la recherche dans les domaines environnementaux, y compris la recherche fondamentale, parmi les dépenses éligibles aux OAT vertes.

Dans un registre proche, les activités d'information spatiale sont le support d'une meilleure connaissance du système Terre. Il en va de même pour la météorologie qui est à la source de la compréhension et des prévisions concernant le changement climatique et qui alimente les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le Conseil d'évaluation des OAT vertes a travaillé sur ces sujets connexes que sont la prévision météorologique et l'observation de la terre par satellites. Son rapport a été publié en juillet 2022. A ce stade, il n'y a cependant pas d'entrée dans la Taxonomie permettant de considérer que ces activités de recherche, souvent assimilables à de la recherche fondamentale, contribuent aux objectifs environnementaux au sens des règlements européens.

## ◆ EXEMPLES SIGNIFICATIFS

Afin d'illustrer concrètement les différentes analyses, plusieurs exemples significatifs sont détaillés ici.

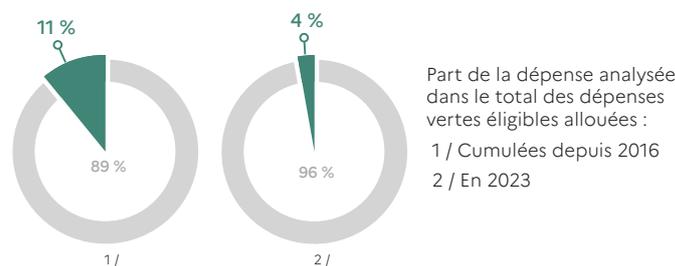
### DES DÉPENSES ALIGNÉES : L'EXEMPLE DU SOUTIEN PUBLIC AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Ces dépenses ont fait l'objet d'une étude d'alignement dans le cadre des travaux menés par le Conseil dont le résultat a été publié en décembre 2023<sup>9</sup>. L'étude porte sur la production subventionnée production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque, éolienne et hydraulique éligibles aux sous-secteurs d'activité suivant :

- 4.1 : Production d'électricité à partir de la technologie solaire photovoltaïque.
- 4.3 : Production d'électricité à partir de l'énergie éolienne.
- 4.5 : Production d'électricité à partir de l'hydroélectricité.

Le critère de contribution substantielle à l'objectif d'Atténuation du changement climatique pour la génération d'électricité renouvelable défini dans le règlement délégué sur le climat de la taxonomie est le mode de production d'électricité en tant que tel. La production d'électricité à partir de l'énergie solaire, éolienne ou hydraulique contribue à l'atténuation du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Des critères d'analyse supplémentaires sont applicables aux centrales hydroélectriques à réservoirs artificiels (à l'inverse des centrales au fil de l'eau)<sup>10</sup>. Cela concerne, à la marge, quelques barrages hydroélectriques dans les Zones Non-Interconnectées. Les subventions étant désormais exclusivement attribuées aux centrales au fil de l'eau, le critère n'a pas été retenu pour l'analyse d'alignement.



Concernant les critères d'absence de préjudice important (DNSH), les résultats sont détaillés au sein de l'étude<sup>9</sup>, seules les conclusions sont résumées ici :

- **Adaptation au changement climatique** : l'analyse a conclu sur la résilience des systèmes électriques renouvelables aux risques physiques définis dans l'Annexe A de l'acte délégué.
- **Utilisation durable et protection des ressources en eau et marines** : les critères sont couverts par la réglementation française à la fois pour les activités liées à l'hydroélectricité et celles liées à l'éolien en mer.
- **Transition vers une économie circulaire** : les critères sont couverts par la réglementation française pour la subvention des activités liées à la production d'électricité à partir d'énergie solaire et éolienne.
- **Contrôle de la pollution** : le critère n'est pas applicable pour les activités de production d'électricité à partir d'énergie éolienne, solaire ou hydroélectrique.
- **Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes** : la réalisation d'une étude d'impact environnemental requise par la réglementation française permet de respecter le critère.

9 - [https://www.aft.gouv.fr/files/medias-aft/2024\\_01\\_30\\_Rapport%20Impact%20environnemental%20des%20renouvelables.pdf](https://www.aft.gouv.fr/files/medias-aft/2024_01_30_Rapport%20Impact%20environnemental%20des%20renouvelables.pdf)

10 - Émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie inférieures à 100 gCO<sub>2</sub>e/kWh, ou densité de puissance de l'installation de production d'électricité supérieure à 5 W/m<sup>2</sup>

## DES DÉPENSES ALIGNÉES AU CRITÈRE DE CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE POUR LESQUELLES LES DONNÉES DISPONIBLES OU LE CADRE RÉGLEMENTAIRE NE PERMETTENT PAS DE VALIDER LES CRITÈRES DE DNSH : L'EXEMPLE DES AIDES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES

Les aides à l'acquisition de véhicules propres sont éligibles à l'objectif d'Atténuation du changement climatique. Les critères d'attribution des différents dispositifs permettent de valider l'alignement aux critères de contribution substantielle des sous-secteurs suivants :

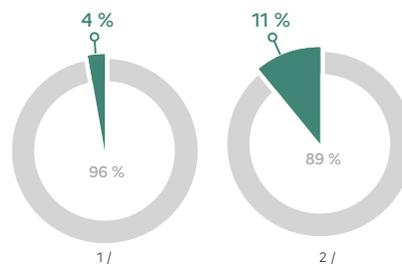
- Le dispositif du bonus écologique<sup>11</sup>
  - 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
  - 6.6. Transport routier de fret
- L'appel à projet Ecosystèmes des véhicules lourds électriques<sup>12</sup> permettant de financer l'acquisition de véhicules lourds électriques et le déploiement des infrastructures de recharges associées
  - 6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs
  - 6.6. Transport routier de fret
  - 6.15. Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone
  - 7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments

## DES DÉPENSES NON-ALIGNÉES : L'EXEMPLE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

Voies Navigables de France (VNF) est l'opérateur national de l'ambition fluviale, avec trois grandes missions au service du public : la promotion de la logistique fluviale, la participation à l'aménagement du territoire et la gestion globale de l'eau, dans une logique de durabilité.

Les dépenses liées au financement de cet opérateur national relèvent de l'activité **6.16. Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone**, de l'objectif Atténuation du changement climatique. Or le critère de contribution substantielle applicable requiert que les infrastructures concernées soient destinées à des navires dont les émissions de CO<sub>2</sub> à l'échappement sont nulles. Les opérations d'entretien des voies navigables, éligibles aux OAT vertes, n'excluent pas de la navigation les navires dont les émissions sont non nulles et à ce titre ne sont donc pas alignées.

Il est possible, enfin, que certaines dépenses publiques, quoique favorables à l'environnement, s'avèrent en deçà des exigences de la Taxonomie. Cela ne doit pas nécessairement remettre en cause leur bien-fondé, dans la mesure notamment où l'action publique doit parfois intégrer des paramètres relevant de dimensions hétérogènes, et promouvoir des objectifs environnementaux tout en considérant la dimension sociale en évitant d'imposer aux ménages ou aux acteurs économiques des contraintes auxquels ils seraient dans l'impossibilité de faire face sans y consacrer des moyens disproportionnés.

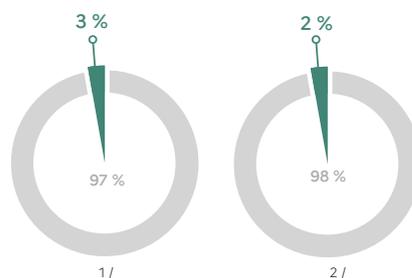


Part de la dépense analysée dans le total des dépenses vertes éligibles allouées :

1 / Cumulées depuis 2016  
2 / En 2023

- Le fonds d'aide dédié à l'installation d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques dans les stations-services rurales indépendantes<sup>13</sup>
  - 6.15. Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone
  - 7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments

En revanche, concernant les critères d'absence de préjudice important (*DNSH*), la remontée des données ne permet pas de valider les critères. En particulier, le critère relatif à l'objectif de prévention et de lutte contre la pollution requiert le plus haut niveau de classe d'efficacité énergétique sur différentes caractéristiques des pneus du véhicule sous-jacent. Or cette information n'est pas requise dans les critères d'attribution d'aide et par ailleurs les appareils statistiques de l'État et des opérateurs ne sont pas adaptés pour mesurer ce paramètre.



Part de la dépense analysée dans le total des dépenses vertes éligibles allouées :

1 / Cumulées depuis 2016  
2 / En 2023

L'absence de conformité avec les critères taxonomiques ne doit pas occulter l'impact favorable de la subvention pour charges de service public octroyée à VNF par l'État.

Le rapport publié par le Conseil d'évaluation en 2019 montrait en effet que le report modal vers le transport fluvial permettait d'éviter l'émission d'environ 290 kilotonnes de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1 % des émissions annuelles totales dues au transport de marchandises en France. Le rapport montrait aussi, à partir d'exemples, comment le maintien du réseau fluvial pouvait être un vecteur d'adaptation au changement climatique.

11 - [https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bonus-ecologique#quels-sont-les-v-icules-ligible\\_2](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bonus-ecologique#quels-sont-les-v-icules-ligible_2)

12 - <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aid-financieres/20230330/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques-2023>

13 - <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aid-financieres/20231205/infrastructures-recharge-vehicules-electriques-stations-service>

## 4.3 À L'ÉCHELLE NATIONALE, UN ALIGNEMENT DU CADRE AVEC LES PRINCIPES DU BUDGET VERT

Depuis 2020, un « Rapport sur l'impact environnemental du Budget de l'État » est annexé chaque année au projet de loi finances.

Cette démarche vise à intégrer pleinement les enjeux environnementaux dans les choix budgétaires et fiscaux.

Chaque année, l'ensemble des dépenses du budget est évalué au regard de son effet favorable ou défavorable sur l'environnement via une cotation allant de -1 à 3 selon 6 objectifs environnementaux, qui coïncident avec ceux de la Taxonomie Européenne. L'analyse est effectuée au niveau de « l'action », au sens donné par la nomenclature budgétaire.

### DETAIL DE LA CONCORDANCE

**Les dépenses vertes éligibles allouées aux émissions d'OAT vertes sont, dans leur quasi-totalité, cotées favorablement au sens du Budget Vert annexé au Projet de Loi de Finances 2023. Il y a à cela trois exceptions, constituées par des dépenses rattachées à des actions plus larges considérées comme « neutres » pour l'environnement au sens du budget vert.**

- La subvention pour charge de service public aux grandes infrastructures de recherches pour des missions du secteur « Sciences du système Terre et de l'environnement » - 152 millions d'euros, soit 1,5 % des dépenses allouées en 2023 ;
- La subvention pour charge de service public à l'Agence Bio - 2,8 millions d'euros, soit 0,03 % des dépenses allouées en 2023 ;



### Concordance avec le document-cadre.

- ... Les dépenses éligibles à l'OAT verte sont, dans leur quasi-totalité, cotées favorablement au sens du Budget vert, à l'exception de trois dépenses qui représentent 1,63 % dans le total des dépenses vertes éligibles
- ... Les actions cotées favorablement au Budget vert ne sont pas toutes éligibles au sens du document-cadre des OAT vertes

- Le soutien au Fonds Avenir Bio - 10,8 millions d'euros soit 0,1 % des dépenses allouées en 2023.

Dans chacun des cas il s'agit de sous-actions au sens budgétaire pour lesquelles on peut légitimement présumer un impact environnemental favorable au sens des exigences du document-cadre des OAT vertes.

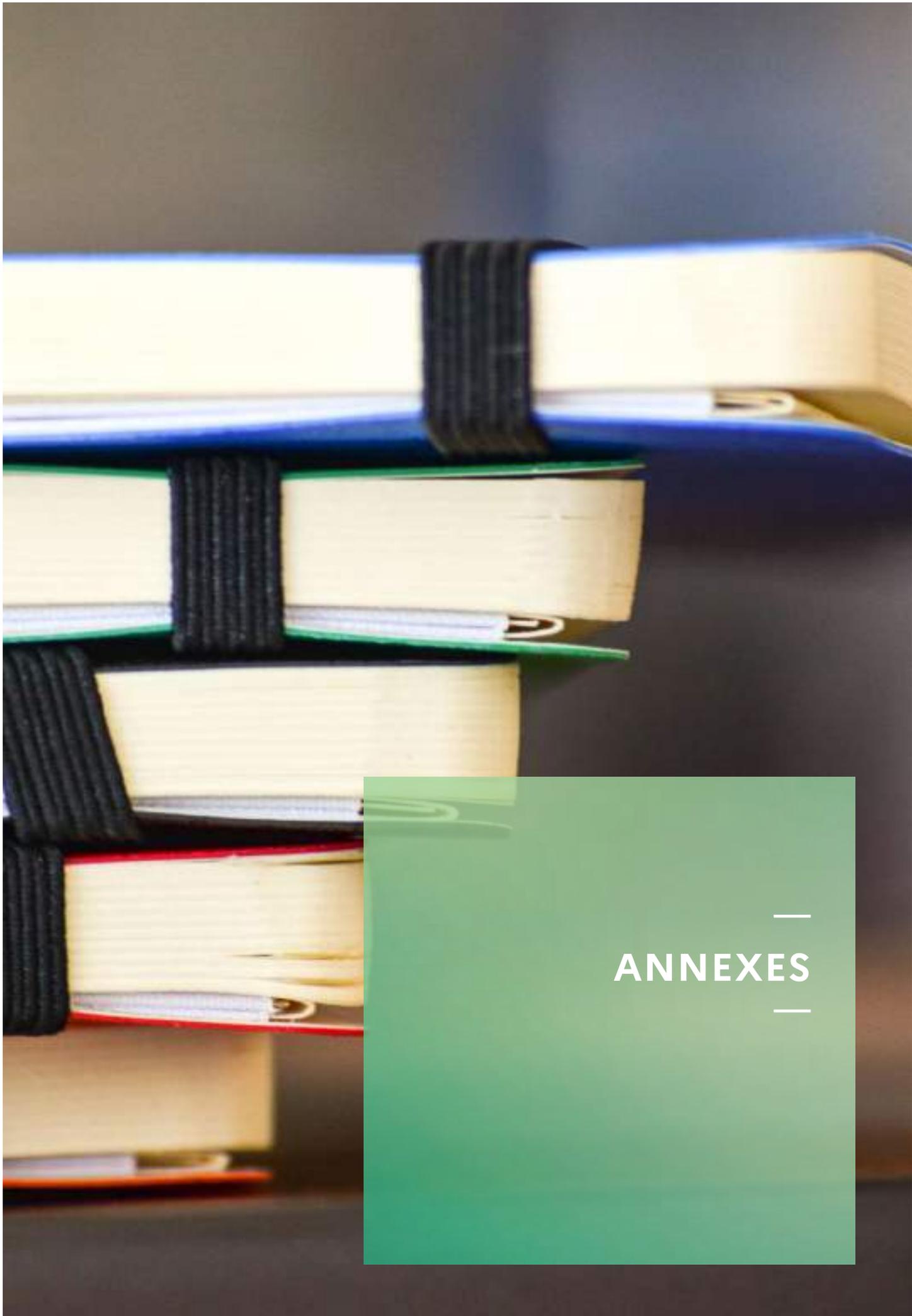
À l'inverse, **les actions cotées favorablement au Budget vert** (29,4 milliards d'euros en 2023) **ne peuvent pas toutes être allouées aux émissions d'OAT vertes, ainsi :**

✓... **Les critères d'éligibilité et de sélection des dépenses vertes au sens du document-cadre sont plus restrictifs :**

- Définition des critères d'éligibilité budgétaires retenus pour les dépenses vertes : les dépenses de personnel ou certaines dépenses des fonctions support, d'audit ou d'évaluation sont exclues du périmètre des dépenses allouées. Les dépenses de personnels représentent ainsi 1,1 milliards d'euros en 2023.
- Spécificité des secteurs verts éligibles : le document-cadre défini en 2017 exclut de manière explicite les dépenses liées au nucléaire, incluant les dépenses relatives à la recherche et à la prévention des risques qui bénéficient d'une cotation favorable au sens du budget vert. Ces dépenses représentent 1,5 milliards d'euros en 2023.
- Sélection des dépenses vertes éligibles à une échelle plus granulaire que celle du Budget Vert : par exemple, au sein de l'action au sens budgétaire Infrastructures et Mobilités Vertes de la mission Plan de Relance, seules les dépenses liées à la réalisation de la ligne ferroviaire Lyon-Turin, sont historiquement incluses dans le périmètre des dépenses vertes éligibles (2,6/380 M€ en 2023, soit 0,68% des crédits de l'action).

✓... **Le respect des principes en vigueur selon lesquels une même dépense ne peut être affectée à deux sources de financement :**

- Recettes de l'État en faveur de l'environnement : par exemple la part climat (0,2%) de la taxe sur les transactions financières est affectée à des dépenses d'aide publique au développement, la taxe affectées aux agences de l'eau ou l'affectation de ressources dédiées à l'Agence de financement des infrastructures et transport de France. Ces dépenses représentent plus de 5 milliards d'euros.
- Refinancements par l'Union Européenne de dépenses du Plan National de Relance et de Résilience dans le cadre du programme *Next Generation EU*. Les montant affectés en 2023 représentent 142 millions d'euros.



—  
**ANNEXES**  
—

# 1. TABLEAU D'ALLOCATION ET DE PERFORMANCE

Mission	Programme	Dépense	Montants (en M d'€)					Secteur	Indicateur	2021	2022	2023	Répartition par objectifs (en M d'€)			
			2022		2023		Total						Atténuation	Adaptation	Biodiversité	Pollution
			Éligibles	Reliquat alloué	Éligibles	Alloués	Alloués									
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	260,9	97,7	277,7	149,5	247,3		Part des surfaces de forêts des collectivités aménagées (en %)	96,6	96,6	97	-	123,6	123,6	-
		Crédit d'impôt en faveur des agriculteurs biologiques	91,0	35,3	99,0	53,3	88,7		Nombre d'entreprises agricoles bénéficiaires du crédit d'impôt	22 529	27 136	n.d.	-	29,6	29,6	29,6
		Fonds Avenir Bio	10,2	3,8	13,0	7,0	10,8		Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (en %)	10,3	10,7	13,1	-	3,6	3,6	3,6
		Agence Bio	3,7	1,4	2,7	1,5	2,8		-	-	-	-	0,9	0,9	0,9	
Cohésion des territoires	P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Rénovation thermique des logements - ANAH (QP*)	163,2	61,1	229,6	123,7	184,8		-	-	-	-	184,8	-	-	-
		Eco-prêt à taux zéro	29,0	2,1	44,0	23,7	25,8		Nombre de bénéficiaires de l'éco-prêt à taux zéro	491	100	n.d.	25,8	-	-	-
		Pilotage du plan «ville durable»	2,7	1,0	3,6	1,9	3,0		-	-	-	1	-	1	1	
		TVA réduite pour les travaux d'amélioration énergétique	1 010,0	-184,5	940,0	506,3	321,7		Nombre d'entreprises bénéficiaires du taux de TVA réduit	89 350	96 736	n.d.	321,7	-	-	-
Écologie, développement et mobilité durables	P203 Infrastructures et services de transports	Financement de l'entretien du réseau de Voies Navigables de France	244,9	91,7	248,9	134,1	225,8		Taux de disponibilité du réseau fluvial (en %)	97,9	97,4	96,3	75,3	75,3	75,3	-
		Soutien au transport combiné (ferroviaire, maritime et fluvial)	162,1	60,7	183,9	99,1	159,8		Part modale (en %) du transport collectif de voyageurs dans le transport intérieur terrestre	14,9	16,6	18,5	159,8	-	-	-
								Part modale (en %) du transport ferroviaire de marchandises dans le transport intérieur terrestre	10,7	10,4	11					
								Part modale (en %) du transport fluvial de marchandises dans le transport intérieur terrestre	2	2	2,2					
		Taux réduit de Taxe Intérieure de Consommation pour l'électricité (TICFE) utilisée pour les transports collectifs électriques	21,0	11,0	0,0	0,0	11,0		Volume des consommations d'électricité concernés par le taux réduit de TICFE (en TWh)	9,5	0,8	n.d.	11,0	-	-	-

\* QP : Une quote-part a été appliquée aux dépenses liées à cette action pour refléter uniquement la part favorable aux objectifs environnementaux, telle que définie par le budget vert.

\*\* F : Cette dépense est concernée par un refinancement de l'Union Européenne qui a été retranché du montant vert éligible.

\*\*\* PIA : cette dépenses ne prend en compte que les appels à projets éligibles à l'allocation de fonds de l'OAT vertes dans le respect du document-cadre et à l'exclusion de ceux intégrés au Plan National de Relance et Résilience, concerné par un refinancement de l'Union Européenne du montant vert éligible.



Bâtiment et aménagement



Transports et mobilité



Adaptation au changement climatique



Ressources vivantes



Énergie



Pollution



Transverse

Mission	Programme	Dépense	Montants (en M d'€)					Secteur	Indicateur	2021	2022	2023	Répartition par objectifs (en M d'€)			
			2022		2023		Total						Atténuation	Adaptation	Biodiversité	Pollution
			Éligibles	Reliquat alloué	Éligibles	Alloués	Alloués									
Écologie, développement et mobilité durables	<b>P113</b> Paysages, eau et biodiversité	Crédit de l'eau et de la biodiversité	301,2	112,8	333,6	179,7	292,5		Part du territoire national sous protection forte (en %)	1,9	4,2	4,2	-	146,3	146,3	-
									Part du territoire national couvert part une aire protégée (en %)	23,8	33,2	33,2				
	<b>P159 (QP)</b> Expertise, information géographique et météorologique	Financement des études en matière de développement durable du Centre d'études et d'expertise pour les Risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) (QP)	88,8	33,3	89,7	48,3	81,6		Nombre de publications scientifiques à comités de lecture par nombre de publiants du CEREMA	0,5	1,6	1,7	27,2	27,2	-	27,2
										Météo-France (QP)	69,4	26,0	72,4	39,0	65,0	
	<b>P174</b> Énergie, climat et après-mines	Lutte contre la pollution atmosphérique	38,1	14,3	52,7	28,4	42,7		Émissions annuelles de polluants atmosphériques (en kt) :				14,2	-	-	28,4
									NOx	744	698	651				
									NH3	539,5	518,4	516,8				
									COVnm	1 077	1 065	1 042				
									PM2,5	194	170,2	167,6				
		Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE - Ma Prime Renov')	102,0	39,5	0,0	0,0	39,5		Nombre de ménages bénéficiaires du CITE	275 000	105 000	n.d.	39,5	-	-	-
	Dégrèvement de taxe foncière pour HLM et SEM pour le financement d'investissement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique	134,0	56,4	134,0	72,2	128,6		Nombre d'organismes HLM et SEM bénéficiaires du dégrèvement	7 422	7 325	n.d.	128,6	-	-	-	
	Aides à l'acquisition de véhicules propres	827,6	310,0	1 447,6	779,6	1 089,6		Nombre de bonus attribués	270 00	326 000	357 000	1 089,6	-	-	-	
	Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation	n.d.	n.d.	906 942												
	MaPrimeRenov'	1 283,7	480,9	1 216,6	655,2	1 136,1		Nombre de logements rénovés	644 073	669 890	623 790	1 136,1	-	-	-	
	<b>P181</b> Prévention des risques	Financement de l'ADEME	576,7	216,0	673,7	362,8	578,9		Efficacité du Fonds chaleur renouvelable (euros/MWh produits annuellement) :				289,4	-	-	289,4
									Filière biomasse industrie	2,7	3,9	5,3				
									Filière biomasse autres secteurs	5,3	8,5	11				
Filière solaire thermique									21,2	26,4	26,3					
Filière géothermie									4,4	7,4	9,1					
Efficacité du fonds économie circulaire (kt/an)	2 660	2 896	1 623													
<b>P345</b> Service public de l'énergie	Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité (%)	22,5	23,8	28,6	-	-	-	-	
	Soutien à l'injection de biométhane	0,0	0,0	43,2	23,2	23,2		Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz (%)	0,9	1,6	2,1	23,2	-	-	-	
	Promotion des énergies renouvelables dans les ZNI	0,0	0,0	737,0	396,9	396,9		-	-	-	-	396,9	-	-	-	

Mission	Programme	Dépense	Montants (en M d'€)					Secteur	Indicateur	2021	2022	2023	Répartition par objectifs (en M d'€)			
			2022		2023		Total						Atténuation	Adaptation	Biodiversité	Pollution
			Éligibles	Reliquat alloué	Éligibles	Alloués	Alloués									
Écologie, développement et mobilité durables	P380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	Axe 1 Performance environnementale	-	0,0	92,8	50,0	50,0		Effet de levier exprimé sur la totalité du Fonds Vert 1 € de subvention a permis de subvention un projet d'un montant total 5 fois supérieur	-	-	5	12,5	12,5	12,5	12,5
		Axe 2 Adaptation des territoires au changement climatique	0,0	0,0	56,0	30,1	30,1		-	-	-	-	10,6	10,6	4,5	4,5
		Axe 3 Amélioration du cadre de vie	0,0	0,0	38,1	20,5	20,5		-	-	-	-	5,1	5,1	5,1	5,1
Économie	P343 Plan France Très haut débit	Compétitivité verte liée au déploiement de la fibre optique	417,5	417,5	426,7	229,8	647,3		Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH (fibre optique) dans la zone d'initiative publique France entière (en millions)	-	10,8	13,8	647,3	0,0	0,0	0,0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	P723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État (QP*), (F**)	42,5	42,5	39,2	21,1	63,6		-	-	-	-	31,8	31,8	0,0	0,0
Plan de relance	P362 Écologie	Soutien aux entreprises pour la décarbonation de l'industrie	4,4	1,6	8,3	4,5	6,1		-	-	-	-	6,1	0,0	0,0	0,0
		Ligne ferroviaire Lyon-Turin	238,3	89,3	2,6	1,4	90,6		-	-	-	-	90,6	0,0	0,0	0,0
		Écosystèmes territoriaux hydrogène	19,6	7,3	0,0	0,0	7,3		-	-	-	-	7,3	0,0	0,0	0,0
		Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique / Aide forfaitaire pour les actions d'écoconception des PME	30,0	11,2	0,0	0,0	11,2		-	-	-	-	11,2	0,0	0,0	0,0
		Enveloppe anciens sites industriels pollués à responsable défaillant du Fonds de recyclage des friches opéré par l'ADEME	16,4	6,1	0,0	0,0	6,1		Surface de friches recyclées grâce au fonds friches (hectare)	n.d.	1 000	1 179	0,0	0,0	2,0	4,1
		Abris anticycloniques en Polynésie française	0,6	0,2	1,9	1,0	1,2		-	-	-	-	0,0	1,2	0,0	0,0
Toutes missions	Tous programmes	Remboursements des abonnements de transports collectifs des agents de l'État	74,7	28,0	93,7	50,5	78,4		-	-	-	-	78,4	0,0	0,0	0,0

Mission	Programme	Dépense	Montants (en M d'€)					Secteur	Indicateur	2021	2022	2023	Répartition par objectifs (en M d'€)			
			2022		2023		Total						Atténuation	Adaptation	Biodiversité	Pollution
			Éligibles	Reliquat alloué	Éligibles	Alloués	Alloués									
Transformation et fonction publique	<b>P348</b> Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	Plan de rénovation des cités administratives de l'État	279,4	104,7	346,9	186,8	291,5		Économie d'énergie attendue des projets de rénovation thermique (kWh)	132 500 000	129 000 000	127 800 000	291,5	-	-	-
		Plan de sobriété énergétique «Résilience 2» (F)	-	0,0	37,2	20,0	20,0		-	-	-	-	20,0	-	-	-
Recherche et enseignement supérieur	<b>P172</b> Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Fonctionnement des opérateurs de recherche publique dans le domaine de l'environnement <sup>1</sup>	1 174,8	440,1	1 140,4	614,2	1 054,3		Part des publications des opérateurs du programme dans la production scientifique mondiale	1,3	1,2	1,1	179,2	421,7	421,7	31,6
									Part des publications des opérateurs du programme dans la production scientifique européenne (UE 28)	6,1	5,9	5,7				
									Part de la production scientifique des opérateurs du programme sur le périmètre France - Allemagne - Royaume-Uni	12,5	12,2	11,9				
		Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMET)	8,4	3,1	9,5	5,1	8,3		-	-	-	-	8,3	-	-	
	Grandes infrastructures de recherche liées aux sciences du système Terre et de l'environnement	96,6	96,6	102,6	55,3	151,9		-	-	-	-	38,0	38,0	38,0	38,0	
	<b>P193</b> Recherche spatiale	Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la Terre	297,5	111,4	350,0	188,5	299,9		Part des publications des opérateurs du programme dans la production scientifique au niveau mondial	3,1	2,8	2,5	-	299,9	-	-
									Part des publications des opérateurs du programme dans la production scientifique au niveau européen	13	14,2	13,4				
		Part des publications des opérateurs du programme dans la production scientifique sur le périmètre France-Allemagne-Royaume-Uni	29,1	29,1	28,8											
	EUMETSAT	62,4	23,4	63,7	34,3	57,7		-	-	-	-	57,7	-	-		
	<b>P190</b> Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Financement de la recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie portée par le CEA et l'IFPEN	172,2	64,5	185,1	99,7	164,2		Nombre de brevets déposés	305	302	318	164,2	-	-	-
Ressources propres tirées de la valorisation de la recherche (en millions d'euros)									54,4	53,1	54,3					
	Financement de la recherche appliquée de l'université Gustave-Eiffel et du CSTB (QP)	21,0	7,9	22,0	11,8	19,7		Nombre de publications internationales par chercheur	1,14	0,9	1	19,7	-	-	-	

<sup>1</sup> : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), CEA, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), (Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), Institut national de la recherche agronomique (INRAE), Institut polaire français Paul-Émile-Victor (IPEV), Institut de recherche pour le développement (IRD)

Mission	Programme	Dépense	Montants (en M d'€)					Secteur	Indicateur	2021	2022	2023	Répartition par objectifs (en M d'€)			
			2022		2023		Total						Atténuation	Adaptation	Biodiversité	Pollution
			Éligibles	Reliquat alloué	Éligibles	Alloués	Alloués									
Aide publique au développement	P110 Aide économique et financière au développement	Aide économique et financière multilatérale <sup>1</sup>	518,9	194,4	188,6	101,6	296,0		Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées à la thématique climat (%)	46	50	60	133,2	118,4	29,6	14,8
		Aide économique et financière bilatérale portée par le Fonds français pour l'environnement mondial	24,9	9,3	32,9	17,7	27,0		-	-	-	-	6,8	6,8	6,8	6,8
		Association internationale de développement (QP)	138,0	138,0	284,6	153,3	291,3		-	-	-	-	72,8	72,8	72,8	72,8
		Fonds africain de développement (QP)	72,7	72,7	79,8	43,0	115,7		-	-	-	-	28,9	28,9	28,9	28,9
		Fonds international de développement agricole (QP)	11,4	11,4	11,3	6,1	17,5		-	-	-	-	-	17,5	-	-
		Fonds asiatique de développement (QP)	3,7	3,7	3,7	2,0	5,7		-	-	-	-	1,4	1,4	1,4	1,4
	P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	Coopération bilatérale (QP)	306,1	114,7	383,7	206,7	321,3		-	-	-	-	160,7	160,7	-	-
		Coopération communautaire (QP)	83,0	31,1	41,7	22,5	53,6		-	-	-	-	26,8	26,8	-	-
Investir pour la France de 2030 <sup>2</sup>	P421 Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	Programmes prioritaires de recherche dans le domaine des sciences du système terrestre, du changement climatique, de la durabilité et la transition énergétique (PIA)	0,0	0,0	8,6	4,6	4,6		Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)							
		ANR								-	-	0,1	1,2	1,2	1,2	1,2
	P422 Valorisation de la recherche	Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants - Transports et mobilité durable (PIA)	29,2	10,9	12,5	6,7	17,7		Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)							
		ADEME								4	5,8	1	1,7	1,7	1,7	1,7
		Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) (PIA)	83,7	31,4	129,6	69,8	101,1		Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)							
	P423 Accélération de la modernisation des entreprises	Concours d'innovation (PIA)	ADEME							11,2	6,1	3,1	17,4	17,4	17,4	17,4
CDC									0,4	0,3	0,2					
								Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)								
								ADEME	1,4	1,5	1,3	6,4	-	-	6,4	

1 : Fonds pour l'environnement mondial, fonds pour les pays les moins avancés, fonds vert pour le climat, fonds multilatéral pour le protocole de Montréal, fonds d'adaptation

2 : Les Programmes Investissements d'Avenir 3 et 4 ont été intégrés à la mission budgétaire Investir pour la France 2030 et figureront désormais sous ce nom dans le rapport d'allocation annuel. Les lignes figurant sous l'intitulés PIA 3 les années précédentes ont été reprises dans les différents programmes de la mission

Mission	Programme	Dépense	Montants (en M d'€)					Secteur	Indicateur	2021	2022	2023	Répartition par objectifs (en M d'€)					
			2022		2023		Total						Atténuation	Adaptation	Biodiversité	Pollution		
			Éligibles	Reliquat alloué	Éligibles	Alloués	Alloués											
Investir pour la France de 2030 <sup>1</sup>	P424 Financement des investissements stratégiques	Déploiement de projets stratégiques liés à la décarbonation de l'industrie (PIA)	0,0	0,0	267,1	143,8	143,8	↔	Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)									
									ADEME	-	-	4,6	36,0	36,0	36,0	36,0		
									BPI	-	-	1,3						
		Soutien au déploiement des innovations dans le domaine des énergies renouvelables, de l'agriculture et l'alimentation, des matériaux et composants durables (PIA)	0,0	0,0	395,5	213,0	213,0	↔	Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)									
									ADEME	-	-	8	71,0	71,0	-	71,0		
									BPI	-	-	1,5						
									CDC	-	-	0,5						
		Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales (PIA)	0,0	0,0	71,0	38,2	38,2	↔	Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)									
									ADEME	-	-	2,3	9,6	9,6	9,6	9,6		
									BPI	-	-	1,2						
							CDC	-	-	0,1								
		Programmes et équipements prioritaires de recherche (PIA)	0,0	0,0	53,2	28,6	28,6	↔	-	-	-	9,5	9,5	-	9,5			
		Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche (PIA)	0,0	0,0	114,1	61,4	61,4	↔	Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)									
								BPI	-	-	1,1	20,5	20,5	-	20,5			
Programme investissements d'avenir	PIA 1	Instituts pour la Transition Énergétique	20,6	7,7	23,1	12,5	20,2	🏠	Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)									
									ANR	0,6	0,5	0,8	20,2	-	-	-		
	PIA 1	Fonds Ecotechnologies	16,5	6,2	17,7	9,5	15,7	↔	Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)									
									ADEME	3,6	3,1	3	3,9	3,9	3,9	3,9		
	PIA 1	Ville de demain (VDD)	21,2	7,9	15,8	8,5	16,5	↔	Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)									
									CDC	8	8	8	4,1	4,1	4,1	4,1		
	PIA 1	Rénovation thermique des logements	3,9	1,5	0,0	0,0	1,5	🏠	Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)									
									ANAH	3,6	3,6	6,3	1,5	-	-	-		
	PIA 1/2	Appel à projets - Véhicule du futur	69,3	26,0	23,8	12,8	38,8	🚆	Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)									
									ADEME	2,2	2,1	3,74	9,7	9,7	9,7	9,7		
PIA 1/2/3	Démonstrateurs (y compris économie circulaire et SEI)	121,7	45,6	110,7	59,6	105,2	↔	Effet de levier (ratio cofinancements publics et privés / montants contractualisés par le PIA)										
								ADEME	2,3	2	2,3	26,3	26,3	26,3	26,3			
Total			9 918,5	3 644,9	12 140,3	6 538,4	10 183,4											

1 : Les Programmes Investissements d'Avenir 3 et 4 ont été intégrés à la mission budgétaire Investir pour la France 2030 et figureront désormais sous ce nom dans le rapport d'allocation annuel. Les lignes figurant sous l'intitulés PIA 3 les années précédentes ont été reprises dans les différents programmes de la mission

---

## 2. LEXIQUE DE L'OAT VERTE

---

**Action** : définie par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001, l'action est le découpage indicatif du programme et apporte des précisions sur la destination prévue des crédits.

**Adjudication** : depuis 1985, la technique de l'adjudication « au prix demandé » constitue la voie privilégiée d'émission des valeurs du Trésor. Effectuée de manière transparente et dans le cadre d'un calendrier prévisionnel, elle assure les conditions d'une parfaite concurrence entre les souscripteurs. L'adjudication « au prix demandé » consiste à servir les titres au prix ou au taux effectif de soumission, par opposition au prix ou au taux marginal. L'autre modalité d'émission de dette est la syndication.

**Décaissé (montant)** : représente les flux de trésorerie sortants, c'est-à-dire les paiements réels effectués, par opposition aux engagements de paiement ou aux montants engagés mais non encore payés. Dans le cadre des OAT vertes, le décaissement désigne le processus par lequel les fonds levés sont effectivement alloués et dépensés pour des projets verts éligibles.

**Dette** : toute somme d'argent dont une personne physique ou morale (le débiteur) est redevable à une autre (le créancier) et qu'elle devra rembourser. Jusqu'à la maturité de la dette, le débiteur versera au créancier chaque année à date convenue un intérêt (le « coupon ») à taux convenu.

**Document-cadre** : document de référence qui définit les principes et les critères régissant l'émission et la gestion des OAT vertes publié en janvier 2017.<sup>1</sup>

**Loi de règlement** : la loi de règlement est une loi de finances. Elle arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'Etat et le résultat financier qui en découle. Elle décrit les opérations de trésorerie et ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget. Elle est renommée loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (LRGACA) depuis l'exercice 2023.

**Émission (de titres)** : pour satisfaire leurs besoins de financement, les entreprises, l'Etat et les collectivités procèdent à des émissions d'actions, d'obligations et d'autres titres de créance. L'émission de ces titres financiers se fait sur un marché dit « primaire ». Par exemple : à l'occasion d'une introduction en bourse, d'une augmentation de capital ou d'une émission d'obligations. Une fois l'émission terminée, ces titres seront négociés par différents acheteurs et vendeurs, sur un marché dit « secondaire ».

**Encours** : montant total des crédits émis par une ou des institutions financières à une date donnée et non remboursés. Il s'agit donc d'un stock. Dans le cadre des OAT vertes, il s'agit du montant total des obligations vertes en circulation à un moment donné.

**Intérêt (taux d')** : proportion servant à calculer le coupon d'un emprunt. Il est exprimé en pour cent. Le taux d'intérêt est déterminé lors de la passation du contrat de prêt. Il peut être fixe ou variable. Excessif, il est réputé « usuraire ». Intérêt (par extension) : somme versée annuellement au porteur d'obligations par l'émetteur de celles-ci pendant la durée du prêt.

**Maturité** : désigne le temps qui sépare la date à laquelle le financement est octroyé et la date à laquelle le capital sera intégralement remboursé. Par exemple, une obligation ayant une maturité de deux ans signifie que l'émetteur remboursera le capital emprunté 2 ans jour pour jour après son émission.

**Mission** : le Parlement vote le budget par mission (unité de vote). Une mission est créée à l'initiative du Gouvernement et peut être ministérielle ou interministérielle. La mission regroupe un ensemble de programmes concourant à une même politique publique. Le Parlement peut modifier la répartition des dépenses entre programmes au sein d'une même mission.

**Obligation assimilable au Trésor (OAT)** : constituent la forme privilégiée du financement à long terme de l'État. Ce sont des titres assimilables, émis pour des durées de 7 à 50 ans, habituellement par voie d'adjudication dans le cadre d'un calendrier annuel publié à l'avance. Le coupon couru est calculé sur une base nombre de jours exact sur nombre de jours exact (ACT/ACT). L'échéance des OAT, ainsi que le paiement du coupon, sont fixés au 25 du mois. L'Etat a émis, pour la première fois en octobre 2001, une OAT indexée sur l'indice des prix de la zone euro (« OAT€i »).

**PIA** : programme d'investissement d'avenir, piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), a été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois. De l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion sur le marché d'un produit ou service nouveau, le PIA intervient sur tout le cycle de vie de l'innovation et fait le lien entre la recherche publique et le monde de l'entreprise. Le PIA repose sur un double principe d'effet de levier et de partage des risques : l'investissement de l'État dans un projet d'innovation est la plupart du temps cofinancé par des partenaires privés ou publics. Depuis le lancement du PIA, l'Etat a ainsi co-financé plusieurs milliers de projets pour préparer l'avenir.

**Principe d'universalité budgétaire** : suppose que le budget décrit, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses, sans que soit établie une relation entre certaines dépenses et certaines recettes. En découle alors le principe de non-affectation dont l'objet est de garantir une vision budgétaire globale et non morcelée. Il assure la transparence de l'acte budgétaire.

**Programme** : définie par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001, le programme est l'unité de l'autorisation parlementaire. Il constitue une enveloppe globale et limitative de crédits. Il relève d'un seul ministère et regroupe un ensemble cohérent d'actions. Il est confié à un responsable, le responsable de programme (RPROG) désigné par le ministre concerné.

**Projets annuels de performance (PAP)** : les PAP, communément appelés bleus budgétaires, présentent l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique : stratégie, objectifs, indicateurs et cibles de résultat. Ces annexes par mission récapitulent les crédits et les emplois demandés en les détaillant par programme, action, titre et catégorie. Ils sont consultables sur le site de la direction du Budget<sup>2</sup>.

**Rapports annuels de performance (RAP)** : les RAP annexés au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (PLRG) rendent compte, pour chaque programme budgétaire d'une mission donnée, de l'exécution des engagements pris dans le cadre des projets annuels de performances ou PAP<sup>3</sup>.

**Syndication** : il s'agit de l'autre mode d'émission de dette, avec l'adjudication. Le principe de la syndication est que l'émetteur de l'emprunt cède globalement à une banque ou un syndicat de banques une partie ou l'ensemble des titres à placer dans le public. C'est le mode privilégié de placement pour les entités privées. Il en était de même pour l'État jusqu'en 1985.

**Tiers indépendant (organisme)** : désigne une personne morale accréditée dans les conditions prévues à l'article L. 822-3 et inscrite sur la liste prévue à cet article. Ils fournissent un avis impartial, avec intégrité et indépendance. Dans le cadre des OAT vertes, ils sont chargés de vérifier et certifier que les fonds levés par les OAT vertes sont utilisés conformément aux objectifs et aux critères d'éligibilité définis.

2 - <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2023/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2023>  
3 - [https://www.budget.gouv.fr/reperes/loi\\_de\\_finances/articles/les-rap-ou-rapports-annuels-de-performances](https://www.budget.gouv.fr/reperes/loi_de_finances/articles/les-rap-ou-rapports-annuels-de-performances)

# 3. RAPPORT SECOND PARTY OPINION

## MOODY'S RATINGS

Sovereign And Supranational

### ASSESSMENT

30 July 2024



#### Contacts

Amaya London  
AVP-Sustainable Finance  
amaya.london@moodys.com

Camille Bienayme  
Sustainable Finance Associate  
camille.bienayme@moodys.com

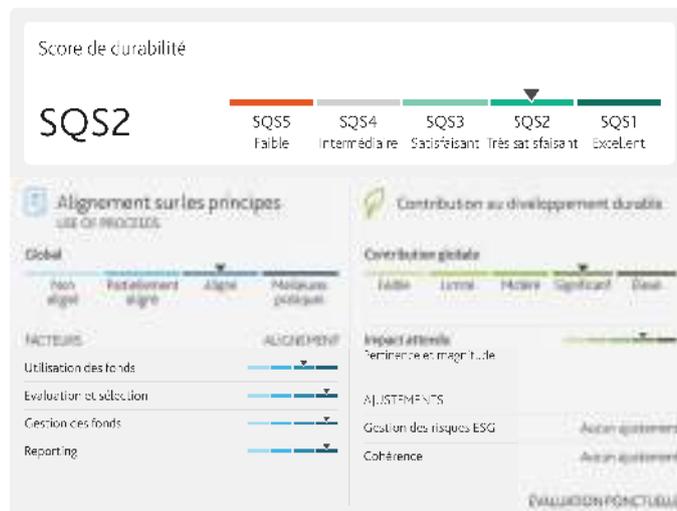
Adriana Cruz Felix  
VP-Sustainable Finance  
adriana.cruzfelix@moodys.com

## Government of France

Mise à jour de l'opinion de seconde partie-maintien du score SQS2 attribué au Document-Cadre des OAT Vertes de la France

### Synthèse

Nous maintenons le score de durabilité de SQS2 (très satisfaisant) initialement attribué en septembre 2022 au Document-Cadre des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) Vertes du gouvernement français daté de janvier 2017. Le Gouvernement français a établi son Document-Cadre basé sur l'utilisation des fonds afin de financer des projets relevant de sept catégories vertes éligibles (bâtiments, transport, énergie [dont les réseaux intelligents], ressources vivantes, adaptation, pollution et éco-efficacité et dépenses transverses). Les OAT vertes émises en 2023 ont financé des dépenses éligibles des exercices budgétaires 2022 et 2023 couvrant les sept catégories éligibles. Le Document-Cadre est aligné sur les quatre composantes fondamentales des principes applicables aux obligations vertes 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) de l'International Capital Market Association (ICMA). Le Document-Cadre fait également preuve d'une contribution globale significative au développement durable.



Le présent rapport est une traduction de [Government of France:Second Party Opinion Update – France's Green OAT Framework Remains SQS2](#), document publié le 29 juillet 2024.

## Contexte

Nous avons réalisé une opinion de seconde partie (SPO) sur les caractéristiques de durabilité du Document-Cadre des OAT Vertes du gouvernement français daté de janvier 2017, notamment sur l'alignement de ce dernier sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) de l'ICMA. En vertu de ce Document-Cadre, la France a émis quatre OAT vertes, respectivement en 2017, 2021, 2022 et 2023, pour financer des projets correspondant à sept catégories vertes, comme présenté à l'annexe 2 de ce rapport. En outre, afin d'assurer la liquidité de ces OAT vertes par le biais d'abondements effectués après l'émission inaugurale, l'Agence France Trésor (AFT) a réalisé plusieurs abondements successifs.

Nous nous basons sur la dernière version du Document-Cadre du gouvernement français mis à jour en janvier 2017 et notre évaluation est axée sur les OAT vertes émises en 2023, allouées aux dépenses vertes éligibles dans le cadre des exercices budgétaires 2022 et 2023. Notre opinion tient compte de notre évaluation ponctuelle des renseignements contenus dans cette version du Document-Cadre ainsi que d'autres informations publiques et non publiques fournies par l'émetteur.

Nous avons réalisé cette SPO conformément à notre [Cadre de réalisation des opinions de tierce partie portant sur des instruments de dette durable](#), publié en octobre 2022.

## Évolutions récentes

Conformément aux engagements de l'émetteur, le gouvernement français a publié son rapport d'allocation et d'impact 2024, qui couvre la performance des émissions réalisées en 2023 (ainsi qu'une fraction du solde des dépenses de l'exercice 2022). L'émetteur rend compte de l'allocation et de l'impact au niveau de la catégorie (Objectifs de développement durable) et du projet, en détaillant l'allocation des fonds distribués par ODD, le nombre de projets financés et les indicateurs environnementaux. En outre, le rapport met en exergue l'évolution de certains indicateurs clés de performance (*Key Performance Indicators* ou KPI) au niveau des ODD. Le portefeuille de dépenses éligibles pour 2023 est relativement analogue à celui de 2022 et comporte seulement des changements mineurs. Parmi les ajouts notables figure l'allocation pour la fibre optique et les mesures liées à l'adaptation des territoires au changement climatique. L'émission de 2023 couvre un ensemble de 70 dépenses éligibles au sein du portefeuille analysé. La part la plus importante des fonds pour l'exercice budgétaire 2023 concerne les ODD 7, 13 et 17.

## Profil de l'émetteur

La France a une population d'environ 67 millions et se classe comme la septième plus grande économie du monde en termes de PIB nominal. Membre de l'Union européenne (UE), la France a supervisé et porté conjointement l'engagement collectif de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 1990, un objectif qui a été depuis porté à 55 % d'ici 2030. Compte tenu de sa capacité de production d'électricité essentiellement nucléaire, la France affiche l'un des niveaux les plus bas d'intensité carbone du groupe de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Si la pollution de l'air recule, elle demeure supérieure aux niveaux recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ; et il y a une marge d'amélioration de l'intensité énergétique et d'augmentation de la participation des énergies renouvelables au réseau électrique, cette dernière ne représentant que la moitié de la moyenne des pays de l'OCDE.

L'exposition de la France aux risques environnementaux est faible dans toutes les catégories, notamment les risques climatiques physiques et les risques liés à la transition carbone, à la gestion de l'eau, au capital naturel, aux déchets et à la pollution. Au cours de la dernière décennie, les incendies de forêt sont devenus de plus en plus fréquents, mais demeurent concentrés dans le Sud, limitant ainsi l'exposition globale du pays aux risques climatiques physiques. Au cours des deux dernières années, la France (à l'instar d'autres pays européens) a connu l'un de ses étés les plus chauds de l'histoire avec des vagues de chaleur, des sécheresses et des incendies de forêt.

Comparativement aux autres pays de l'OCDE, la France affiche une proportion globalement élevée de sites importants pour la biodiversité terrestre. Depuis 2020, 80 % de ces sites sont couverts par des zones protégées<sup>1</sup>. Cependant, l'indice de la liste rouge du pays a connu une tendance à la détérioration au cours des 20 dernières années, cette période enregistrant l'une des plus grandes pertes de biodiversité connues dans les pays de l'OCDE<sup>2</sup>.

Cette publication n'annonce pas une décision de notation. Pour les publications faisant référence aux notations de crédit, veuillez-vous rendre sur <https://ratings.moody.com> et cliquer sur l'onglet relatif aux notations sur la page de l'émetteur/transaction correspondant(e) pour accéder à la dernière mise à jour des informations en matière de décision et d'historique de notation.

### Forces

- » Plusieurs catégories éligibles prévoient de financer les activités qui contribuent potentiellement à une réduction significative des émissions de GES ainsi qu'à la transition de la France vers une économie bas carbone.
- » Les bénéfices environnementaux associés aux projets éligibles sont pertinents et clairement définis.
- » Des processus complets et transparents d'évaluation et de sélection des projets sont mis en place et prévoient une expertise pertinente.
- » Un reporting sophistiqué sur l'impact et l'allocation des fonds, comprenant une vérification indépendante, garantit aux investisseurs un haut niveau de transparence.

### Faiblesses

- » Si la liste des projets verts éligibles est accompagnée d'un support explicatif complémentaire, les critères d'éligibilité peuvent manquer de seuils techniques précis pour certaines catégories.

## Alignement sur les principes

Le Document-Cadre des obligations vertes du gouvernement français est aligné sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) de l'ICMA.

- Green Bond Principles (GBP)
- Social Bond Principles (SBP)
- Green Loan Principles (CLP)
- Social Loan Principles (SLP)
- Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP)
- Sustainability Linked Loan Principles (SLLP)

## Use of proceeds



### Clarté des catégories éligibles — ALIGNÉ

Le gouvernement français a établi des projets dans sept catégories vertes éligibles et a rendu publique une liste détaillée des dépenses financées en 2023 (y compris une fraction du solde des dépenses de l'exercice 2022), ce qui offre une visibilité claire sur les projets et les activités financés avec les fonds de l'émission obligataire. La liste des dépenses est accompagnée d'une documentation rendue publique offrant des descriptions détaillées des projets. Toutefois, quelques projets manquent de précision en matière de seuils techniques. Les fonds levés par l'émission obligataire ont été consacrés exclusivement au financement et au refinancement des investissements conformément aux réglementations budgétaires applicables et aux critères d'éligibilité énoncés dans le Document-Cadre. La majorité des projets est située en France, le reste étant situé dans des pays émergents.

### Clarté des objectifs environnementaux ou sociaux — MEILLEURES PRATIQUES

Le gouvernement a clairement formulé quatre objectifs environnementaux associés aux projets qui sont cohérents avec les normes nationales et internationales telles que le label Greenfin en France et la taxonomie de l'Union européenne (UE). Ces objectifs sont indiqués à l'annexe 2. Tous les projets financés sont considérés pertinents pour les objectifs environnementaux respectifs.

### Clarté des bénéfices attendus – MEILLEURES PRATIQUES

Le gouvernement français a clairement identifié les bénéfices environnementaux attendus pour toutes les catégories éligibles. Considérés comme pertinents pour toutes les catégories éligibles, les bénéfices sont mesurables et continueront d'être quantifiés dans le reporting. Tous les fonds issus de l'émission obligataire ont été alloués à des dépenses de l'exercice budgétaire 2023 et à des dépenses réalisées en 2022 (qui ne représentent qu'une fraction de l'allocation totale).

### Meilleures pratiques identifiées – utilisation des fonds

- » Les objectifs énoncés sont définis, pertinents et cohérents pour toutes les catégories éligibles
- » Les résultats pertinents sont identifiés pour toutes les catégories éligibles
- » Les résultats de la majorité des projets sont mesurables et quantifiables, soit en amont via l'établissement de points de référence précis, ou bien ils le seront durant la phase de reporting ultérieure
- » L'émetteur s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer de manière transparente la part des fonds dévolue au refinancement
- » L'émetteur s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer de manière transparente la/les période(s) rétrospective(s) associée(s)

### Processus d'évaluation et de sélection des projets



#### Transparence et efficacité du processus de définition des projets éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

Le gouvernement français a établi un processus clair et structuré pour l'évaluation et la sélection des dépenses éligibles formulé dans le Document-Cadre. Un groupe de travail interministériel a été constitué pour piloter la collaboration entre les ministères impliqués dans les émissions des OAT vertes. Chaque ministère est chargé d'identifier les dépenses vertes éligibles au sein de ses programmes, tandis que le groupe de travail interministériel est chargé de surveiller le respect continu des critères d'éligibilité au cours du cycle de vie de l'émission obligataire. Le suivi des potentielles controverses ESG est assuré antérieurement à la sélection des dépenses et durant le processus du reporting tout au long de la durée de vie des obligations. Les bénéfices environnementaux des dépenses dans le cadre des OAT vertes font l'objet d'études particulières dirigées par le Conseil d'évaluation des OAT vertes, notamment une analyse des actions d'atténuation relatives aux risques associés. Les rôles et les responsabilités au sein du groupe de travail sont clairs et comprennent une expertise interne pertinente appuyée par des consultants indépendants.

#### Démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux — MEILLEURES PRATIQUES

La démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux est formulée dans la documentation publiquement accessible. En règle générale, lorsque le projet de loi est soumis au parlement, il est accompagné d'une étude d'impact couvrant les retombées économiques, financières et sociales. En outre, et plus particulièrement, les bénéfices environnementaux des dépenses dans le cadre des OAT vertes font l'objet d'études particulières dirigées par le Conseil d'évaluation des OAT vertes, notamment une analyse des actions d'atténuation relatives aux risques associés.

#### Meilleures pratiques identifiées – processus d'évaluation et de sélection des projets

- » Les fonctions et les responsabilités des personnes intervenant dans l'évaluation et la sélection des projets sont clairement définies et prévoient l'expertise adéquate
- » L'émetteur assure une continuité dans le processus de sélection et d'évaluation tout au long de la durée de vie de l'instrument financier, notamment en s'engageant à vérifier la conformité et à mettre en œuvre un dispositif pour prendre des mesures correctives au besoin
- » Le processus d'évaluation et de sélection des projets est retraçable
- » Les principaux risques environnementaux et sociaux sont identifiés pour la plupart des catégories de projets
- » Des mesures correctives sont prévues pour gérer les risques environnementaux et sociaux
- » Les controverses ESG font l'objet d'un suivi

## Gestion des fonds



### Allocation et suivi des fonds — MEILLEURES PRATIQUES

Le gouvernement a défini un processus clair pour la gestion et l'allocation des fonds dans son Document-Cadre publiquement accessible, relevant des responsabilités du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Les fonds sont placés dans un compte centralisé et suivis afin de garantir que le montant des obligations vertes émises au cours de l'année reste inférieur au montant estimé des dépenses vertes éligibles. Les fonds sont alloués dans un délai d'allocation maximum d'un an.

### Gestion des fonds non alloués – MEILLEURES PRATIQUES

Le type de placements temporaires prévu est géré selon la gestion de la trésorerie de l'État. Les investissements peuvent être sous forme de prêts non garantis ou de conventions de rachat de titres et seront rendus publics. En cas de report ou d'annulation, les fonds seront réaffectés à d'autres projets verts. En ce qui concerne les placements temporaires, le principe d'universalité budgétaire ne prévoit pas d'exclusions visant des activités à forte intensité de GES ou des activités controversées.

#### Meilleures pratiques identifiées – gestion des fonds

- » Présentation d'une politique de gestion des fonds exhaustive et clairement formulée à un large éventail de parties prenantes (au minimum aux prêteurs et détenteurs d'obligations)
- » Fenêtre d'allocation courte, par exemple, généralement inférieure à deux ans
- » Engagement à réallouer les fonds vers des projets alignés sur le document-cadre

## Reporting



### Transparence du reporting – MEILLEURES PRATIQUES

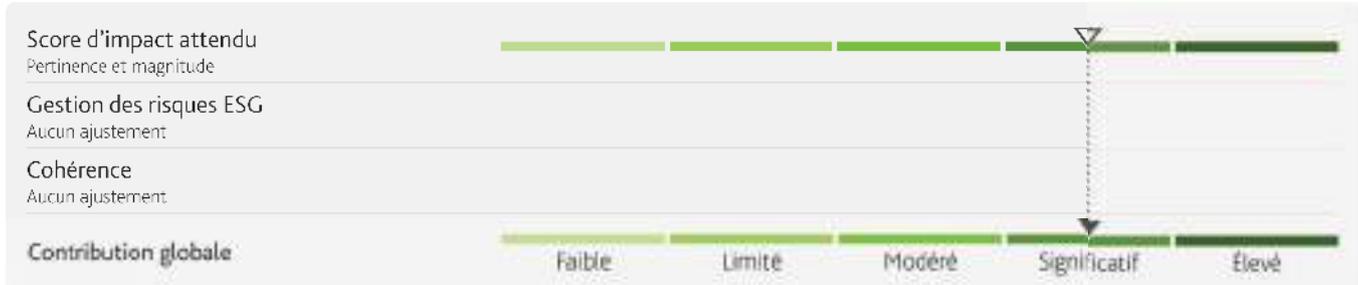
Le gouvernement continuera à présenter un rapport annuel sur les obligations émises en vertu de son Document-Cadre, qui continuera d'être rendu public. Ce rapport est exhaustif et comprend une description des projets financés, les bénéfices environnementaux attendus, les montants alloués aux dépenses éligibles, la part du refinancement et les fonds non alloués. Le gouvernement a identifié des indicateurs de reporting environnementaux pertinents pour les sept catégories éligibles. Ces indicateurs sont rendus publics dans le Document-Cadre et la documentation complémentaire. Les méthodologies et hypothèses utilisées pour rendre compte des impacts environnementaux des projets éligibles seront toujours accessibles au public dans le reporting. En outre, concernant le reporting annuel, un Conseil d'évaluation des OAT vertes définit les spécificités et la fréquence de publication des rapports sur l'impact environnemental des dépenses vertes éligibles financées par les obligations souveraines vertes de la France. Le Conseil donne également son avis sur la qualité des rapports d'évaluation et l'impact et la pertinence des conclusions. Toutes ses activités sont rendues publiques. Enfin, le gouvernement s'est engagé à solliciter une vérification indépendante de l'allocation des fonds et de leur impact sur une base annuelle jusqu'à l'échéance des instruments émis.

### Meilleures pratiques identifiées – reporting

- » Reporting maintenu jusqu'à l'échéance de l'obligation ou du prêt
- » Reporting détaillant toute évolution ou problème important en lien avec les projets ou les actifs
- » Reporting sur l'allocation des fonds et les résultats obtenus effectué a minima au niveau des catégories éligibles
- » Reporting exhaustif sur l'allocation, à savoir le solde ou le pourcentage des fonds non alloués, les types d'investissements temporaires (p. ex. liquidités ou équivalents) et la proportion de financements par rapport aux refinancements
- » Existence d'indicateurs clairs et pertinents pour rendre compte de l'impact environnemental/social attendu de tous les projets, dans la mesure du possible, ou des catégories éligibles
- » Communication de la méthodologie de reporting et des hypothèses de calcul aux prêteurs et détenteurs d'obligations au minimum
- » Audit indépendant du suivi et de l'allocation des fonds au moins jusqu'à l'allocation complète et en cas de changements importants
- » Évaluation d'impact indépendante concernant les résultats environnementaux effectuée par un tiers qualifié, au moins jusqu'à l'allocation complète et en cas de changements importants et/ou études de cas pour rendre compte de l'impact/des résultats sociaux

## Contribution au développement durable

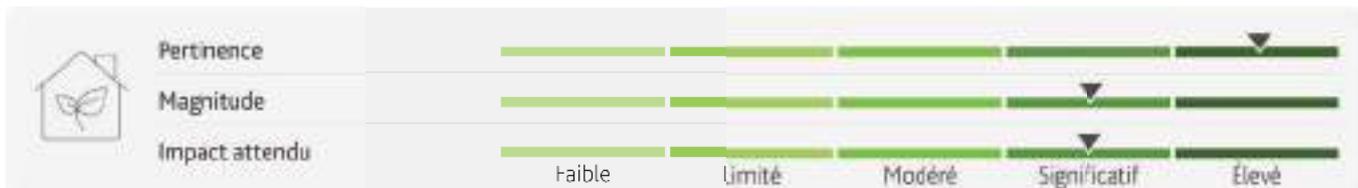
Le Document-Cadre fait preuve d'une contribution globale significative au développement durable.



### Impact attendu

L'impact attendu des catégories éligibles sur la réalisation des objectifs environnementaux est significatif. Selon les informations fournies par l'émetteur, nous avons pondéré les catégories en fonction de l'allocation effective des fonds dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023. La catégorie qui a reçu la plus grande part des fonds alloués dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 est la catégorie dépenses transverses, suivie des catégories bâtiments, transport, énergie et adaptation. Les catégories ressources vivantes et pollution et éco-efficacité représentent des parts relativement minimales de la totalité des fonds alloués.

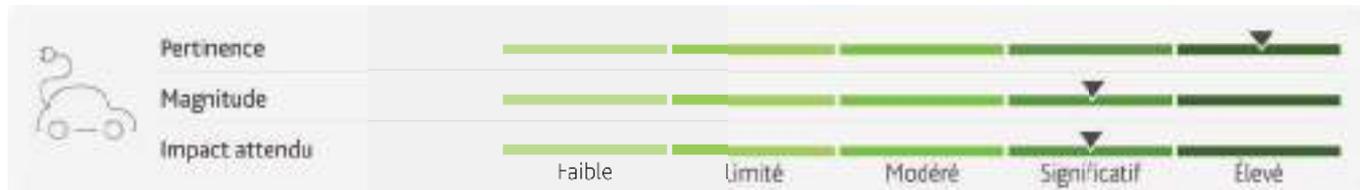
### Bâtiments



Les initiatives gouvernementales visant à encourager la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels sont hautement pertinentes pour atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique de la France. Le secteur du bâtiment est le deuxième secteur le plus émetteur de France, représentant 27 % des émissions de carbone et 45 % de la consommation d'énergie finale. Pour s'attaquer à ce problème, le gouvernement a mis en œuvre des politiques visant à réduire les émissions du secteur du bâtiment. Cela recouvre des subventions et des incitations fiscales pour la rénovation énergétique, comme le programme MaPrimeRénov pour le secteur résidentiel et le financement de travaux de rénovation thermique dans les bâtiments administratifs publics<sup>3</sup>.

Les projets de rénovation énergétique qui seront financés dans le cadre de cette catégorie permettraient de réduire de manière significative les émissions de GES du secteur du bâtiment en France. Le programme MaPrimeRénov, qui accueille la majorité des fonds, a pour objectif de faire baisser la consommation d'énergie d'au moins 35 %, en se focalisant essentiellement sur la rénovation des systèmes de chauffage pour réduire la consommation d'énergie et l'isolation du bâti résidentiel pour minimiser la demande d'énergie primaire. Si ce programme permettra de réaliser des gains d'efficacité énergétique positifs et importants, il existe des normes internationales reconnues plus strictes. La plupart des technologies éligibles dans le cadre de ce programme respectent les seuils de faibles émissions de carbone, à l'exception des poêles à granulés qui présentent des effets de verrouillage et des externalités environnementales potentiels. La rénovation thermique des bâtiments administratifs publics, qui représente une part minoritaire des fonds, cible une amélioration de l'efficacité énergétique de 62 % en moyenne, conformément aux normes internationalement reconnues les plus strictes.

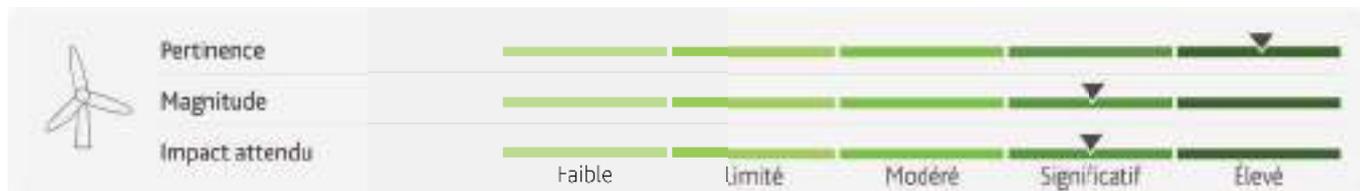
## Transport



La lutte contre les émissions de GES dans le secteur des transports est très pertinente pour atteindre les objectifs de la France en matière d'atténuation du changement climatique<sup>4</sup>. Le secteur des transports étant responsable de 27 % des émissions de carbone en France, les réductions de GES dans ce secteur seront cruciales pour atteindre les contributions déterminées au niveau national.

Les projets financés dans cette catégorie contribueraient de manière significative à réduire les émissions de GES du secteur des transports en France. La majeure partie des fonds serait allouée à des projets stimulant le développement du transport multimodal, qui combine différents modes de transport, ainsi que l'adoption des véhicules électriques, en favorisant les meilleures technologies conformes à des normes rigoureuses internationalement reconnues. La création et l'entretien de pôles d'échanges multimodaux auraient un impact substantiel sur la réduction des émissions liées au secteur des transports. Selon le ministère de la Transition écologique, l'évolution vers le transport multimodal de marchandises devrait engendrer une diminution des émissions de GES allant jusqu'à 91 % pour le transport ferroviaire et routier, et jusqu'à 59 % pour le transport routier et fluvial<sup>5</sup>. Cependant, une fraction du financement est allouée à la ligne ferroviaire électrifiée Lyon-Turin, qui est associée à des externalités négatives et à un temps de compensation des GES à long terme (c.-à-d. la période nécessaire pour que les bénéfices du projet en termes de réduction des émissions de GES compensent les émissions produites durant sa mise en œuvre)<sup>6</sup>. Par ailleurs, une part minime des ressources est directement consacrée aux bus hybrides, pour lesquels aucun seuil spécifique n'a été fourni.

## Énergie (dont les réseaux intelligents)



Les investissements dans les énergies renouvelables, la promotion du bio-méthane pour la production de chaleur et l'utilisation de l'hydrogène, la fibre optique à haut rendement énergétique ainsi que les programmes de recherche en France sont très pertinents pour atteindre les objectifs nationaux en matière d'atténuation du changement climatique. Si la France affiche un mix énergétique à faibles émissions de carbone grâce au rôle prépondérant de l'énergie nucléaire, la part des énergies renouvelables dans le bouquet électrique ne représentait que 25,5 % en 2022<sup>7</sup>. Face à ce constat, la France s'est engagée à augmenter la consommation d'énergie renouvelable à 32 % d'ici à 2030, horizon auquel 40 % de la production d'électricité devrait provenir de sources renouvelables. Les investissements destinés à la production de chaleur, qui représente 45 % de l'énergie finale consommée en France et provient en grande partie de combustibles fossiles, seront essentiels pour tenir l'engagement du pays en faveur de l'efficacité énergétique<sup>8</sup>. Parmi les autres projets financés dans cette catégorie figurent la production d'hydrogène, le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) pour faciliter leur transition énergétique et améliorer leur efficacité énergétique, ainsi que le déploiement de la fibre optique en France. Collectivement, ces actions sont capitales pour que la France parvienne à respecter son engagement en matière de solutions d'énergie renouvelable et de communications numériques et moins énergivores.

Les projets financés dans le cadre de cette catégorie contribueraient de manière significative à l'expansion des sources d'énergies renouvelables en France. Concernant la magnitude, les parcs éoliens terrestres et les panneaux solaires utilisent les meilleures technologies de leurs catégories. En outre, le financement portera sur l'électrolyse comme moyen de production d'hydrogène permettant un nombre réduit d'externalités négatives, compte tenu du bouquet énergétique à faibles émissions de carbone en France, sans toutefois spécifier de teneur en carbone maximum. Pour ce qui est du biométhane, le gouvernement n'a pas fixé des seuils pour la réduction des émissions de carbone en utilisant des produits de biomasse au lieu de combustibles fossiles. L'approvisionnement en biométhane est essentiellement issu des résidus agricoles. Le biométhane issu des matières premières forestières répond aux

normes rigoureuses internationalement reconnues. Cependant, même dans les économies avancées, le bois certifié a fait l'objet de controverses et peut engendrer des externalités négatives intrinsèques sur la capacité d'une forêt à agir comme un puits de carbone. Pour les PME, bien que la plupart des fonds soient consacrés au soutien de l'efficacité énergétique, aucune information sur les mesures spécifiques prises n'a été fournie. La fibre optique présente d'importants atouts d'un point de vue environnemental, notamment une consommation d'énergie et une production de déchets inférieures à celles des réseaux en cuivre. Toutefois, une fraction des fonds pourrait financer la poursuite du déploiement de la 4G/5G et des satellites en France, en raison des difficultés géographiques pesant sur la fibre optique, ce qui se traduirait par une empreinte carbone plus élevée.

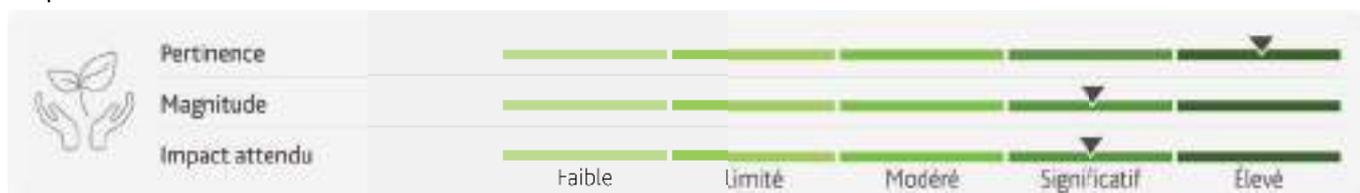
#### Ressources vivantes



Les initiatives gouvernementales en faveur de la protection de l'habitat et de la qualité de l'eau sont cruciales pour atteindre les objectifs environnementaux de la France. En particulier, la Stratégie nationale 2030 de la France vise à protéger 30 % de son territoire, dont un tiers devrait être strictement protégé<sup>9</sup>. Les défis posés sur le plan de la qualité de l'eau, principalement par la pollution agricole et la sécheresse<sup>10</sup>, sont traités grâce à un financement conséquent de la sylviculture durable et de l'agriculture biologique. Malgré le retard enregistré par rapport à ses pairs européens en ce qui concerne les ressources en eaux souterraines et l'érosion des sols<sup>11</sup>, la France a un rôle déterminant à jouer dans la refonte des pratiques agricoles traditionnelles et dans l'investissement dans la gestion durable des forêts afin de surmonter ces défis.

Les investissements dans cette catégorie contribuent de manière significative à la conservation de la nature en France. La majorité des fonds sont fléchés vers des organisations possédant l'expertise et les connaissances requises pour mener à bien ces initiatives. Toutefois, l'émetteur ne présente pas une ventilation détaillée de l'emploi des fonds au niveau des projets, en particulier en ce qui concerne la restauration des écosystèmes et la reconstitution des espèces. Concernant l'agriculture, les approches adoptées comptent parmi les meilleures disponibles et promettent une résilience accrue des écosystèmes locaux et une proportion plus importante d'agriculture biologique sans engendrer d'importantes externalités négatives connexes. Ces stratégies sont alignées sur des normes strictes reconnues au niveau international et sont susceptibles d'avoir un impact positif substantiel sur la conservation de la biodiversité. En France, les plans de gestion forestière sont établis pour une période d'une vingtaine d'années, ce qui est supérieur aux meilleures pratiques définies dans la taxonomie de l'UE. Toutefois, aucune information détaillée sur les mécanismes permettant d'atteindre cet objectif n'est présentée. De même, dans le secteur de l'eau, les dépenses devraient soutenir des améliorations vitales de l'infrastructure pour résoudre des enjeux majeurs liés à l'eau, mais aucun détail spécifique n'est fourni.

#### Adaptation

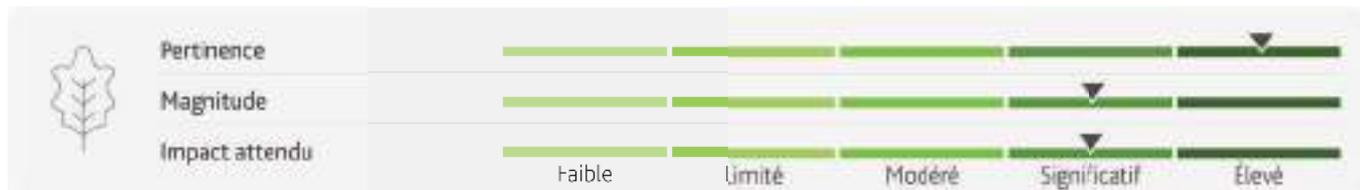


Le financement du développement des technologies spatiales et météorologiques est très pertinent pour améliorer la résilience de la France aux risques climatiques. Cette catégorie, axée sur l'adaptation au changement climatique, englobe des projets et des initiatives visant à anticiper avec précision et à atténuer les conséquences des perturbations climatiques. Dans cette optique, la France renforce ses contributions à l'adaptation au changement climatique mondial par l'intermédiaire d'institutions telles que l'Agence française de développement (AFD) et d'organismes internationaux tels que l'ONU et la Banque mondiale. En France, entre 2010 et 2019, les températures moyennes étaient supérieures de 1 °C aux niveaux enregistrés au cours de l'ère préindustrielle<sup>12,13</sup>, une tendance qui souligne l'importance de ces investissements. Les progrès dans les technologies météorologiques devraient améliorer la collecte de données liées au changement climatique, ce qui facilitera les efforts d'adaptation à court terme. Outre les investissements

technologiques, le gouvernement français finance la construction et l'entretien d'abris de survie destinés à protéger la population des événements climatiques extrêmes, notamment les cyclones. En tant que pays développé, la France est appelée à accentuer ses investissements dans la coopération internationale pour appuyer l'adaptation au changement climatique dans les régions vulnérables.

L'allocation de fonds à des institutions telles que l'AFD, l'ONU, les organisations francophones et le Fonds européen de développement, contribue de manière significative à la mise en œuvre des programmes de coopération mondiale en faveur de l'adaptation au changement climatique. Ces fonds sont en grande partie destinés à des entités internationales reconnues, ce qui garantit une exécution complète des programmes, malgré l'absence d'informations détaillées sur les programmes financés.

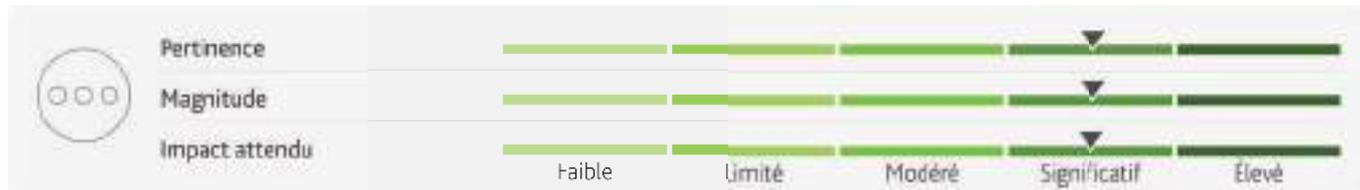
#### Pollution et éco-efficacité



Les projets visant à améliorer la qualité de l'air et à réduire l'artificialisation des sols à travers la réhabilitation des friches industrielles sont très pertinents pour remplir les objectifs de la France en matière de préservation de l'environnement et de prévention et de contrôle de la pollution. La France a mis en œuvre des initiatives pour répondre aux défis majeurs liés à la qualité de l'air et à la dégradation des sols. En Europe, la pollution atmosphérique était responsable du décès de 238 000 personnes en 2020<sup>14</sup>. En France, le nombre de décès prématurés imputables à la pollution atmosphérique est d'environ 48 000 par an<sup>15</sup>. Cette pollution n'affecte pas seulement la santé humaine, mais également la biodiversité, les forêts et les terres cultivées<sup>16</sup>. Outre ses efforts en matière de qualité de l'air, le gouvernement français fait également face au défi de l'artificialisation et de la dégradation des sols<sup>17</sup>. En 2019, les zones dégradées en France s'élevaient à 456 mètres carrés (m<sup>2</sup>) par habitant et jusqu'à 8 300 sites industriels ont été identifiés comme friches potentielles pour réduire l'artificialisation des sols. Pour y remédier, le gouvernement a lancé la Stratégie nationale biodiversité 2030<sup>18</sup>.

Les initiatives dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'air par la mise en œuvre de plans de protection de l'atmosphère (PPA) contribuent de manière significative à la réduction de la pollution atmosphérique à l'échelle locale en France. La majorité de ces stratégies se concentrent sur les secteurs les plus polluants, tels que l'industrie, les transports et l'agriculture. Les PPA, révisés et évalués sur une base annuelle et quinquennale respectivement, fixent des objectifs spécifiques pour lutter contre la pollution atmosphérique en cernant le problème dans une perspective locale. Outre les efforts destinés à améliorer la qualité de l'air, le gouvernement lutte également contre la menace liée à l'artificialisation des sols à travers l'investissement dans la décontamination et la réhabilitation des friches urbaines et industrielles. Des initiatives antérieures ont permis de réhabiliter 2 700 hectares de friches<sup>19</sup>. Toutefois, les technologies et les seuils appliqués au processus de décontamination ne sont pas fournis.

## Transversal



Les fonds alloués à la recherche, à l'innovation et à l'aide internationale sont très pertinents pour faire avancer les efforts en matière de durabilité et d'adaptation au climat en France. Le rôle central qu'occupe la recherche scientifique dans l'obtention de résultats positifs en termes de durabilité est souligné dans l'ODD 9.5, qui met l'accent sur la nécessité de renforcer la recherche scientifique et les capacités technologiques dans les secteurs industriels. De même, les articles 6 et 11 de l'Accord de Paris sur le climat mettent l'accent sur l'importance de l'aide multilatérale et de la prise en compte des besoins des pays en développement, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables aux conséquences du changement climatique. Par ailleurs, le financement de l'aide multilatérale permet de combler un déficit considérable en matière de financement de l'action climatique pour les pays en développement, qui s'élevait à 16,7 milliards de dollars en 2020<sup>20</sup>.

Les projets financés dans cette catégorie contribuent de manière significative à l'accroissement des connaissances en sciences de l'environnement et au renforcement de la résilience des économies vulnérables. La majorité de ces initiatives sont menées par des entités compétentes qui développent les connaissances dans le domaine des sciences de l'environnement. La recherche environnementale est un outil essentiel, bien qu'indirect, pour lutter contre le changement climatique, informer les politiques et stimuler le développement technologique. Cette acquisition de connaissances est porteuse d'un potentiel d'impact positif à long terme.

### Gestion des risques ESG

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif au score d'impact attendu pour le facteur de gestion des risques ESG. La France est un pays désigné selon les Principes de l'Équateur. Elle est également signataire de toutes les conventions principales des droits de l'homme de l'ONU (notamment, la Convention européenne des droits de l'homme, et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU) et adhère aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ce qui garantit que la France est tenue de traiter adéquatement la gestion de la plupart des risques ESG. Au niveau international, la France a publié et mis à jour ses contributions nationales engagées dans le cadre de l'Accord de Paris. Au niveau national, la France a introduit une loi en 2009 qui exige des autorités de mener des évaluations d'impact environnemental avant la mise en œuvre de projets d'envergure. Les évaluations d'impact réalisées au préalable garantissent la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public. Elles renforcent également la transparence du processus de décision du gouvernement concernant l'impact environnemental et social.

### Cohérence

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif au score d'impact attendu pour le facteur de cohérence. Les catégories éligibles du Document-Cadre s'alignent sur les stratégies du gouvernement en termes de développement durable, en mettant l'accent sur la transition vers une économie nette zéro qui soutient la croissance et la sécurité énergétiques. La France a adopté une Stratégie Nationale Bas-Carbone conformément à l'Accord de Paris, qui définit une feuille de route pour réduire ses émissions de GES de 40 % d'ici 2030 et atteindre un objectif de zéro émission nette d'ici 2050. Ces efforts se reflètent dans l'allocation des fonds, dont la plus grande partie est dédiée à l'énergie et aux bâtiments. Ce sont aussi les deux domaines dans lesquels la France accuse le plus de retard.

## Annexe 1 - Cartographie des catégories éligibles en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les sept catégories éligibles incluses dans le Document-Cadre du gouvernement français devraient contribuer à six des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, à savoir :

17 ODD des Nations Unies	Catégorie éligible	Cibles ODD
OBJECTIF 7 : Énergie propre et d'un coût abordable	<i>Énergies renouvelables</i>	7.1 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable
	<i>Énergies renouvelables</i>	7.2 Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial
	<i>Bâtiments verts</i>	7.3 Multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
OBJECTIF 9 : Industrie, innovation et infrastructure		9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable
	<i>Transports propres</i>	
OBJECTIF 11 : Villes et communautés durables		11.2 Assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles, durables et à coût abordable
OBJECTIF 12 : Consommation et production responsables	<i>Ressources vivantes</i>	12.2 Parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
OBJECTIF 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements	<i>Adaptation</i>	13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
OBJECTIF 14 : Vie aquatique		14.2 Gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers afin d'éviter les effets pernicieux
OBJECTIF 15 : Vie terrestre	<i>Ressources vivantes</i>	15.1 Garantir la préservation et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes
		15.2 Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt
		15.5 Réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et prévenir l'extinction des espèces menacées
OBJECTIF 17 : Des partenariats pour atteindre l'objectif	<i>Contrôle de la pollution et éco-efficacité</i>	15.3 Lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés
	<i>Transversal</i>	17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes 17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Dans le cadre de cette SPO, la cartographie en fonction des ODD de l'ONU tient compte des catégories de projets éligibles (ou indicateurs clés de performance) ainsi que des objectifs/bénéfices en matière de durabilité associés qui sont présentés dans le Document-Cadre de l'émetteur ; en outre, nous nous appuyons sur les ressources et les lignes directrices des institutions publiques, comme la cartographie d'ensemble relative aux Objectifs de Développement Durable de l'ICMA et les cibles et indicateurs des ODD des Nations unies.

## Annexe 2 - Résumé des catégories éligibles du document-cadre du gouvernement français

Catégorie éligible	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs principaux de rapport d'impact
Bâtiments verts	Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments Principales dépenses vertes éligibles: - Investissements d'efficacité énergétique des ménages et des bailleurs sociaux (crédits d'impôt, prêts subventionnés, etc.)	Atténuation du changement climatique	- Nombre de ménages bénéficiant des crédits d'impôt pour la rénovation de leurs habitations - Émissions de carbone évitées
Moyens de transport écologiques	Maintenir, améliorer et promouvoir les transports publics et soutenir les solutions de transport multimodal; et réduire l'utilisation, améliorer l'efficacité énergétique et diminuer l'intensité carbone des véhicules Principales dépenses vertes éligibles: - Soutien des opérateurs du rail et du transport fluvial - Innovation dans les technologies et les systèmes de transport énergétiquement efficace - Investissement dans les infrastructures facilitant le report modal	Atténuation du changement climatique	- L'état du réseau fluvial - La part du transport combiné - Émissions de carbone évitées
Énergies renouvelables	Développer les technologies des énergies renouvelables et investir dans les actifs de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydro, géothermal, marin) incluant leur intégration efficace dans les réseaux de distribution (i.e. réseaux intelligents) Principales dépenses vertes éligibles : - Recherche et développement dans les énergies renouvelables - Investissements dans les réseaux intelligents	Atténuation du changement climatique	- Réalisation d'activités de recherche dédiées - Transferts d'innovation aux entreprises - Émissions de carbone évitées
Ressources vivantes	Promouvoir l'agriculture biologique, et améliorer la protection de la biodiversité et des paysages Principales dépenses vertes éligibles : - Gestion durable des forêts - Soutien à l'agriculture biologique certifiée - Investissement dans les aires protégées - Recherches pour la protection des ressources vivantes et de la biodiversité	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines Atténuation du changement climatique	- Nombre de sites Natura 2000 - Proportion des aires protégées - Développement Indicateurs relatifs à la biodiversité à développer
Adaptation	Développer les systèmes d'observation des événements météorologiques extrêmes en lien avec le changement climatique et soutenir la recherche et développer les infrastructures relatives à l'adaptation au changement climatique Principales dépenses vertes éligibles : - Systèmes d'observation de l'atmosphère, des océans et de la biosphère, incluant les bateaux et les satellites - Recherche sur les systèmes et les infrastructures d'adaptation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	- La performance des modèles météorologiques dans l'anticipation des événements extrêmes - Développement d'Indicateurs relatifs à la biodiversité à développer
Pollution et éco-efficacité	Développer des systèmes de contrôle et de suivi de la pollution, et promouvoir les modes de production et de consommation durables (i.e. la réduction et le recyclage des déchets et l'«économie circulaire ») Principales dépenses vertes éligibles : - Systèmes de suivi - Recherche et développement - Promotion de l'économie circulaire	Prévention et contrôle de la pollution Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	- Surveillance des indices de qualité de l'air - Indicateurs relatifs à la pollution à développer - Indicateurs d'efficacité de recyclage à développer

## Endnotes

- 1 [Mesurer la distance à parcourir pour atteindre les cibles des ODD - France](#), OCDE, 2022.
- 2 [Index de la liste rouge](#), OCDE, août 2023.
- 3 [La rénovation énergétique](#), Gouvernement de la France, juillet 2023.
- 4 [Fiche thématique : émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone](#), Bilan environnemental de la France 2021.
- 5 [Le transport combiné](#), ministère de la Transition écologique, mars 2023.
- 6 [Infrastructure de transport de l'UE: accélérer la mise en oeuvre des mégaprojets pour générer l'effet de réseau dans les délais prévus](#), Cour des comptes européenne, 2020.
- 7 [Share of renewables in electricity production](#), Enerdata, 2023.
- 8 [Chaleur renouvelable: la grande oubliée de la stratégie énergétique française ?](#) Carbone4, novembre 2022.
- 9 [Stratégie Nationale Pour Les Aires Protégées](#), Gouvernement de la France, janvier 2021.
- 10 [Agriculture and Water Policies \(France\)](#), OCDE, août 2023.
- 11 [Classements internationaux sur l'environnement](#), Gouvernement de France, février 2022.
- 12 [Changement climatique: quelle évolution des températures mondiales depuis l'ère préindustrielle?](#), Gouvernement de la France, août 2021.

[13 Global and European temperatures](#), Agence européenne pour l'environnement, juin 2023.

[14 Bilan de la qualité de l'air en Europe](#), ATMO, France, novembre 2022.

[15 Pollution de l'air: origines, situation et impacts](#), ministère de la Transition écologique, février 2023.

[16 Pollution de l'air: le Conseil d'État condamne l'État à payer deux astreintes de 10 millions d'euros](#).

[17 Cartofriches: plus de 8300 sites en friches répertoriés et caractérisés, l'API données foncières du Cerema en accès libre](#), Cerema, juin 2023.

[18 Vivre en harmonie avec la nature : Stratégie nationale biodiversité 2030](#), Gouvernement de la France, décembre 2023.

[19 Recyclage des friches: lancement de la 3e édition du fond friches](#), ministère de la Transition écologique, mai 2022.

[20 Climate Change Finance](#), OCDE, août 2023.

Moody's délivre des opinions de seconde partie (« SPO ») conformément, selon le cas, aux grands principes des Lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable et aux Orientations de la LSTA (Loan Syndications and Trading Association), de la LMA (Loan Market Association) et de l'APLMA (Asia Pacific Loan Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales et liées au développement durable. Toutefois, nos pratiques peuvent s'écarter à certains égards de celles qui sont recommandées dans ces documents. L'approche de Moody's pour la réalisation de SPO est décrite dans son cadre d'évaluation et est régie par les principes éthiques et professionnels prévus dans le Code de conduite professionnelle de Moody's Investors Service.

Conditions supplémentaires pour les opinions de seconde partie (telles que définies dans les symboles et définitions de notation de Moody's Investors Service) : veuillez noter qu'une opinion de seconde partie (« SPO ») ne constitue pas une « notation de crédit ». L'émission d'une SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, dont Singapour. JAPON : Au Japon, l'activité consistant à établir et à fournir des SPO relève de la catégorie des « activités auxiliaires », et non des « activités de notation de crédit », et n'est pas soumise à la réglementation relative aux « activités de notation de crédit » du « Financial Instruments and Exchange Act » (Loi sur les instruments financiers et les opérations de change) du Japon et de ses règlements d'application. République populaire de Chine (RPC) : Une SPO : (1) ne constitue pas une évaluation des obligations vertes (« Green Bond Assessment ») telles que définies dans la loi et la réglementation chinoise ; (2) ne peut figurer dans une déclaration d'enregistrement, une note d'opération, un prospectus ou tout autre document déposé auprès des autorités réglementaires chinoises ou être utilisée autrement pour répondre à toute exigence de divulgation réglementaire chinoise ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à toutes fins réglementaires ou à toute autre fin qui ne serait pas autorisée par les lois ou règlements applicables de la RPC. Dans le contexte de la présente clause de non-responsabilité, le sigle « RPC » désigne la Chine continentale, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

© 2024 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc. et/ou ses concédants et sociétés affiliées (ensemble dénommés « MOODY'S »). Tous droits réservés.

**LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR LES SOCIÉTÉS DE NOTATION DE CRÉDIT AFFILIÉES A MOODY'S SONT REPRÉSENTATIVES DE LEURS AVIS ACTUELS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR AUQUEL SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉS DES ENTITÉS, SUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT, SUR LES TITRES DE CRÉANCE OU LES TITRES ASSIMILABLES, ET LES MATÉRIELS, PRODUITS, SERVICES ET INFORMATIONS PUBLIÉES OU MIS À DISPOSITION D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR MOODY'S (ENSEMBLE « LES MATÉRIELLES ») PEUVENT CONTENIR LESDITES OPINIONS ACTUELLES. PAR RISQUE DE CRÉDIT, MOODY'S ENTEND LE RISQUE QU'UNE ENTITÉ NE SOIT PAS EN MESURE DE REMPLIR SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FINANCIÈRES LORSQU'ELLES ARRIVENT À ÉCHÉANCE, AINSI QUE TOUTES PERTES FINANCIÈRES ESTIMÉES EN CAS DE DÉFAUT OU DE FAILLANCE. VOIR LA PUBLICATION APPLICABLE DES SYMBOLES DE NOTATION ET DES DÉFINITIONS DE MOODY'S POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES TYPES D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES CONTRACTUELLES INDICÉES DANS LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR MOODY'S. LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PORTENT SUR AUCUN AUTRE RISQUE, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE ASSOCIÉ À LA VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES ÉVALUATIONS SANS CRÉDIT (« ÉVALUATIONS ») ET LES AUTRES AVIS CONTENUS DANS LES MATÉRIELLES DE MOODY'S NE SONT PAS DES DÉCLARATIONS DE FAITS ACTUELS OU HISTORIQUES. LES MATÉRIELLES DE MOODY'S PEUVENT ÉGALEMENT INCLURE DES ESTIMATIONS FONDÉES SUR UN MODÈLE QUANTITATIF DE CALCUL DES RISQUES DE CRÉDIT AINSI QUE DES AVIS ET COMMENTAIRES AFFÉRENTS PUBLIÉS PAR MOODY'S ANALYTICS INC. ET/OU SES AFFILIÉES. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE CONSEILS EN PLACEMENT OU DE CONSEILS FINANCIERS, ET LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES EN PARTICULIER. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS UNE APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT POUR UN INVESTISSEUR SPÉCIFIQUE. MOODY'S ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET DIFFUSE SES MATÉRIELLES EN PARTANT DU PRINCIPE QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÉDERA, AVEC DILIGENCE, POUR CHAQUE TITRE QU'IL ENVISAGE D'ACHETER, DE DÉTENIR OU DE VENDRE, À SA PROPRE ANALYSE ET ÉVALUATION.**

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE S'ADRESSENT PAS AUX INVESTISSEURS PARTICULIERS ET IL SERAIT IMPRUDENT ET INAPPROPRIÉ POUR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS OU MATÉRIELLES DE MOODY'S. EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER OU UN AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES CI-CONTRE SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, PAR LA LOI RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR, ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE PEUT ÊTRE COPIÉE OU REPRODUITE, REFORMATÉE, RETRANSMISE, TRANSFÉRÉE, DIFFUSÉE, REDISTRIBUÉE OU REVENDUE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NI STOCKÉE EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE À L'UNE DE CES FINS, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT ET PAR QUICONQUE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE MOODY'S. PAR SOUCI DE CLARTÉ, AUCUNE INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR DÉVELOPPER, AMÉLIORER, FORMER OU RECYCLER UN PROGRAMME LOGICIEL OU UNE BASE DE DONNÉES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, POUR TOUT LOGICIEL, ALGORITHME, MÉTHODOLOGIE ET/OU MODÈLE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, D'APPRENTISSAGE AUTOMATIQUE OU DE TRAITEMENT DU LANGAGE NATUREL.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET MATÉRIELLES DE MOODY'S NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR QUICONQUE EN TANT QUE RÉFÉRENCE, AINSI QUE CE TERME EST DÉFINI À DES FINS RÉGLEMENTAIRES, ET ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT QUI PUISSE LES CONDUIRE À ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME UNE RÉFÉRENCE.

Toutes les informations contenues ci-contre ont été obtenues par MOODY'S auprès de sources considérées comme exactes et fiables par MOODY'S. Toutefois, en raison d'une éventuelle erreur humaine ou mécanique, ou de tout autre facteur, lesdites informations sont fournies « TELLES QUELLES » sans garantie d'aucune sorte. MOODY'S met en œuvre toutes les mesures de nature à garantir la qualité des informations utilisées aux fins de l'attribution d'une notation de crédit et la fiabilité des sources utilisées par MOODY'S, y compris, le cas échéant, lorsqu'elles proviennent de tiers indépendants. Néanmoins, MOODY'S n'a pas un rôle de contrôleur et ne peut procéder de façon indépendante, dans chaque cas, à la vérification ou à la validation des informations reçues dans le cadre du processus de notation de crédit ou de préparation de ses matériaux.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité envers toute personne ou entité pour toutes pertes ou tous dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou accidentels, résultant de ou en connexion avec les informations contenues ci-contre, ou du fait de l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations, et ce même si MOODY'S ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs a été informé au préalable de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages tels que, sans que cette liste ne soit limitative: (a) toute perte de profits présents ou éventuels, (b) tous dommages ou pertes survenant lorsque l'instrument financier concerné n'est pas le sujet d'une notation de crédit spécifique donnée par MOODY'S.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires causés à toute personne ou entité, y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, par la négligence (exception faite de la fraude, d'une faute intentionnelle ou plus généralement de tout autre type de responsabilité dont la loi prévient l'exclusion) de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs, et pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires résultant d'un événement imprévu sous le contrôle ou en dehors du contrôle de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs et résultant de ou en lien avec les informations contenues ci-contre ou résultant de ou en lien avec l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE CARACTÈRE EXACT, OPPORTUN, COMPLET, COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉ À UN USAGE PARTICULIER DE TOUTE NOTATION DE CRÉDIT, ÉVALUATION, AUTRE OPINION OU INFORMATION N'EST DONNÉE OU FAITE PAR MOODY'S SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT.

Moody's Investors Service, Inc., agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MOODY'S Corporation (« MCO »), informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créance (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie

et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par Moody's Investors Service, Inc. ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à Moody's Investors Service, Inc., pour les avis et les services de notation de crédit fournis. MCO et Moody's Investors Service appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer l'indépendance des notations de crédit de Moody's Investors Service et des processus de notation de crédit. Les informations relatives aux liens susceptibles d'exister entre les dirigeants de MCO et les entités faisant l'objet d'une notation, et entre les entités ayant fait l'objet de notations de crédit attribuées par Moody's Investors Service, Inc. et ayant par ailleurs déclaré publiquement auprès de la SEC détenir une participation supérieure à 5% dans MCO, sont diffusées chaque année sur le site [www.moody's.com](http://www.moody's.com), dans la rubrique intitulée « Shareholder Relations — Corporate Governance — Charter Documents — Director and Shareholder Affiliation Policy ».

Moody's SF Japan K.K., Moody's Local AR Agente de Calificación de Riesgo S.A., Moody's Local BR Agência de Classificação de Risco LTDA, Moody's Local MX S.A. de C.V, I.C.V., Moody's Local PE Clasificadora de Riesgo S.A., et Moody's Local PA Clasificadora de Riesgo S.A. (collectivement, les "Agences de Notation non NRSRO de Moody's") sont toutes des agences de notation indirectement détenues à 100 % par MCO. Aucune des agences de notation Moody's Non-NRSRO n'est une Organisation de Notation Statistique reconnue au niveau national.

Conditions supplémentaires pour l'Australie uniquement : Toute publication de ce document en Australie s'effectue conformément à la licence australienne pour la fourniture de services financiers (AFSL) de la filiale de MOODY'S, MOODY'S Investors Service Pty Limited (ABN 61 003 399 657 AFSL 336969) et/ou de MOODY'S Analytics Australia Pty Ltd ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (le cas échéant). Ce document s'adresse exclusivement à des investisseurs institutionnels (« wholesale clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001 (« Corporation Act 2001 »). En continuant à accéder à ce document depuis l'Australie, vous déclarez auprès de MOODY'S être un investisseur institutionnel, ou accéder au document en tant que représentant d'un investisseur institutionnel, et que ni vous, ni l'établissement que vous représentez, ne vont directement ou indirectement diffuser ce document ou son contenu auprès d'une clientèle de particuliers (« retail clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001. La notation de crédit MOODY'S est un avis portant sur la qualité de crédit attachée au titre de créance de l'émetteur, et non un avis sur les titres de capital de l'émetteur ou toute autre forme de titre mis à disposition d'investisseurs particuliers.

Conditions supplémentaires pour l'Inde uniquement : les notations de crédit, évaluations, autres opinions et documents de Moody's ne sont pas destinés à être utilisés par des utilisateurs situés en Inde en relation avec des titres cotés ou proposés à la cotation sur les marchés boursiers indiens, et ne doivent pas l'être.

Conditions supplémentaires relatives aux Second Party Opinions (telles que définies dans Moody's Investors Service Rating Symbols et Définitions) : Veuillez noter qu'une Second Party Opinion ("SPO") n'est pas une "notation de crédit". L'émission de SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, y compris à Singapour. JAPON : au Japon, le développement et la fourniture de SPOs relèvent de la catégorie des "activités auxiliaires" et non de celle des "activités de notation de crédit", et ne sont pas soumises à la réglementation applicable aux "activités de notation de crédit" en vertu de la loi japonaise sur les instruments financiers et l'échange et de son règlement d'application. RPC : Toute SPO : (1) ne constitue pas une Evaluation d'Obligation Verte de la RPC telle que définie par les lois ou réglementations de la RPC ; (2) ne peut être incluse dans une déclaration d'enregistrement, une circulaire d'offre, un prospectus ou tout autre document soumis aux autorités réglementaires de la RPC ou autrement utilisé pour satisfaire à toute exigence d'information réglementaire de la RPC ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à des fins réglementaires ou à toute autre fin qui n'est pas autorisée par les lois ou réglementations pertinentes de la RPC. Aux fins de la présente clause de non-responsabilité, le terme "RPC" désigne la partie continentale de la République Populaire de Chine, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

---

## 4. RAPPORT D'AUDIT

---



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

# Agence France Trésor

**Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et de performance 2023 relatif aux émissions OAT Vertes réalisées par l'Agence France Trésor**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Agence France Trésor

139, rue de Bercy  
75012 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration

Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

## Agence France Trésor

139, rue de Bercy  
75012 Paris

### Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et de performance 2023 relatif aux émissions OAT Vertes réalisées par l'Agence France Trésor

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Directeur Général,

En réponse à votre demande, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (« les Informations »), relatives aux émissions obligataires vertes réalisées au moyen des OAT Vertes émises par l'Agence France Trésor et détaillées dans le Rapport d'allocation et de performance 2023 (le « Rapport »), disponible sur le site internet de l'Agence France Trésor :

- l'allocation, au 31 décembre 2023, des fonds levés par l'Agence France Trésor au travers des émissions obligataires vertes de type OAT Vertes émises entre janvier et décembre 2023 (les « Émissions ») contenue dans le Rapport ;
- les montants totaux affectés à chaque projet (les « Projets Eligibles ») dans le tableau d'allocation et de performance du Rapport.

Les Informations ont été préparées dans le cadre du « Document-Cadre de l'OAT Verte du 10 janvier 2017 » (le « Framework ») développé par l'Agence France Trésor, et conformément à la base de préparation exposée au chapitre 3 « Note Méthodologique » du Rapport, disponibles sur le site internet de l'Agence France Trésor<sup>1</sup>.

## Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la section « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework et à la base de préparation exposée au chapitre 3 « Note Méthodologique » du Rapport, disponibles sur le site Internet de l'Agence France Trésor.

## Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations relatives à la durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, qui peuvent affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

<sup>1</sup> <https://www.aft.gouv.fr/fr/oat-verte>

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Framework et à la base de préparation exposée au chapitre 3 « Note Méthodologique » du Rapport.

## Responsabilité de l'Agence France Trésor

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- sélectionner les Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité ;
- préparer l'Information conformément à l'Émission ainsi qu'au Framework et à la base de préparation exposée au chapitre 3 « Note Méthodologique » du Rapport ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

## Responsabilité du tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont exemptes d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait qu'elles aient été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework et à la base de préparation exposée au chapitre 3 « Note Méthodologique » du Rapport.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de :

- Remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le Framework, et, en particulier, nous ne donnons aucune interprétation des termes de ce Framework ;
- Remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des projets éligibles sélectionnés dans le Rapport, avec les critères d'éligibilité définis dans le Framework, qui ont donné lieu à une Revue Annuelle de la *Second Party Opinion* délivrée par l'agence Moody's ESG Solutions disponible sur le site internet de l'Agence FranceTrésor ;
- Formuler une conclusion sur la correcte ventilation des encours en millions d'euros des Projets Eligibles sélectionnés en fonction des secteurs d'activité verts, s'appuyant sur le label Greenfin français<sup>2</sup>, ainsi que leur objectif en matière de finalité climatique ;
- Formuler une conclusion sur la gestion du produit net du montant des émissions obligataires réalisées dans le cadre de l'OAT Verte avant l'allocation des fonds ;
- Formuler une conclusion sur l'utilisation effective des fonds alloués aux projets éligibles après que ces fonds aient été alloués.
- Formuler une conclusion sur les indicateurs d'output ou d'impact environnementaux et/ou sociétaux communiqués dans les rapports d'impact.

---

<sup>2</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-transition-energetique-et-ecologique-climat>

### Agence France Trésor

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et de performance 2023 relatif aux émissions OAT Vertes réalisées par l'Agence France Trésor Exercice clos le 31 décembre 2023



## Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>3</sup>.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

## Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

## Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la Société

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des orientations en matière de développement durable de la France et des actions ou programmes qui en découlent ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par l'Agence France Trésor pour déterminer les informations figurant dans le Rapport ;
- apprécier le caractère approprié du Framework et de la base de préparation exposée au chapitre 3 « Note méthodologique » du Rapport au regard de leur pertinence, exhaustivité, fiabilité, neutralité et de leur caractère compréhensible ;
- vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations ;

<sup>3</sup> ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

## Agence France Trésor

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et de performance 2023 relatif aux émissions OAT Vertes réalisées par l'Agence France Trésor Exercice clos le 31 décembre 2023



- prendre connaissance des sources d'information utilisées par l'Agence France Trésor ayant servi à établir les montants alloués en millions d'euros aux projets éligibles sélectionnés de l'OAT Verte au 31 décembre 2023 ;
- vérifier la correcte application des procédures et mettre en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives, notamment :
  - les rapports annuels de performance annexés à la loi de règlement pour les dépenses budgétaires,
  - les relevés généraux des rôles extraits des outils du ministère de l'économie et des finances pour les dépenses fiscales,
  - les extractions des systèmes d'informations du Secrétariat général pour l'investissement des financements par projet arrêtés au 31 décembre 2023 pour le Programme d'Investissements d'Avenir.
- s'assurer de la cohérence des Informations avec d'autres publications telles que les lois de règlement et les rapports de la Cour des Comptes ;
- prendre connaissance des contrôles externes déjà réalisés sur les Informations, notamment ceux de la Cour des Comptes ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques sur les Informations et contrôler leur cohérence et leur concordance avec les informations figurant dans le tableau d'allocation et de performance du Rapport.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

Paris la Défense, le 8 juillet 2024

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys  
Associée

Brice Javaux  
Expert ESG

#### Agence France Trésor

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et de performance 2023 relatif aux émissions OAT Vertes réalisées par l'Agence France Trésor  
Exercice clos le 31 décembre 2023



---

Cette publication, propriété exclusive de l'AFT, est protégée, dans toutes ses composantes, par les dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment celles relatives aux droits d'auteur. Toute reproduction des contenus, intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par l'Agence, est strictement interdite. En conséquence, toute reproduction des contenus de l'œuvre, exclusivement limitée à des fins non commerciales, devra dans tous les cas obtenir l'autorisation du titulaire des droits. La demande d'autorisation devra être exercée auprès du directeur de la publication, par e-mail, à l'adresse suivante : [contact@aft.gouv.fr](mailto:contact@aft.gouv.fr). Les réutilisations devront indiquer la source et la date de la reproduction, assorties du symbole du copyright ©Agence France Trésor.

---

### **Rapport d'allocation et de performance OAT verte 2023**

- Directeur de la publication : Antoine Deruennes
- Rédaction et conception : Agence France Trésor et I Care Consult
- Conception graphique et réalisation : Chap'ti
- Crédits photos : Bercyphoto, Minefi, GezelinGree, Freepik, Sencrop, Marseille Tourisme, Météo-France

---

### L'AFT en bref

Au sein de la Direction générale du Trésor et à ce titre placée sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, l'Agence France Trésor est un service à compétence nationale dont la mission est de gérer la dette et la trésorerie de l'État au mieux des intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

### La gestion de la trésorerie de l'État

L'AFT est chargée de pourvoir aux besoins de trésorerie de l'État de sorte que celui-ci soit en mesure de respecter à tout moment et en toutes circonstances l'ensemble de ses engagements financiers.

### La gestion de la dette de l'État

L'AFT a pour mission de gérer la dette au mieux des intérêts du contribuable. La stratégie de l'AFT est de se placer dans une perspective de long terme tout en restant proche du marché. Elle favorise une liquidité sur l'ensemble des produits de dette qu'elle émet, dans une totale transparence et une volonté de conjuguer innovation et sécurité.

---



---

## CONTACT

### AGENCE FRANCE TRÉSOR

139, rue de Bercy – Télédock 287  
75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 40 04 15 00

[contact@aft.gouv.fr](mailto:contact@aft.gouv.fr)

---

[www.aft.gouv.fr](http://www.aft.gouv.fr)

Reuters : <TRESOR>

Bloomberg : TREX <GO>

---

